

JOURNAL
D'UN FONTENAISIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

AVANT-PROPOS

La vérité, cette lumière du ciel est la seule chose ici-bis qui soit digne des soins et des recherches de l'homme.

MASSILLON.

L'ÉTUDE de l'histoire a pris, de nos jours, une telle importance qu'on ne saurait trop encourager les chercheurs, dont les travaux ont pour but de nous donner, en quelque sorte, une photographie aussi fidèle et complète que possible des événements de notre histoire, soit qu'ils y aient assisté en personne, soit qu'ils aient puisé les éléments de leurs récits aux sources les moins suspectes. A ce titre, les Ephémérides, dont la *Revue* commence la publication, méritent d'attirer l'attention de ses lecteurs, car ils y trouveront un exposé aussi curieux que lamentable de tout ce qui s'est passé d'intéressant dans notre malheureux pays à la fin du siècle dernier.

David d'Angers ayant appris que MM. Benjamin Fillon et Dugast-Matifeux se proposaient de faire connaître les *Causes*

premières et le but social des guerres de la Vendée, adressait à l'un d'eux, le 20 septembre 1854, les lignes suivantes, dont on ne saurait méconnaître la portée.

« Lelewel m'a fait part, lorsque j'étais à Bruxelles, de
 » votre projet d'écrire, avec M. Matifeux, de Montaigu, l'his-
 » toire de la Vendée militaire. Je vous crie : courage! dispo-
 » sez de moi, si je suis bon à vous ouvrir la porte de mes
 » amis: mais n'oubliez jamais que vous allez juger des frères,
 » des Français comme nous. Ceux qui meurent pour une
 » cause sont sacrés, tant que l'intérêt de la vérité n'est pas
 » dans l'autre plateau de la balance qui les pèse. Soyez vrais,
 » impitoyables pour les intrigants, les lâches, les égoïstes;
 » mais respectez chez les ennemis égarés de la démocratie,
 » le malheur, le courage, la foi, quand elle fut leur mobile¹. »

Trente-quatre années se sont écoulées depuis lors, et la publication de l'important ouvrage est encore impatiemment attendue. L'un des auteurs est malheureusement descendu dans la tombe, il y a six ans, et il ne paraît pas que son ami songe à mettre en lumière le précieux manuscrit. Et pourtant cette lacune, que nous regrettons de rencontrer dans notre histoire régionale, nul n'aurait plus d'autorité pour la combler.

Heureusement un travailleur, qui a longtemps habité l'ancien chef-lieu de la Vendée et que B. Fillon avait bien voulu associer à ses travaux de reconstitution des archives historiques de Fontenay (10 vol. manusc. in-folio), a eu entre les mains une mine abondante et précieuse de documents généralement inédits, d'une authenticité incontestable et empreints d'un caractère officiel. Il a su tirer parti des innombrables documents dont son illustre collaborateur lui donna communication, mais qu'il serait presque impossible de consulter aujourd'hui; et, en y ajoutant les recherches qu'il a faites dans différentes collections publiques et privées, il nous a tracé, au jour le jour, un tableau vivant des événe-

¹ B. Fillon. *Lettres écrites de la Vendée à M. Anatole de Montaignon*. Paris, Tross, 1861, 1 vol. in-8°, page 101.

ments de toute nature qui se sont déroulés en Vendée, de 1787 à 1804. Grâce à lui, on pourra désormais se rendre compte de la physionomie du pays à cette terrible et douloureuse époque. Constitution des assemblées provinciales d'élections et de communautés, listes des administrateurs et députés, insurrections, mouvements de troupes, opérations des généraux et des représentants du peuple, comptes-rendus des cérémonies publiques, arrêtés des administrations départementales, de district et municipales, exécutions capitales, situation matérielle et morale des populations sur lesquelles viennent se déchaîner tour à tour, avec fureur, les fléaux de la guerre civile, de la famine, de la dyssenterie, etc. ; telle est la mise en scène si mouvementée que reproduira fidèlement et sans esprit de parti, le *Journal d'un Fontenaisien pendant la Révolution*.

« Cette lecture émouvante, m'écrivait un jour l'auteur lui-même, permettra de s'associer, par la pensée, à ces longs jours de deuil et d'angoisses et de rendre un juste tribut d'admiration à l'énergie avec laquelle ceux qui en furent les acteurs, dans les deux partis, surent les supporter. Notre âme se sentira profondément émue au contact de cette mise en scène, au récit de ces beaux traits de patriotisme et de dévouement, dont cette période est émaillée. Mais, par contre, elle y trouvera, plus d'une fois, l'occasion de flétrir la conduite d'hommes qui, au lieu de servir la cause de la Révolution, dont ils se proclamaient hautement les adeptes, ne surent trouver en elle qu'un instrument, soit pour satisfaire une ambition effrénée, soit pour assouvir les plus féroces instincts. »

Au reste, notre chroniqueur fontenaisien n'est déjà plus un inconnu pour nous. Les savants mémoires, dont il nous a souvent offert la primeur, sont un sûr garant du soin qui a présidé à ce dernier travail, auquel il a, nous le savons, consacré bien des veilles. Rien n'y a été laissé à l'arbitraire : le moindre fait, le moindre nom, la moindre date, tout a été

aussi scrupuleusement que possible examiné avant d'obtenir, dans la galerie, sa place définitive. En un mot, c'est, comme eût dit Montaigne, *un livre de bonne foy*, où l'on s'est constamment inspiré de cette pensée que ne devrait jamais oublier l'historien : « *Amiens Plato, sed magis amica veritas.* »

E. L.

1787

23 juin. — Un édit de Louis XVI prescrit l'établissement, dans tout le royaume, d'assemblées provinciales.

12 juillet. — Un nouvel édit ordonne, dans le Poitou¹, la formation d'une assemblée provinciale², d'assemblées d'élections³ et de communautés ou assemblées municipales⁴.

¹ Le Poitou était un pays *d'élection*, c'est-à-dire où l'impôt était réparti par l'intendant et où les différends qui pouvaient s'élever entre les collecteurs et les contribuables étaient jugés par les magistrats, appelés *élus*.

² L'assemblée provinciale était spécialement chargée de répartir les impositions foncières et personnelles, et de régler les dépenses ayant pour objet les ouvrages publics, les réparations, indemnités, encouragements. Elle pouvait faire toutes représentations et présenter tous projets qu'elle jugeait convenables au bien public.

Elle avait deux procureurs-syndics et nommait, dans son sein, une commission intermédiaire pour administrer la province dans l'intervalle d'une session à l'autre. Chaque assemblée d'élection avait aussi ses deux syndics et son bureau intermédiaire. Ces assemblées étaient composées de sujets des trois ordres payant des impositions foncières ou personnelles.

³ Les assemblées d'élections et les bureaux intermédiaires étaient le lien de correspondance entre les assemblées de communautés ou municipales et l'assemblée provinciale. Elles soumettaient à celle-ci l'état de leurs frais d'administration et les projets intéressant particulièrement leur territoire. Elles procédaient à l'adjudication des ouvrages autorisés, en surveillaient la confection, etc.

⁴ Les assemblées de communautés ou municipales étaient chargées

ASSEMBLÉE PROVINCIALE

1° CLERGÉ

DE MERCY, Marie-Charles-Isidore, évêque et baron de Luçon ;

DE ROZAND, Jean-Claude, vicaire-général du diocèse ;

DE PRESNE, abbé des Fontenelles, vicaire-général du diocèse.

2° NOBLESSE

Le marquis DE SAINT-SULPICE, seigneur de Saint-Sulpice-en-Pareds ;

Le marquis DE RÉGNON de Chaligny, seigneur de la Genétouze ;

Le comte DE CHASTAIGNIER, Jean-René-Henri, mestre de camp de cavalerie, seigneur de Saint-Michel-le-Clous¹.

3° TIERS-ÉTAT

PERREAU de la Franchère, écuyer, secrétaire du Roi.

DUVAL de la Vergne, Charles-Joseph, présid^t des trésoriers de France au bureau des finances de Poitiers ;

BOURON, François-Anne-Jacques, avocat du Roi en la sénéchaussée de Fontenay ;

de délibérer, sous l'autorité des assemblées provinciales et d'élections, sur tous les objets intéressant la communauté, de diriger les ateliers de charité, de veiller au soulagement des pauvres, etc.

Le roi nomma plusieurs des membres de l'assemblée provinciale et ces derniers en choisirent d'autres pour compléter l'assemblée.

La moitié des membres de chaque assemblée d'élection fut choisie, par l'assemblée provinciale et cette première moitié désigna, elle-même, la seconde. Les présidents furent nommés par le roi. Enfin les assemblées de communautés ou municipales furent élues par les habitants de chaque paroisse qui payaient une certaine contribution.

(Thibaudeau. *Histoire du Poitou*, tome III, pp. 486, 487).

¹ Epoux de Marie-Louise-Madeleine-Gabrielle de Harville des Ursins, et guillotiné, à Paris, le 5 juillet 1794

COUTOULY, Pierre, seign^r de la Vergne, sénéchal de Luçon
 CADOU, chef de division des canonniers gardes-côtes, aux
 Sables;

DESAYVRES des Guierches, Louis-Marie, lieut^l par^r en
 la sénéchaussée.

PRO CUREUR - SYNDIC

ROBERT, Louis-Jacques-Gilbert, baron de Lézardière et
 de Poiroux.

SECRET AIRE - GREFFIER

GIRAUDEAU, avocat.

ASSEMBLÉES D'ÉLECTIONS

ELECTION DE FONTE N A Y

CLERGÉ

DE MERCY, évêque de Luçon, présid^t ;

DE ROZAND, vic^{re}-gén^{al} ;

PICHARD, chan^{ne} et syndic du chapitre de la Rochelle ;

GUIBERTEAU, curé de Coulonges-les-Royaux ;

ROBIN, Pierre, Jean, prieur-curé de Cezais ;

BOURSIER, Jacques, prieur-curé de Mouchamp.

NOBLESSE

DE MAYNARD, François-Germanicus-Bonaventure, baron
 du Langon, seign^r de Saint-Gilles, lieut^l de cavalerie au régi-
 ment de Talleyrand ;

GRELIER, Philippe, G., seign^r du Fougeroux ;

DE GRIMOUARD, Henri-Marie-Joseph, seign^r de Saint-
 Laurent-la-Salle ;

BUOR, Louis, seign^r de la Claye ;

WALSH, Antoine, seign^r de Chassenon ;

BÉJARRY, Ch.-Fr., seign^r de Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay.

TIERS-ÉTAT.

SAVARY de Calais, Louis-Jacques-Philippe-Nicolas, maire de Fontenay ;

MACAUD, Jacques-Charles, proc^r du roi de l'hôtel de ville ;
GUILLET, prop^{re} au Simon ;

BOUQUET, Pierre, doct^r-médecin à Luçon ;

CHATELAIN de la Barbotière, prop^{re} à St^e-Hermine ;

CLEMENCEAU de la Mérichonnerie, prop^{re} à Chantonnay ;

CHANDORÉ, François, homme de loi à la Bretonnière ;

GALLOT, Jean-Gabriel, médecin à St-Maurice-le-Girard ;

SABOURAUD de la Sablière, Ambroise-Etienne, prop^{re} à Nieuil-sur-l'Autise ;

BEAU, avocat du Roi à la Châtaigneraie ;

PERREAU du Magné, prop^{re} à Réaumur ;

MAJOU des Grois, Jean-Joseph-Daniel, prop^{re} à Saint-Germain-de-Prinçay.

PROCUREURS-SYNDICS

DELOYNES, François-Célestin, chev^r de la Coudraye, lieut de vaisseau ;

BRISSON, Jean-Henri, avocat.

SECRÉTAIRE-GREFFIER

TESTARD, Jacques-Pierre, notaire à Fontenay.

BUREAU INTERMÉDIAIRE ¹

DE MERCY, président ;

L'abbé PICHARD, chanoine ;

GRIMOUARD de Saint-Laurent ;

SAVARY de Calais ;

GUILLET du Simon.

¹ Il s'installe au Puy-Saint-Martin, dans la maison Garos.

ELECTION DES SABLES

CLERGÉ

L'abbé BOITEL. Charles-Joseph, curé des Sables ;
 L'abbé BIROTHEAU, curé de la Roche-sur-Yon ;
 L'abbé GUILLON, prieur-curé de Soulans.

NOBLESSE

Le comte DU CHAFFAULT, Sylvestre-François, de la Guignardièrre d'Avrillé ;
 DE LA ROCHEFOUCAULT, de Beaulieu ;
 FOUCIER, Calixte-Charles-Julien, baron de Brandois.

TIERS-ÉTAT

DUGET, Jacques-Denis-François, Aimé, avocat et maire des Sables ;
 BRÉCHARD, Charles, sénéchal de Talmond ;
 BODET DE LA CROIX, à Soulans ;
 BIROTHEAU des Burondières, Pierre-Aimé-Calixte, avocat à Saint-Julien-des-Landes ;
 BROSSAUD, médecin, à Saint-Germain-de-Prinçay ;
 CAILLAUD, Jean-Baptiste Aimé, avocat, sénéchal du Tablier ;
 BARDIN, médecin à Curzon ;
 LANSIER, Pierre-Alexandre, fermier à Beaulieu.

PROCUREURS-SYNDICS

ROBERT de la Salle, maréchal-de-camp ;
 DEGOUNOR, Jacques, Louis, l'aîné.

SECRÉTAIRE-GREFFIER

DELANGÉ, le jeune, notaire.

BUREAU INTERMÉDIAIRE

Le marquis DE VAUGIRAUD, de Rosnay, président;
Le comte DU CHAFFAULT, de la Guignardière ;
BRÉCHARD;
BIROTHEAU des Burondières.

5 août. — On publie le règlement des assemblées provinciales, d'élections et de paroisses.

12 août. — On procède aux élections dans les paroisses non pourvues de municipalités.

25 août. — L'assemblée provinciale du Poitou tient sa première séance à Poitiers. Cette réunion préliminaire, composée seulement des membres nommés par le roi, a pour objet de nommer ceux devant composer l'assemblée, d'élire la commission intermédiaire, de nommer un greffier et deux procureurs-syndics ; d'élire les membres devant composer la première moitié des assemblées d'élections ; de donner à la commission intermédiaire des instructions sur ce qu'elle aurait à faire jusqu'à la seconde session de l'assemblée provinciale; de faire connaître aux assemblées d'élections de quels objets elles auraient à s'occuper aussitôt qu'elles seraient formées. Cette session, qui dura cinq jours, du 25 au

¹ L'assemblée provinciale se réunit au chef-lieu de la généralité ; celle d'élection au chef-lieu de l'élection.

Les assemblées de paroisses comprennent le seigneur et le curé, membres de droit, un syndic et trois, six ou neuf membres, suivant le nombre de feux, seul mode de recensement alors connu, savoir : trois au-dessous de cent feux, six au-dessous de deux cents, et neuf si elle en avait davantage.

Les éligibles devaient payer au moins trente livres d'impositions dans la paroisse et avoir vingt-cinq ans accomplis. Les électeurs devaient avoir le même âge, mais il leur suffisait de payer dix livres.

29 août, fut ouverte et close par de Nanteuil¹, intendant du Poitou, qui prononça les discours d'ouverture et de clôture.

29 août. — L'assemblée provinciale se sépare et fixe sa seconde réunion au 12 novembre suivant.

5 septembre. — Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, informe Bouron de sa nomination comme membre de l'assemblée provinciale.

8 octobre. — Une délibération de l'assemblée de département divise l'élection de Fontenay en six arrondissements : Fontenay, Luçon, Coulonges, la Châtaigneraie, Sainte-Hermine et Chantonay en sont les chefs-lieux. Chacun d'eux a quatre délégués : un pour le clergé, un pour la noblesse, deux pour le tiers.

1° ARRONDISSEMENT DE FONTENAY

L'abbé PICHARD, syndic du chapitre de làa Rochelle;
DE MAYNARD, baron du Langon ;
SAYARY de Calais, maire de Fontenay;
MACAULT, avocat,

2° ARRONDISSEMENT DE LUÇON.

L'abbé DE ROZAND, syndic ;
BUOR, Louis, s^r de la Claye ;
BOUQUET, Pierre, médecin à Luçon ;
CHANDORÉ, prop^{re} à la Bretonnière.

3° ARRONDISSEMENT DE COULONGES

GUIBERTEAU, prieur-curé de Coulonges;
WALSH, s^r de Chassenon ;

¹ Boula de Nanteuil, Antoine-François-Alexandre, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes, intendant de justice, police et finances en la généralité de Poitiers, depuis 1784 jusqu'en 1790, époque de la suppression des intendants. La Société des antiquaires de l'Ouest possède son portrait au pastel, peint par M^{me} Lebrun, née Vigée.

GALLOT, médecin à Saint-Maurice-le-Girard ;
 SABOURAUD, prop^{re} à Nieuil.

4° ARRONDISSEMENT DE LA CHATAIGNERAIE

ROBIN, Pierre-Jean, prieur-curé de Cezais ;
 DE GRIMOUARD de Saint-Laurent ;
 BEAU, avocat à la Châtaigneraie ;
 PERREAU du Magné, prop^{re} à Réaumur.

5° ARRONDISSEMENT DE SAINTE-HERMINE

DE MERCY, évêque de Luçon ;
 GRELIER, s^r du Fougeroux ;
 GUILLET du Simon ;
 CHATELIN de la Barbotière.

6° ARRONDISSEMENT DE CHANTONNAY-

BOURSIER, curé de Mouchamp ;
 DE BÉJARRY, de Saint-Vincent-du-Fort-du-Lay ;
 CLEMENCEAU de la Méric honnerie ;
 MAJOU des Grois.

Ces députés choisirent parmi eux les membres de la commission intermédiaire qui se trouva composée comme suit :

L'évêque de LUÇON, présid^l ;
 GRIMOUARD, de Saint-Laurent ;
 SAVARY, de Calais ;
 GUILLET.

PROCUREURS-SYNDICS

Le chevalier DE LA COUDRAYE ;
 BRISSON, avocat ;
 TESTARD, notaire.

12 novembre. — A dix heures du matin, l'assemblée provinciale ouvre sa seconde session dans l'une des salles du grand séminaire de Poitiers.

13 novembre. — Une messe du Saint-Esprit est célébrée, à dix heures du matin, dans la cathédrale de Poitiers, par l'évoque de ce diocèse, président de l'assemblée, en présence de tous ses membres. L'abbé Daviau, vicaire-général du diocèse, prononce un discours analogue à la circonstance. La messe finie, l'assemblée se retire au palais épiscopal.

12 décembre. — L'assemblée provinciale termine sa session, laissant à la commission intermédiaire le soin d'administrer la province avec le concours des commissions intermédiaires, des assemblées d'élections et la coopération des syndics et des assemblées des paroisses.

..... Bouron¹ publie un mémoire sur la convocation des Etats généraux, intitulé : *Moyens de sauver le royaume de la banqueroute*, par un ami de son temps. Fontenay-le-Comte, 1787, in-8° de 24 pp. S. N. D.

¹ *Bouron*, François-Anne-Jacques, avocat du roi, né à Saint-Laurent-la-Salle le 2 octobre 1732, mort à Velaudin de Bazoges-en-Pareds, le 1^{er} mai 1832.

JOURNAL D'UN FONTENAISIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

(Suite¹.)

1789

9 janvier. — Les officiers de la sénéchaussée demandent à Necker qu'une convocation distincte soit adressée aux électeurs de leur ressort.

24 janvier. — On publie les lettres-royaux portant convocation des Etats-Généraux à Versailles pour le 27 avril suivant. Elles portent, en substance, que tous les Français âgés de 25 ans, et imposés à la capitation, sont électeurs et élisent, par cent habitants, présents à l'élection, deux délégués à l'assemblée de bailliage secondaire; lesquels en nomment d'autres à celle de province, qui, à leur tour, choisissent les membres des Etats-Généraux. Le clergé et la noblesse possédant fiefs ou bénéfices élisent directement. Il est accordé aux autres un électeur sur dix ou vingt, suivant les cas. Le tiers état avait à lui seul autant de députés que les deux ordres privilégiés.

28 janvier. — Trente et quelques nobles du Bas-Poitou se réunissent au couvent des Cordeliers¹. Ils protestent contre la tenue des Etats, envoient un message au roi, dressent procès-verbal de leur assemblée et le font imprimer et distribuer aux gentilshommes de la province.

9 février. — Le corps de ville proteste contre la tenue des assemblées de la noblesse Bas-Poitevine, dont l'une a eu lieu le 28 janvier précédent et l'autre doit se tenir le 10 février suivant.

11 février. — Majou², président de l'élection de Fontenay, informe Necker de l'assemblée qui a eu lieu le 28 janvier précédent.

15 février. — Soixante-quinze gentilshommes de Poitiers se réunissent en assemblée et décident qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la proposition des gentilshommes du Bas-Poitou, parce que leur mission n'était pas légale, — la noblesse étant convoquée par le souverain — et que c'était dans ses cahiers qu'elle pouvait légalement consigner les représentations et protestations qu'elle croirait pouvoir faire.

17 février. — Deux cent cinquante nobles du Bas-Poitou tiennent à Fontenay deux nouvelles assemblées pour protester contre la tenue des États-Généraux.

Ils déclarent renoncer à tout privilège et à toute immunité pécuniaire, mais protestent contre toute atteinte portée aux autres droits et privilèges attachés à leur qualité de gentilshommes, et contre tout ce qui pourrait être fait ou pris pour donner au tiers état un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis.

Ils déclarent, en outre, s'opposer à ce que les suffrages aux Etats soient recueillis par tête et non par ordre, que

¹ Couvent des Ursulines de Chavagnes actuel.

² Majou (René-Augustin), Sr des Touches de Chavagnes, condamné à mort le 31 décembre 1793. par la commission militaire siégeant à Fontenay, comme fauteur et instigateur des troubles de la Vendée, et fusillé le même jour. C'était le grand'oncle de M. Majou de la Débuterie.

leur protestation sera déposée entre les mains du roi , auquel sera envoyée une copie du procès-verbal. Ils invitent les gentilshommes du Haut-Poitou à adhérer à leurs propositions.

18 février. — Boula de Nanteuil informe Necker des assemblées tenues par la noblesse les 28 janvier, 11 et 17 février précédents.

20 février. — Le corps de ville convoque les membres du tiers état à l'occasion de la tenue des États-Généraux.

23 février. — Les magistrats, bourgeois, corps et corporations de la ville commencent leurs opérations préparatoires. Chaque catégorie se réunit séparément et choisit ses électeurs.

- Sénéchaussée : Chevallereau de la Gaubardière, lieutenant-général de la sénéchaussée ;
Bouron, F. A. J., avocat du roi ;
- Corps de ville : Savary de Calais, L. J. N. P., maire ;
Queneau, Pierre Augustin, 1^{er} échevin ;
- Élection : Majou, R. A., président ;
Garos, Louis-Julien, conseiller ;
- Eaux et forêts : Bonnamy de Bellefontaine, Charles-Auguste-Jean-Louis, maître particulier ;
Biaille de Germon, François-Thomas, procureur du roi ;
- Traites : Fleury, Etienne-Alexis, président ;
Robert du Botneau , Charles , procureur du roi ;
- Maréchaussée : Guerry de la Barre, Louis-François, lieutenant de prévôt ;
Dupuy, Pierre-Claude, procureur du roi.
- Avocats : Brisson, Jean-Henri ;
Pervinquière, Mathieu-Joseph-Séverin :

Médecins :	Aunmon, Antoine-Simon ; Brisson, Paul ;
Notaires :	Girard, Jean, syndic ; Testard, Jacques-Pierre ;
Procureurs :	Jousserant, Pierre-François ; Guillet, François-Isaac :
Chirurgiens :	Ballard, Antoine-Venant, doyen ; Chupin, Gabriel-François ;
Apotlicaires :	Bourdin, Bernard-François: Ducroq, Yves ;
Professeurs et régents:	Poisnin, Antoine-Louis; Chassay, Jean :
Huissiers :	Marcad, Jean ; Mandin, Louis ;
Marchands drapiers	Garnereau, Louis-Biaise:
Merciers :	De Bessé du Pâtis, Louis-Henri ;
Epiciers :	Robert de la Bauduzière, Marie-Ben- jamin ;
Orfèvres :	Guéry, Pierre, père ;
Tanneurs :	Boy, Jean ;
Clapeliers-Bonnetiers :	Imbert, Pierre, père :
Boulangers :	Reverseau, Louis :
Bouchers :	Blanchard, Jean ;
Menuisiers :	Lambert, François;
Charpentiers :	Rondard, Antoine, père, syndic ;
Maçons , tailleurs de pierres :	Caldelar, Joseph ;
Ouvriers en fer :	Lemanceau, Pierre ;
Couvreurs et vitriers :	Moigneteau, Jacques ;
Armuriers.fourhisseurs, couteliers :	Moine, Pierre ;
Tapissiers :	Poinaud, François ;
Tisserands :	Merit, Jacques ;
Tailleurs :	Croizé, Etienne ;
Cordonniers :	Baudouin, François ;

Perruquiers :	Jobert, René, l'aîné ;
Selliers, carrossiers :	Robin, Pierre;
Chaudronniers :	Rousselière, Jacques :
Auhergistes :	Hémon, André ;
Pâtissiers, rôtisseurs :	Genétreau, Jacques-Auguste, sur le refus de Gochon de L'Apparent, Charles, conseiller en la sénéchaussée ;
Bourgeois ne faisant partie d'aucun corps . communauté ou cor- poration :	Prieur, Charles-François, bourgeois' ; Guillet, Louis, ancien procureur.

26 février. — Les délégués des corps, communautés, corporations de Fontenay rédigent le cahier particulier du tiers état.

27 février. — Ces mêmes délégués remettent leur cahier à Bouron, Chevallereau, Savary de Calais, Savary de Beauregard, Majou, de Bessé du Pâtis, chargés d'arrêter sa rédaction définitive.

Le cahier du bailliage de Fontenay dans lequel se fonde celui de la ville, fut rédigé par Biaille de Germon avec le concours des précédents.

1^{er} mars. — La sénéchaussée adresse au garde des sceaux de Barentin (François de Paule), un mémoire ayant trait à la prétention élevée par le Bas-Poitou d'être représenté aux Etats-Généraux.

4 mars. — Savary de Beauregard adresse également à Barentin la liste des paroisses de son ressort, avec le nombre de leurs feux et celui de leurs députés.

¹ Ancien garde du corps du roi d'Espagne et ex-officier de l'empereur de Russie.

² *Cahier de la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte*, rédigé par F. T. Biaille-Germon et publié par B. Fillon, 1848. plaq. in-12. de 12 pp.

6 mars. — Les électeurs du tiers état de la sénéchaussée de Fontenay s'assemblent, à huit heures du matin, au chef-lieu et rédigent le procès-verbal de l'assemblée préliminaire. En voici la liste :

Bouron, avocat du roi, Fontenay, comm^{re}.

Chevallereau, de la Gaub^{re}, lieut^t-gén^{al}, Fontenay, comm^{re}.

Savary de Calais, maire, Fontenay, député.

Majou, présid^t de l'élect^{on}, comm^{re}.

Menanteau, Pierre-Louis, avocat, Olonne, comm^{re}.

Biaille de Germon, proc^r du roi, des eaux et forêts, Fontenay, comm^{re}.

Gillaizeau, Pierre-Jean, avocat, Talmont, comm^{re}.

Pervinquière de la Baudonnière, avocat, Fontenay, comm^{re}.

De Bessé du Pâtis, nég^t Fontenay, comm^{re}.

Tireau, Joseph-Philippe, avocat, Poiré-sur-Vie, id.

Bouteville de la Tour, Jean-Baptiste, licencié-ès-lois, Auzais, comm^{re}.

Gouin, Gabriel-Jacques, médecin, Belleville, comm^{re}.

Arnould de la Grossetière, Jacques, avocat, Avrillé, député.

Garnier, Simon-Pierre, notaire, Saint-Hilaire-de-Talmond, comm^{re}.

Gouin, Joseph-Esprit-Aimé, sénéchal de Poiroux, comm^{re}.

Testard, Jacques-Pierre, notaire, Fontenay, comm^{re}.

Desayvre, François-Jean, fermier, Saint-Rémy-en-Plaine, député.

Sabouraud de la Sablière, Ambroise-Etienne, fermier, Nieuil-sur-l'Autise, comm^{re}.

Giraud de Saint-Vincent, Etienne, sénéchal de Maillezais, Fontenay, député.

Guillet du Clousy, Jean, fermier, Auzais, député.

Chevallereau, Gabriel, lieut^t en l'élect^{on} des Sables, les Moutiers sur-Lay, député.

Savy de Maisonneuve, François, bourgeois, Saint-Gemme-la-Plaine, député.

Savy de la Bilière, Jean-Charles, bourgeois, Saint-Gemme-la-Plaine, député.

Birotheau de la Guilbaudière, Joseph-Calxite, aîné, ex-échevin, les Sables, député.

Boiscourbault de la Jarriette, Jacques-François, fermier, Saint-Georges de Pointindoux. député.

Mercier de l'Angevinière, Charles-Nicolas-Joseph, licencié, Landeronde. comm^{re}.

Gandin, Gabriel-Jacques-Charles, avocat, la Roche-sur-Yon, comm^{re}.

Bouet, Pierre, notaire, Coulonges, député.

Duget, Jacucs-Denis-François-Aimé, maire, les Sables d'Olonne, comm^{re}.

Garnier, Jean-Elie-Vincent, bourgeois, Angles, député.

Moreau du Châtelet, Denis-François, notaire, Coulonges, député.

Cormasson, Louis-Dominique, bourgeois, Oulmes, député.

Porchier de la Thibaudière, Louis-Gabriel, bourgeois, Girouard, député.

Merland de la Giraudière, Joseph-Marie, fermier, le Poiré-sous-la-Roche, député.

Duroussy, Aimé-Louis-Jacques, fermier, Saint-Pierre de Talmond, député.

Baille de la Jonchère, Charles-François, sénéchal, Nalliers, député.

Ramier, Magdeleine, bourgeois, Mouzeuil, député.

Boizard, Pierre, médecin, la Mothe-Achard, député,

Porchier de la Simolière, Etienne-Claude-Nicolas, notaire, la Roche-sur-Yon.

Landais, Jean, proc^r au présidial de Poitiers, Saint-Hilaire de Talmond, comm^{re}.

Craipain, Philippe, bourgeois. Pissotte, député.

Pougnat, Jacques, fermier, Sérigné, député.

Priouzeau. François, fermier, Sainte-Radegonde-des-Noyers. député.

Anger, François-Jean, greffier des traites, Le Busseau, dép^{té}

Prézeau, Henri, procureur fiscal, Maillezais, député.

Mesnard, Nicolas, avocat, Scillé, député.

David, Pierre-Louis, bourgeois, Saint-Maurice-des-Noues, député.

Gouraud du Bultay, Charles, fermier, Saint Georges-de-Montaigu, député.

Nicolas-Louis-Antoinc, bourgeois, Pissotte, député.

Porteau de la Brunière, Joseph-François, fermier, Saint-Georges-de-Montaigu, député.

Collinet, Henri, négociant, Croix-de-Vie, comm^{re}.

Morand, Henri-François, médecin, Luçon, comm^{re}.

Aumon d'Allemagne, Pierre-Nicolas, bourgeois, Fontaines, député.

Brunetière, Pierre, bourgeois, Scillé, député.

Mourain, Pierre-François, notaire, Girouard, député.

Martineau, Hilaire, bourgeois, Chaillé, député.

Guillon, Joseph, fermier, Champagné, id.

Charrier, Jacques, notaire, Nalliers, id.

Geay, Etienne-René, notaire, Foussais, id.

Raison, Jean, notaire, Maillé, député.

Giraudeau, Jean, marchand, St-Juire, député.

Chapot, Charles, médecin, Mouilleron-le-Captif, député.

Guesdon, Joseph, bourgeois, St-Georges-de-Montaigu, député.

Limousin, Alexandre, bourgeois, Thiré, député.

Chantreau, Louis, fermier, Triaize, député.

Godin, Jacques, marchand, N.-D. de Coussais, député.

Brochard, René, fermier, N.-D. d'Olonne, id.

Mourain, Pierre-Joseph, bourgeois, Croix-de-Vie, id.

Levreau, Louis, fermier, St-Michel-en-l'Herm, id.

Les électeurs du tiers état de la ville, chargés de porter le cahier de la sénéchaussée et de nommer les députés aux Etats-Généraux se rendent à Poitiers. Ce sont :

De Bessé du Pâtis.

Baille de Germon.

Bouron.

Chevallereau de la Gaubardière.

Cochon de l'Apparent.

Pervinquière.

Testard.

Dupuy.

Savary de Calais.

10 mars. — Giraudeau, Claude-Joseph-Victor, professeur de rhétorique du collège de Fontenay, présente aux ecclésiastiques, assemblés à la cure de N.-D., pour délibérer sur la nomination des députés du clergé, un mémoire dans lequel il les exhorte à reporter leurs vues sur le plus grand nombre de curés possible. « *C'est-à-dire, dit-il, que les véritables partisans se pressant autour du Trône, feront entendre efficacement leurs réclamations aux oreilles d'un Roi qui les a déjà jugés dignes de son attention¹.* »

16 mars. — Les électeurs des trois ordres, chargés de nommer les députés, se réunissent à Poitiers. L'assemblée est présidée par Beufvier, Anastase-Alexis-Eulalie, marquis des Palignys, grand sénéchal. Les élus sont :

1° Pour le Clergé :

De Mercy, évêque de Luçon.

Dillon, Dominique, curé du Vieux-Pouzauges.

Richard de la Vergne, recteur de la Trinité de Clisson.

Ballard², David-Pierre, curé du Poiré-de-Veluire.

2° Pour la noblesse :

Le marquis Le Clerc de Juigné, lieut^t.-gén^{al} des armées du roi.

Le chevalier Deloynes de la Coudraye.

¹ *Mémoire présenté à MM. les curés, assemblés le 10 mars 1789, pour délibérer sur la nomination des députés aux Etats-Généraux* par M. G*** S.L.N.D, in-8° de 10 pp.

² Ballard, né à Fontenay, le 20 août 1728, fils d'un chirurgien de cette ville, issu d'une famille bourgeoise de Mervent. Il mourut dans la pauvreté, le 18 juin 1798.

3° Pour le tiers état :

Auvynet, sénéchal de Montaigu.

Biaille de Germon.

Birotheau des Burondières P. A. C., avocat aux Sables.

Bouron, avocat à Fontenay.

Francheteau¹ de la Glossetière, Jacques-Alexis, avocat.

Gallot², Jean-Gabriel, médecin.

Goupilleau³, Jean-François, notaire et avocat à Montaigu.

Lofficial⁴, Louis-Prosper, lieut. - gén^{al} au bailliage de Vouvent.

Pervinquière, avocat.

Cochon de l'Apparent, conseiller en la sénéchaussée, suppléant.

13 juin. — Ballard, curé du Poiré-de-Veluire ; Lecesve, curé de Sainte-Triaize de Poitiers et Jallet, curé de Chérigné (Deux-Sèvres), se réunissent aux membres du tiers état⁵.

14 juin. — Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, et plusieurs autres ecclésiastiques du Bas-Poitou suivent l'exemple de leurs collègues.

20 juin. — Le roi ayant fait fermer la salle de l'Assemblée à Versailles, les députés du Tiers se réunissent dans la salle du Jeu de Paume et y jurent de ne pas se séparer avant d'avoir voté une constitution. — Goupilleau (de F.), bien que malade et gardant la chambre, se fait porter, en fauteuil, à la réunion et s'adjoint de la sorte au serment solennel prêté par

¹ Né à Légé le 18 juin 1731.

² Né le 3 septembre 1744 à Saint-Maurice-le-Girard, mort le 4 juin 1794 à La Rochelle.

³ Né le 25 juillet 1723 à Apremont, mort le 11 octobre 1843 à Montaigu.

⁴ Né le 28 novembre 1751, mort le 11 juillet 1815, à Paris.

⁵ Le 15 juin, ils informèrent le comte d'Orfeuille, à Saint-Maixent, de la démarche qu'ils venaient de faire, en ces termes : « *Enfin nous avons franchi l'obstacle qu'on s'obstinait à mettre à l'accomplissement de nos vœux. Nos adversaires sont attérés, prévoyant bien que notre exemple sera suivi de nombre d'autres. La patrie nous réclamait ; pouvions-nous rester plus longtemps séparés de la grande famille qui nous tendait les bras.* »

tous les députés au milieu des acclamations populaires. C'est lui qui est représenté au premier plan, à gauche, dans l'immortelle toile de David.

31 juillet. — La municipalité de Luçon assiste à un service funèbre, célébré en l'église paroissiale en l'honneur des victimes de la prise de la Bastille, suivi d'un *Te Deum* d'actions de grâces pour le retour de la tranquillité dans la capitale.

4 août. — Dans la nuit du 4 août, l'Assemblée nationale décrète l'abolition des droits féodaux, c'est-à-dire du droit seigneurial de chasse, des corvées personnelles, des banalités de toute espèce, de la main-morte, des confiscations et amendes au profit du seigneur, etc., ainsi que la vénalité des offices et des justices seigneuriales et l'égalité de l'impôt.

9 août. — Dans la nuit du 9 au 10 éclate une émeute à Fontenay, à l'occasion de la cherté des grains. Des artisans, des journaliers et des femmes s'attroupent sur la place Blossac (carrefour du Mouton), armés de triques et de bâtons. L'émeute se rend ensuite dans la rue de la Fontaine, assiège la maison du sénéchal Savary de Beauregard, en enfonce la porte, en brise les meubles et profère des menaces de mort contre ce magistrat qui parvient à s'échapper par les toits. Un boulanger de la même rue, le sieur Reverseau, soi-disant complice des prétendus accaparements de blé du sénéchal, suit son exemple, après avoir tué, d'un coup de fusil, un enfant, nommé Chaigneau, qui se trouvait dans la rue. Les compagnies du régiment de Royal-Lorraine, la maréchaussée, et une foule de citoyens accourent sur les lieux, empêchent l'incendie des halles, et dispersent les émeutiers qui se disposaient au pillage des magasins des autres boulangers.

10 août. — Dans la matinée, les jeunes gens de la ville, organisés en garde urbaine, apprenant qu'une troupe de *brigands* parcouraient les campagnes pour incendier et piller, paraissent en armes dans les rues, calment les mécontents et

dispersent les meneurs. Ceux-ci se dirigent alors vers Chassenon, où l'on prétendait que le propriétaire du château, Walsh¹, avait caché le comte d'Artois et d'autres seigneurs. Un détachement les y accompagne, afin de prévenir tout désordre. Ils n'y trouvent qu'un bon repas et s'en retournent vers les dix heures du soir.

A onze heures du matin, le corps de ville enjoint aux habitants d'apporter au minage et à l'hôtel de ville les grains dont ils sont détenteurs. A deux heures du soir, les habitants réunis en assemblée générale au Palais-Royal, élisent comme commissaires :

Savary de Calais, maire.

Bonnamy de Bellefontaine.

Pichard du Page, François-Jean.

Chevallereau de la Gaubardière.

Robert, Daniel-Pierre, père, bourgeois.

Ballard, chirurgien.

Ceux-ci fixent la taxe du pain comme suit : La première qualité à quarante-deux deniers ; la deuxième à vingt-quatre deniers ; la troisième à dix-huit deniers la livre.

11 août. — Une convocation est adressée aux syndics des corps d'états de la ville à l'occasion de l'émeute.

Châtelain, président ; Carrière, avocat ; Allard ; Plouvier ; De la Porte ; Paulinier ; Bonnamy de Bellefontaine ; Jousserant, aîné ; Jousserant, jeune ; Cardin, aîné ; Millouain ; Durand, l'aîné, sont élus commissaires pacificateurs. Ils invitent les ouvriers à rentrer dans leurs ateliers et à y reprendre leurs travaux.

François Coirier, carrier, est mis en état d'arrestation comme inculpé d'avoir dirigé les émeutiers et de s'être fait

¹ Walsh, Antoine-Anthime, marié le 16 septembre 1763 à Walsh, Marie-Anne-Agnès, domicilié à Nantes, avait acheté la terre de Chassenon le 22 janvier 1777, de M. Duval, pour 270,000 livres.

donner de l'argent par menaces. La prévôté instruit, sur-le-champ, son procès qui, commencé à neuf heures du matin, est terminé à onze heures et demie du soir. Il est condamné à être pendu, jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence, plantée, à cet effet, devant la porte de la prison de la ville, pour son corps y demeurer vingt-quatre heures, et être ensuite porté aux fourches patibulaires.

12 août. — Coirier est exécuté, à trois heures du matin, devant la grande porte de l'église N.-D. — Reverseau, boulanger, meurtrier de l'enfant, est condamné, par contumace, à la même peine et pendu en effigie.

Ballard, député aux États-Généraux, rend compte à son frère, chirurgien à Fontenay, des graves événements qui se sont accomplis au sein de l'Assemblée dans la nuit du 4 août.

13 août. — Les commissaires pacificateurs remettent aux mains du corps de ville les pouvoirs temporaires dont ils avaient été investis.

14 août. — Un autre jugement prévôtal condamne François Brodereau, postillon aux lettres de Niort, l'un des chefs de la rébellion, à être pendu pour avoir également pris part à l'émeute du 10 août. — Il est exécuté, à cinq heures du soir, dans la prairie.

Le corps de ville rédige le procès-verbal des événements accomplis pendant l'émeute du 10 août et jours suivants, et en envoie un double à l'Assemblée nationale.

17 août. — Un nouvel arrêté, pris en assemblée générale, modifie celui du 10 sur la taxe du pain, et règle l'indemnité due aux boulangers.

11 septembre. — Goupilleau (de Fontenay), est élu secrétaire de l'Assemblée nationale.

28 septembre. — Le comte de Jarnac, maréchal de camp, informe les officiers de la milice nationale que le duc de

Maillé, commandant militaire de la province de Poitou, les a autorisés à porter l'uniforme adopté par celle de Paris.

1^{er} octobre. — Un comité patriotique de douze citoyens est adjoint au corps de ville pour assurer la tranquillité et maintenir le bon ordre dans la commune. Il est composé de :

Chevallereau, lieut^t-gén^{al} ; Robert P. D. père ; De Bessé du Pâtis, march^d ; Brisson , Paul, médecin ; Fillon, Pierre-Jean, l'aîné, notaire ; Prieur, Ch.-Fr. bourgeois ; Audouit, Charles-Jacques, avocat ; Jousserant, P. Fr., procureur ; Ballard, Antoine-Venant, chirurgien ; Baudry d'Asson , Jacques-Gabriel, major du régiment national ; Sabouraud, Pierre-Raymond , curé de Saint-Jean ; Guillet, François-Isaac, procureur.

2 novembre. — Le corps de ville désigne dix notables pour assister comme adjoints à l'instruction des procès criminels. Ce sont : Pichard du Page, Prieur ; Guillet, procur^r ; Robert, Daniel, fils aîné, Pichard du Verger, Vincent-Zacharie, lieutenant du roi ; Mercier Durocher, André-Charles-François , avocat ; Constantin, Joseph ; Bonnamy de Bellefontaine, père ; Perreau, Charles-Louis, médecin ; Mallet de Puyfort, François.

19 novembre. — Le corps de ville prend des mesures pour assurer le recouvrement de la contribution patriotique du quart du revenu décrétée par l'Assemblée nationale, le 6 octobre précédent, et décide : 1^o la formation de la liste des personnes domiciliées en la ville ; 2^o l'achat de deux registres pour l'inscription des déclarations ; 3^o la confection du rôle des sommes à recouvrer en la ville.

11 décembre. — Le bureau intermédiaire demande que Fontenay devienne le chef-lieu d'un des départements formés de la province de Poitou.

12 décembre. — Une députation, composée de Godet de la Riboullerie, Louis-Gabriel, lieutenant général de police et

de Brisson, Jean-Henri, avocat, est envoyé à Paris, à l'instigation de Bouron, pour donner suite au vœu exprimé par le bureau intermédiaire.

14 décembre. — On commence à recevoir sur les registres ouverts à cet effet, la déclaration de la contribution patriotique du quart du revenu.

15 décembre. — Le corps de ville de Luçon décide la rédaction et l'envoi à l'Assemblée nationale d'un mémoire pour demander l'érection de la ville en chef-lieu de l'un des trois départements formés par la province de Poitou. Elle supplie l'Assemblée de songer à elle et de prendre en considération, *la pureté de son air, on ne peut plus favorable à la santé d'une administration centrale*. Cavoleau, curé de Péault, et Pillenière, Pierre-Mathurin, march^d sont désignés pour aller porter la pétition à Paris.

20 décembre. — Ballard informe le corps de ville de Fontenay des difficultés qu'on rencontre à faire désigner cette ville pour chef-lieu d'un des départements formés de la province de Poitou.

28 décembre. — Champion de la Bretonnière, Pierre-Louis, ingénieur des ponts et chaussées de la division de Fontenay, se trouvant alors à Paris, instruit le corps de ville des travaux du comité, chargé de partager la province de Poitou en trois départements.

28-31 décembre. — Une émeute éclate à Mouilleron-en-Pareds à l'occasion de la cherté des grains. A la tête se trouve Guinefolleau, curé de la paroisse. Il fait enlever ceux des greniers de la paroisse¹.

A. BITTON.

¹ Le 22 juillet suivant, il fut condamné, par contumace, à un bannissement de trois ans.

JOURNAL D'UN FONTENAISIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

1790

16 janvier. — Les électeurs de la commune de Fontenay sont convoqués pour la nomination des membres de la première municipalité, qui devra être composée d'un maire, de huit officiers municipaux, d'un procureur et de dix-huit notables.

24 janvier. — Bouron, Lofficial, Gallot, Biaille de Germon, Goupilleau, Cochon de Lapparent, Pervinquière, Birotheau des Burondières, Ballard, Gouin, commissaire du comité de constitution, députés du département du Bas-Poitou, réunis à Paris, arrêtent les limites et divisions dudit département qui est subdivisé en 6 districts, 38 cantons et 317 municipalités, avec Fontenay pour chef-lieu. — Les districts sont : *Fontenay, La Châtaigneraie, Montaigu, Les Sables, La Roche-sur-Yon.*

26 janvier. — D'après l'avis du comité de constitution, l'Assemblée Nationale décrète que le département occidental du Bas-Poitou, dont Fontenay est le chef-lieu, sera divisé en six districts ayant pour chefs-lieux ceux déjà adoptés, sauf, en

faveur de la ville de Pouzauges, d'être le siège de la juridiction de celui de la Roche, si les électeurs jugent qu'il soit utile de l'y placer.

27 janvier. — Godet de la Riboullerie et Brisson, commissaires, mandent au corps-de-ville et au comité, que le département du Bas-Poitou est enfin délimité et que le chef-lieu en est irrévocablement fixé à Fontenay.

25-29 janvier. — Le corps-de-ville fait procéder à l'élection des membres de la première municipalité qui se trouve composée comme suit :

Maire : *Pichard du Page*, François-Jean;

Officiers municip^x : *Belliard*, Augustin-Jean, procureur;
Audouit, Jacques-Charles, avocat;
Brisson, Paul, médecin ;
Martineau, François, procureur ;
Garos, Louis-Julien, conseiller en l'élection;
Moreau, Pierre-Philippe, avocat ;
Craipain, Louis-Julien, avocat ;
Fillon, Pierre-Jean, l'aîné, notaire ;

Notables : *Denfer*, Julien, l'aîné, bourgeois ;
Croizé, Etienne, père, tailleur ;
Robert-Bauduzière, Benjamin, m^d épicier;
Bridault, Toussaint-Paul, curé de N.-D;
Jusserant, Pierre, procureur ;
Boucard, Louis, épicier ;
Chassay, Jean, fils, précepteur de langue latine ;
Pigeau, Jacques, march^d épicier ;
Robert, Daniel, père, bourgeois.
Geay, Antoine, march^d drapier ;
Jobert, René, l'aîné, perruquier ;
Bonnaud, Pierre, apothicaire;
Imbert, Pierre, père, march^d chapelier;

Chisson, René-Charles, ébéniste ;
Martineau, Grégoire-Venant, marchand de
 draps ;
Ballard, Ant^{ne}-Venant, chirurgien ;
Châtelain, Pierre, père, bourgeois ;
Guillet, François-Isaac, l'aîné, procureur.

Procureur de la
 commune :

Giraud de Saint-Vincent, Etienne, avocat.

A cinq heures du soir, l'élection des notables terminée, les assemblées électorales se réunissent à l'église N.-D. pour assister aux proclamations et prestation de serment des membres de la municipalité. Des détachements de garde nationale, de volontaires et de cavalerie bourgeoise de la ville, se réunissent devant la porte de l'église, faisant face à l'hôtel-de-ville, où se trouvait réuni le corps-de-ville. Savary de Calais, maire en exercice, accompagné de Pichard du Page et des échevins, suivis de huit officiers municipaux et du procureur de la commune, sont alors sortis de la mairie et se sont rendus dans le chœur de l'église, escortés par la troupe, au bruit des tambours et trompettes. Savary de Calais, prenant alors la parole, proclame à haute voix les nouveaux élus. Il félicite les habitants de leur choix et remet à son successeur la canne à poignée d'argent, servant au maire dans les cérémonies publiques et sur laquelle sont gravées les armoiries de ces magistrats. Pichard du Page faisant alors placer la municipalité et le procureur à ses côtés, donne lecture, à haute voix, de l'art. 48 du décret de l'Assemblée du 14 décembre 1789. Tous lèvent la main et prêtent le serment requis. Pichard prononce alors un discours approprié à la circonstance, manifeste son intention de maintenir le bon ordre et d'agir en vue du bien public. Des applaudissements éclatent à la suite de son allocution. Les membres du corps de ville et de la municipalité se donnent alors l'accolade et se rendent, dans le même ordre, à l'hôtel-de-ville. Pichard, suivi

des officiers municipaux et escorté des troupes, est ensuite reconduit à son domicile.

2 février. — Une commission est instituée pour distribuer des secours aux indigents. Elle est composée de : *Moreau; Garos; Fillon*, l'aîné ; *Brisson*, officiers municipaux; *Robert-Bauduzière; Jobert, Bridaul, Chisson*, notables; *Delliard* Augustin, avocat ; *Grimouard* du Vignaud, Louis, ancien-officier ; *Dupuy*, Louis-Benjamin, médecin ; *Desayvre*, Jacques, médecin ; *Guillaume-Desvantes*, Pierre, l'aîné, orfèvre ; *Roy*, François, marchand ; *Daudeteau*, Charles-Augustin, curé de Saint-Nicolas ; *Chuppin*, Gabriel-François, chirurgien.

3 février. — Pichard du Page rédige, au nom de la municipalité, l'adresse envoyée par cette dernière à l'Assemblée nationale, le jour de son entrée en fonctions. « *Elle est animée*, dit-il, *d'une soumission sans bornes et d'un zèle ardent à consolider le grand ouvrage de la régénération. Le sacrifice du temps, des veilles, de la fortune, de la vie même de chaque citoyen est une dette envers la patrie que chacun de nous est prêt à acquitter ; mais un tribut plus précieux est celui de la réunion de tous les esprits, de tous les cœurs, vers le but sacré de raffermissement de la Constitution. »*

8 février. — Les commissaires, délégués par le corps-de-ville près l'Assemblée nationale, rendent compte au bureau intermédiaire du résultat de leur mission.

13 février. — Le duc de Maillé, commandant militaire de la province, donne des instructions au sujet de l'élection de la nouvelle municipalité et de la circulation des grains de Marans à Fontenay.

Brisson annonce à la municipalité que Luçon demande à être le chef-lieu d'un district.

18 février. — Le couvent¹ des filles de Notre-Dame de

¹ L'établissement se trouvait sur l'emplacement du collège communal actuel. Il y avait alors dix-neuf dames de chœur et sept sœurs converses.

Fontenay remet à la municipalité la déclaration de ses charges et revenus, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale des 7, 13 et 14 novembre 1789.

26 février. — Le couvent des Jacobins remplit la même formalité.

27 février. — Guillet, Grimouard de St-Laurent, de la Coudraye et Brisson, députés composant le bureau intermédiaire du département de Fontenay, invitent les municipalités de leur ressort à dresser le devis estimatif des domaines ecclésiastiques, situés dans chaque commune.

4 mars. — Un décret de l'Assemblée nationale ordonne la division du Poitou en trois départements : ils reçoivent la dénomination de Vienne, Deux-Sèvres et Vendée.

6 mars. — *Desayvre* des Guierches (Louis-Marie), assesseur au siège civil de la ville ; *Moreau* du Plessis, Moreau (Alexis-René-Marianne), maire de la Châtaigneraie, et *Brisson*, Henri-Jean, avocat, sont chargés, par commission du Roi, de procéder à la formation et à la délimitation du département et de ses subdivisions¹.

25 mars. — Les Fontenaisiens, convoqués en assemblée par la municipalité, décident qu'une commission sera nommée afin de recueillir les dons gratuits et supplémentaires aux sommes versées pour la contribution patriotique. Elle est composée de : *Dupuy*, (Louis-Benjamin), médecin ; *Constantin*, Jacques, l'aîné ; *Godet* de la Riboullerie (L.-G.) ; *Fillon* l'aîné ; *Châtelain*, Pierre, bourgeois ; *Grimouard* du Vignaud (L.) ; *Hémon*, André, aubergiste.

26 mars. — La garde nationale de Poitiers invite celle de Fontenay à former une fédération martiale, pour le maintien de la Révolution qui vient de s'accomplir.

¹ Le citoyen Grasset, ingénieur du district de la Rochelle, chargé de délimiter les Deux-Sèvres et la Vendée, reçut 140 livres des administrateurs du département pour cette opération.

30 mars. — Le Conseil général de la commune autorise la municipalité à souscrire pour l'acquisition des biens ecclésiastiques et domaniaux, situés dans l'étendue du département.

2 avril. — La municipalité fixe le prix de la viande de toute espèce à sept sous la livre.

5 avril. — Les gardes nationales, convoquées en armes dans la salle du palais, adhèrent à la proposition de celles de Poitiers, jurent d'être fidèles à la loi, au Roi, de maintenir la constitution du royaume, et nomment pour les représenter à Poitiers, lors du renouvellement du serment civique, sur l'autel de l'union ; *Savary* de Calais, colonel ; *Savary* des Forges, lieutenant-colonel ; *Baudry* d'Asson, major-général ; *Girard*, capitaine de la 6^e compagnie ; *Debessé*, capitaine de la cavalerie ; *Robert-Morinière*, lieutenant de cavalerie ; *Jallais de la Barre* (Pierre-Benjamin) capitaine des volontaires ; *Carrière*, lieutenant ; *Rochard* de Landebergère, Gabriel-Henri, lieutenant ; *Châtelain*, Guillaume, lieutenant ; *Durand*, André, l'aîné, portedrapeau ; *Minari*, sergent ; *Airaud*, sergent ; *Vautier*, *Jadeau*, caporaux ; *Robin* et *Martineau*, fusiliers ; *Denfer* de Cigogne et *Denfer* du Fief, sergents des volontaires ; *Queneau* et *Pigeau*, caporaux ; *Lemercier*, Isidore ; *Durand*, le jeune ; *Martineau*, *Ballard* ; *Gaudicheau* ; *Picard* ; fusiliers ; *Bureau*, tambour des volontaires ; *Soullard*, maréchal-des-logis de cavalerie ; *Boucard* et *Clory*, brigadiers ; *Ménière* ; *Caldelar* et *Mercier*, cavaliers.

8 avril. — La municipalité défend aux Capucins de démolir, soustraire ou détourner les meubles et objets mobiliers de leur couvent.

20 avril. — *Moreau* du Plessis-Moreau ; *Desayvre* des Guierches ; *Brisson*, Jean-Henri, commissaires du Roi, nommés pour la délimitation du département, prêtent serment devant la municipalité.

24 avril. — Necker informe le subdélégué de l'intendance à Marans, des dispositions à prendre pour l'envoi des grains destinés à Fontenay et autres localités du Bas-Poitou.

28 avril. — La municipalité fait connaître les mesures prises pour la distribution de 180 tonneaux de blé étranger, moitié froment, moitié seigle, obtenus du gouvernement, pour être répartis entre les diverses municipalités du district, à raison de 6 livres le boisseau de froment et de 4 livres celui de seigle.

29 avril. — Le maire, assisté de deux officiers municipaux et du secrétaire, dresse l'inventaire des meubles et objets mobiliers des divers établissements religieux de la ville¹ ; en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 26 mars précédent.

3 mai. — La municipalité convoque les citoyens actifs de la ville et faubourgs, pour le 11 mai suivant, afin de nommer les électeurs du département. Elle décide, en outre, qu'il sera fait une soumission d'un million cinq cent mille livres, à l'occasion de la vente des biens du clergé.

6 mai. — Le maire et les officiers municipaux font acquisition de neuf écharpes, comme marques distinctives de leurs fonctions, au prix de 41 livres 8 sols l'une.

9 mai. — En vertu de la délibération du 3 mai précédent, les officiers d'état-major des milices nationales, réunies sur la place Royale, envoient un détachement de cinquante hommes à la mairie pour y prendre la municipalité et l'accompagner sur la place. A leur retour, le portrait du Roi, porté en tête du cortège, a été placé sur un amphithéâtre, dressé à cet effet, et surmonté de quatre colonnes, entourées de guirlandes de feuilles de chêne, et soutenant un

¹ *L'Hôpital-Général, l'Hôtel-Dieu, l'Union-Chrétienne, les Cordeliers ; les Jacobins, les Capucins, les Lazaristes ou Tiercelettes de St-François, les Filles de Notre-Dame.*

couronnement en tapisseries. La municipalité a fait le demi-cercle autour du buste royal, et Pichard du Page, à la suite d'un discours ayant trait à la cérémonie, a donné lecture de la formule du serment civique à chacune des compagnies des milices qui ont successivement défilé, et qui l'ont prêté aux cris de : « *Vivent le Roi et les officiers municipaux !* » répétés par les spectateurs. Le cortège s'est ensuite rendu, dans le même ordre, à Notre-Dame, au milieu d'une foule immense, pour assister au *Te Deum*, chanté par le clergé à cette occasion et suivi du psaume *Exaudiat*.

11 mai. — Pichard du Page et Beurrey de Châteauroux (Joseph), conseiller en la sénéchaussée, sont nommés présidents des réunions primaires tenues dans les églises du Collège (théâtre actuel) et de l'Hôpital-Général pour l'élection des administrateurs du département.

13 mai. — Une fête a lieu à Challans à l'occasion de la fédération des gardes nationales du district et de celles de Nantes, de Machecoul et des Sables qui s'y trouvent rassemblées, pour y former un pacte d'union et un traité d'alliance et d'amitié.

L'autel de la Patrie était revêtu des inscriptions suivantes :

LA SOUVERAINETÉ RÉSIDE DANS LA NATION, LA LOI, LE ROI.

LES HOMMES SONT ÉGAUX EN DROITS,

L'AMOUR DE LA LIBERTÉ LES RASSEMBLE.

L'UNION LES REND INVINCIBLES,

C'EST POUR LA PAIX QU'ILS SONT ARMÉS.

MALHEUR A CEUX QUI VOUDRAIENT LA GUERRE.

30 mai. — La municipalité, impuissante à faire face à la disette du blé qui se fait sentir dans la ville et les campagnes voisines, et, par suite, d'assurer le maintien de la tranquillité, décide que Moreau, l'un de ses membres, se transportera à Marans pour y acheter le blé qu'il pourra se procurer, aux

meilleures conditions possibles. Elle est informée, par Necker, qu'une partie des grains, destinés à Fontenay a été retenue par la Rochelle.

Les gardes nationales de dix-huit paroisses, s'assemblent en confédération au Fougerais, de Sainte-Florence, sous le commandement en chef de De Lespinay, colonel de la garde nationale de Chantonnay. Ces communes sont les suivantes : *Sigournais, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Germain-de-Prinçay, Ardelay, Puybelliard, les Essarts, Saint-Florence, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Chantonnay, Montsireigne, les Herbiers, Bournezeau, Saint-Hermand, Rochetrejoux, le Boupère, Saint-Prouant, et Mouchamps*. Copie du procès-verbal de la cérémonie est transmise au président de l'Assemblée nationale et à Lafayette.

JOURNAL D'UN FONTENAISIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

1791

3 juin. — Des gardes nationales parties de Cholet (Maine-et-Loire) envahissent l'établissement des missionnaires de S^t-Laurent-sur-Sèvre ; s'y livrent à des perquisitions ; y brisent les armoires et enlèvent les papiers. Après s'être retirées à la chute du jour, elles reviennent au milieu de la nuit, s'emparent des missionnaires Dauche et Duguet et les emmènent avec elles. Transférés au district de Montaigu, celui-ci arrête qu'ils seront traduits devant le tribunal; mais le Directoire fait biffer l'arrêté, et ordonne l'élargissement des deux prêtres arrêtés, attendu que n'ayant été ni accusés, ni décrétés, leur arrestation était illégale¹.

4 juin. — La Vendée est appelée à fournir six cents hommes dans le contingent des cent mille auxiliaires, décrété le 16 avril précédent.

5 juin. — Les évêques constitutionnels de la Vendée, du Lot-et-Garonne et des Deux-Sèvres, sont préconisés à Bordeaux.

¹ Ils furent relâchés le 14 juin suivant.

10 juin. — La municipalité de Fontenay fait acquisition de l'emplacement du vieux château et de ses dépendances, pour la somme de 4,000 livres.

Rodrigue part de sa cure de Fougeré, escorté par une députation de douze membres de la Société populaire, et depuis Montdoré, par les gardes nationales de S^{te}-Gemme et de Luçon. La m^{te} de cette ville va au-devant de lui, le reçoit et le complimente, à l'entrée de la ville, en présence d'une foule considérable accourue des paroisses voisines. Le prélat va descendre chez Parenteau, chirurgien, qui le loge chez lui.

11 juin. — Les partisans de M. de Mercy, apprenant, avec désespoir, le remplacement du prélat, ameutent la population pour s'opposer à l'installation de l'intrus. Le peuple se porte à l'évêché ; menace de commettre des dégâts si Rodrigue se présente, et s'assemble sous les fenêtres de son hôte. La m^{te} parvient à rétablir l'ordre. Rodrigue s'est ensuite rendu à la séance, tenue par la Société populaire, laquelle, par l'organe de Moulins, son vice-président, lui a adressé un compliment.

12 juin. — Les délégués de la m^{te} de Fontenay, chargés d'assister à la cérémonie de l'installation de Rodrigue, arrivent à Luçon, à huit heures du matin. Ils se transportent aussitôt à la maison Parenteau, et ayant été présentés à l'évêque, le maire Moreau, lui adresse l'allocution suivante :
« Monsieur, c'est par mon organe que la m^{te} de Fontenay
« vous offre ses hommages respectueux. Soyez persuadé qu'il
« ne peut être de plus douce satisfaction pour son cœur, que
« d'assister à l'auguste cérémonie d'installation de Rodrigue
« à l'évêché du département. » Rodrigue les remercie des sentiments que vient de lui exprimer la m^{te} de Fontenay, par la bouche de son maire, et les reconduit jusqu'à la rue.
— De retour à l'auberge, à neuf heures, les commissaires y reçoivent la visite des officiers municipaux de Luçon, et sont

invités à les accompagner à la cathédrale. Les divers délégués des municipalités se réunissent à l'hôtel de ville, et se rendent en corps chez le sieur Parenteau, pour y prendre l'évêque. Le cortège, escorté par la garde nationale, se met alors en marche, au milieu d'un concours considérable de spectateurs, et se rend à la cathédrale. A la porte principale, Rodrigue est complimenté par un officier de la garde nationale des environs. — Entré dans l'église et arrivé au chœur, le prélat gravit les marches de l'autel, accompagné de ses deux grands vicaires, lesquels prononcent successivement, à haute voix, le serment civique. Rodrigue, ayant ensuite été revêtu de ses ornements sacerdotaux, a célébré la grand'messe, qui a été chantée avec le cérémonial usité. Il est ensuite reconduit, par le même cortège, jusqu'à son logement.

Le 1^{er} bataillon du 84^e de ligne arrive aux Sables.

15 juin. — Moreau, maire ; Garos, Perreau, Vinet, officiers municipaux, et Pichard, procureur de la c^{ne}, commissaires chargés de représenter la municipalité, à l'installation de Rodrigue, lui apportent le rapport rédigé à cette occasion.

17 juin. — Les citoyens actifs de la com^{ne} sont invités à se réunir à l'Assemblée primaire pour procéder au choix des nouveaux électeurs, lesquels se rassembleront, en cette ville, avec ceux des autres cantons du dép^t, le 29 du même mois, pour nommer les neuf députés de l'Assemblée Législative.

18 juin. — Pranger¹ (Antoine-Léon), professeur de seconde au collège de Fontenay, publie le prospectus du *Journal du*

¹ Né à Paris, en 1767, nommé professeur au collège de Fontenay, lors de son organisation à la fin de 1790. Il compose, en 1792, un petit poème intitulé *la Bataille de Jemmapes*, in-8° de 18p. en l'honneur de Dumouriez, qu'il avait eu occasion de voir chez Pervinquière, son beau-frère. Sa liaison avec Carrière l'entraîna à faire partie du comité royaliste. Menacé d'être arrêté, le 10 juillet 1793, il se sauva, et devint chef de la division de Pouzauges. Fait prisonnier à Rochetjoux, il fut amené à Fontenay, jugé et fusillé le 7 mars 1796.

dépt de la Vendée, dédié à la Société des Amis de la Constitution du département.

L'évêque de Mercy proteste contre l'élection de Rodrigue. Le tribunal criminel le décrète d'accusation, ainsi que les abbés Brumauld de Beauregard et Herbert, curé d'Aizenay, sous la prévention de pousser à la révolte, et d'écrire des lettres anonymes.

20 juin. — L'Assemblée Nat^{le} décrète que les fonctionnaires publics, ecclésiastiques assermentés, qui se seraient rétractés ou se rétracteraient, seront privés de tout traitement ou pension.

Le Roi quitte clandestinement Paris, accompagné de la Reine, du Dauphin, de M^{me} Royale, de M^{me} Elisabeth, sa sœur, et de M^{me} de Tourzel, gouvernante des enfants.

23 juin. — A 6 heures du soir, on apprend la fuite de Varennes. Le direct^{re} de départ^t ordonne aux districts d'afficher et publier, dans les communes, les décrets rendus par l'Assemblée à cette occasion.

La m^{te} arrête que la garde de la nuit suivante sera doublée, défend aux loueurs de chevaux ou aux maîtres de poste de reconduire personne, sans un consentement écrit ; aux marchands de vendre ou donner de la poudre, sans autorisation, et aux aubergistes de prendre les noms de ceux qui logeront chez eux et de l'en informer.

24 juin. — La m^{te} institue un règlement provisoire pour le service de la garde nationale. Elle exhorte les citoyens au calme, à la concorde, à faire acte de patriotisme et de fermeté.

25 juin. — La m^{te} fait parvenir à l'Assemblée Nationale une adresse à l'occasion de l'enlèvement du Roi, conçue en ces termes :

« Messieurs, si l'enlèvement critique de la personne royale
» a consterné les bons Français, les nouvelles preuves de
» fermeté et de sagesse, données par nos législateurs, aug-
» mentent et raniment dans nos cœurs, le feu sacré du pa-
» triotisme.

» L'univers entier, Messieurs, dans l'admiration, a les yeux
» fixés sur vos travaux immortels. Les Français sont pénétrés
» du civisme que vous leur avez inspiré ; et c'est entre vos
» mains que nous en jurons la plus vive reconnaissance. Si
» vivre libre est le bonheur que vous avez préparé à tout notre
» empire, nous, organes de nos concitoyens, pourrions-nous
» nous taire, en ce moment, que nous sommes animés du
» plus saint désir d'offrir nos vies à la patrie, et de verser
» pour elle et pour vous, Messieurs, jusqu'à la dernière
» goutte de notre sang. »

Sur les dix heures et demie du soir, les maires et officiers municipaux apprennent qu'il vient d'arriver un courrier au département. Ils s'y rendent aussitôt en corps. On leur annonce l'arrestation du Roi et de la famille royale. Ils retournent aussitôt à l'hôtel-de-ville, et font annoncer la nouvelle, à son de caisse, pour faire participer les citoyens à la satisfaction qu'ils en éprouvent, les invitant, en même temps, à illuminer la façade de leurs maisons. Des danses ont été organisées aussitôt dans divers quartiers, pendant toute la nuit; et la garde nat^{le}, musique en tête, a parcouru les rues de la ville, comme témoignage de la joie que cette nouvelle venait de lui faire éprouver.

Des administrateurs du dépt^t informent les municipalités que le Roi et la famille royale ont été arrêtés à Varennes; au moment où ils quittaient la route de Verdun.

25 juin. — Le citoyen Legeay, juge de paix du canton de Poiroux, informe le district des Sables, que, le 23 courant, il a entendu, par le son de la cloche, l'annonce d'une assemblée ; que, s'y étant transporté, il y trouva nombre d'habi-

tant, réunis sous la présidence du sieur Gouin, ci-devant sénéchal de Poiroux; que, parmi eux, se trouvaient Massonet ci-devant prieur d'Avrillé, un ci-devant chanoine de Luçon, l'abbé Lézardière ; le sieur Arraudet, curé de Poiroux, et quelques autres ecclésiastiques ; qu'hier, en revenant de chez Rigourdain, présid^t de l'assemblée primaire de Poiroux, il entendit, sous les halles, une danse avec les cris de : « *Vivent les aristocrates! Le Roi est pris ; nous avons gagné !* » Le Direct^{re} du district des Sables apprenant, à 10 h. du soir, que 80 nobles environ, 200 paysans et quelques ecclésiastiques insermentés, sont rassemblés, avec armes et munitions de guerre, au château de la Proustière, donne l'ordre à un détachem^t de 30 soldats du 84^e rég^t (ci-devant Rohan), et à un nombre égal de gardes nationales commandé par le lieut^t. de grenadiers, Ant^{ne} Laverand, d'aller fouiller le château et de se saisir de la personne du s^r Deloynes ; de tous autres complices, et d'enlever les armes qui s'y trouvent, ainsi qu'à La Marzelle.

26 juin. — La m^{te} de Luçon, pour rassurer le peuple sur la fuite de Varennes, et manifester sa satisfaction d'apprendre son arrestation, arrête : 1^o que les cloches des églises de la ville sonneront de huit à neuf heures du matin; et, qu'au préalable, cette nouvelle sera publiée à son de caisse et affichée ; 2^o qu'un *Te Deum* d'actions de grâces sera chanté, à l'issue des vêpres, après lequel sera allumé un feu de joie, auquel assisteront les troupes ; 3^o qu'il y aura illumination générale, depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit.

A 2 h. du matin, la force armée, commandée par Laverand, part des Sables et se rend à La Marzelle, où elle arrive à 7h. 1/2 du matin. On n'y trouve que quelques fusils. La colonne reçoit l'ordre de se rendre à Avrillé et d'y séjourner.

27 juin. — La division des Sables arrête que les attroupés devront remettre leurs armes de toute espèce et devront se

rendre, avec la troupe, aux Sables, pour y demeurer en état d'arrestation.

A trois heures du soir, se présente au district des Sables, le sieur François Pillaud, maire de Poiroux, qui déclare que depuis hier matin, il s'est successivement réuni un grand nombre de personnes au château de la Proustière, les uns en voiture, les autres à cheval, tous armés de pics de sabres et pistolets ; et que sur le siège de quelques-uns étaient des faisceaux de fusils ; que l'un des enfants du sieur Lezardière a dit dans la matinée, au sieur Gouin, qu'avant la fin du jour, il fallait mettre trois têtes sur le carreau.

Le Directoire arrête aussitôt que le command^t du 1^{er} bataillon du 84^e régiment sera requis de joindre, sans retard, à la troupe détachée cette nuit, un renfort qui, en suivant la même route, ira la joindre à Avrillé, par où elle doit passer.

28 juin. — Le Direct^{re} du dép^t, avisé des rassemblements de la Proustière, informe la m^{té} de Fontenay qu'il fera partir, le lendemain, trente-six hommes de l'escadron du 16^e rég^t de cavalerie (ci-dev^t Royal-Lorraine) pour se porter aux environs de Luçon. De Sarcus, command^t, requiert la m^{té} de fournir cent cartouches audit détachement.

A la tête de cinq cent soixante-quatre hommes, le command^t Laverand marche d'Avrillé sur la Proustière. On y arrive à 3 heures du soir, et l'on trouve le château dévasté. Il venait d'être livré aux flammes par Loiseau, garde national des Sables, faisant partie de l'avant-garde du détachement.

29 juin. — Le détachement de cavalerie, mis en réquisition, part de Fontenay pour se rendre à la Proustière. Pichard du Page et Luminais sont désignés comme commissaires pour l'accompagner.

La m^{té} décide la suppression de la paroisse de Saint-Jean-de-Fontenay, qui devint une succursale de celle de Saint-Nicolas ; mais elle est provisoirement conservée, jusqu'à l'agrandissement de cette dernière. Dans la nuit du 29 au 30

Lézardière¹, ses deux fils² et un domestique sont arrêtés. Ils sont conduits aux Sables, par ordre des commissaires, envoyés sur les lieux par le dépt, et enfermés, avec trente-sept de leurs compagnons, dans la prison de la Coupe.

— Luminais et Pichard du Page se présentent au district des Sables pour prendre la direction des opérations. Ils arrêtent que copies de toutes les pièces pouvant servir à la conviction des prévenus d'attroupements se sont remises à l'accusateur public avec expédition du présent arrêté, lequel servira de dénonciation.

30 juin. — Le Directoire du district de Fontenay convoque les anciens électeurs pour procéder, le 10 juillet suivant, au remplacement des curés non-conformistes.

1^{er} juillet. — Une lettre du district de Montaigu apprend à celui des Sables l'arrestation à S^t-Fulgent, dans la nuit du 29 au 30 juin, du sieur Robert de Lézardière, de deux de ses enfants, et d'un domestique, lesquels ont été incarcérés à Montaigu.

Le sieur Soindre, écrivain à la Proustière, annonce au district que vendredi ou samedi dernier, il s'y est réuni plusieurs ci-devant gentilshommes, bien armés ; que ce même jour, MM. de Lézardière attroupèrent plusieurs paysans, au nombre de deux cent cinquante environ ; qu'il y a reconnu ce dernier avec ses quatre enfants ; M. de Vaugiraud, ci-devant

¹ Robert de Lézardière, Louis-Jacques-Gilbert, baron de Poiroux, chef des conspirateurs, homme d'une instruction rare, à cette époque, parmi les gentilshommes du Poitou. C'était lui qui avait rédigé, avec le chevalier de La Coudraie, savant et marin distingué, le cahier de la noblesse de la province. Il avait épousé Marie-Jeanne-Chariotte Babaud de la Chaussade. Arrêté, le 29 juin 1791, avec ses deux fils à Saint-Fulgent, il fut conduit en prison aux Sables, et ne fut relâché que le 27 septembre suivant, lors de l'amnistie accordée par la Constituante. Après bien des périls, il se retira à Bayeux avec sa fille, puis émigra à l'étranger à la suite du 18 fructidor. Il mourut à Nantes en 1801, au moment où il allait reprendre possession de la Proustière.

² Jacques-Paul, né en 1762, et Sylvestre-Joachim, né en 1767, officiers de marine, guillotiné le 8 avril 94.

chevalier et son fils ; les deux Masson de la Morinière de Nieuil ; M. du Chaffault de l'Ordre de Malte ; M. Deloynes de la Coudraye ; M. René Baudry de la Vesquière ; le ci-devant chevalier d'Achiaï ; un des Gazeau de l'Allière ; M., Nicollon de l'Aumandière ; M. Gentet de la Chesnelière ; M. Robert de la Verie et plusieurs autres dont il a oublié les noms ; formant environ trente maîtres ; les sieurs Michaud, aumônier de la maison ; Massonet, ex-curé d'Avrillé ; Sicard, hebdomadaire à Luçon, l'abbé Robert d'Aspremont ; le petit abbé Duchaffaut, d'environ douze à treize ans ; le s^r Fleurisson, clerc ; le s^r Dugandeaup de St-Georges de Montaigu ; le s^r Maroilleau de Jart, aussi écrivain ; que cette troupe, après un séjour de trois à quatre jours, pensant qu'il n'y avait plus de garnison aux Sables, rebroussa chemin ; que les paysans revinrent chez eux, et que les nobles se rendirent à La Moricière de Nieuil, où les dames de la Proustière et autres étaient réunies qu'ils se rendirent, de là, à l'Ayraudière et aux Gats, paroisse de Dompierre ; qu'ayant appris là l'arrestation du Roi, ils avaient résolu de se retirer chez eux.

— Pichard et Luminais, dressent le procès-verbal des mesures prises par eux, à l'occasion de troubles de la Proustière.

3 juillet. — A dix heures du soir, est conduit au directoire des Sables, le sieur René Gabriel Baudry, de la Vesquière¹, arrêté vers les trois heures et demie, se rendant à la maison de la Côte. Il a déclaré que le samedi, 25 juin dernier, sur les cinq heures du soir, arrivèrent chez lui les sieurs Deloynes et Duchaffault, qui l'effrayèrent lui et sa femme, lui disant qu'il fallait partir sur-le-champ, pour ne pas être exposés à être égorgés, s'ils restaient ; qu'ils s'équipèrent sur-le-champ et se rendirent avec eux, à La Marzelle, où ils

¹ Ex-noble, domicilié à Longeville. Convaincu d'avoir fait sonner le tocsin à Longeville et d'avoir été l'instigateur des divers soulèvements qui eurent lieu dans le pays, il fut traduit devant la Commission militaire des Sables et condamné à mort le 26 avril 93.

arrivèrent vers huit heures du soir; qu'après soleil couché, ils en partirent et rencontrèrent, au Port-Vieux, le sieur Chesnelière et son épouse, dans une voiture avec la dame Deloynes, sa fille; l'épouse dudit Baudry et sa fille; qu'ils firent route, tous ensemble pour Bois-Grolland, où ils arrivèrent vers minuit et demie. Que le lendemain dimanche, ils se rendirent tous à la Proustière, où ils restèrent jusqu'au mardi matin: qu'il en partit entre cinq et six heures pour se rendre à La Moricière; que pendant son séjour à la Proustière, il a vu dans la forêt, une troupe de paysans armés; qu'il y avait en outre, le sieur Baudry, aîné de la Burcerie; le s^r de l'Aumondière; le s^r de Vaugiraud et son fils; les deux Masson; les deux Gazeau de l'Audière; le s^r d'Archiais le jeune; le s^r Hemery et autres; que tous étaient armés; mais qu'il n'est point du nombre de ceux ayant marché jusqu'au moulin Moizeau. — Le Directoire le fait arrêter.

4 juillet. — A 2 heures du soir, arrivent aux Sables, venant de Montaigu, Robert de Lézardière et deux de ses enfants, ainsi que Jacques Villeneuve, domestique de Beau-regard, de L'Allière de Chavagnes, arrêté en même temps que les Lézardière. Ils sont incarcérés, avec 37 de leurs complices de la Proustière, dans la prison de la Coupe.

5 juillet. — Robert de la Salle, maréchal de camp, frère du sieur Lézardière, se présente au district et demande quatre cavaliers pour l'aider à rechercher Robert de la Vérie, son frère et sa sœur, errant dans les bois, depuis l'incendie de leur manoir, et exposés à y périr de faim et de misère.

6 juillet. — Le command^t du 16^e régim^t de cavalerie reçoit l'ordre de diriger treize cavaliers sur Talmont et treize autres sur la Mothe-Achard.

9 juillet. — Un décret de l'Assemblée ordonne aux émigrés de rentrer en France.

10 juillet. — Hervé, Guillaume, capucin, est élu curé de Saint-Jean, et Perreau, Jean-Baptiste, curé de N.-D. de Fontenay. Sur les sept heures du soir, Dumouriez¹, maréchal de camp de la 12^e division militaire, se présente au district des Sables et remet une lettre des administrateurs de la Loire-Inférieure annonçant que le s^r Dumouriez se transporte dans cette ville à l'effet d'y rétablir l'ordre troublé, par suite de l'insubordination du 81^e régiment, suivant avis donné par M. Dupeloux, lieut^t colonel dudit régiment. Le général annonce que son intention est de passer quelques jours aux Sables, pour se renseigner sur les troubles qui ont éclaté dans la contrée.

10-11 juillet. — On procède à l'élection des curés constitutionnels du district de Fontenay².

13 juillet. — Dumouriez se rend au club des Amis de la Constitution des Sables et y prononce un discours.

14 juillet. — On célèbre la cérémonie de la 2^e fédération. Sur les dix heures du matin, la municipalité suivie des gagés de ville se rend à l'hôtel du département. Elle y trouve réunis les administrateurs du dép^t et du district, auxquels viennent se joindre les juges du tribunal. A dix heures 1/2, le cortège se met en marche. Un coup de canon annonce son arrivée sur la place Royale, où les officiers de l'état-major viennent le recevoir. Le cortège, se plaçant alors entre deux haies de gardes nationales, s'est dirigé, tambour battant,

¹ Dumouriez, Charles-François, né à Cambrai (Nord), en 1739, maréchal de camp de la 12^e division militaire sous les ordres du lieutenant-général *Verteuil*, dont le quartier-général était La Rochelle. Il mourut, en 1823, en Angleterre.

² Les élections eurent lieu pour les paroisses ci-après : Notre-Dame et ; Saint-Jean de Fontenay ; L'Hermenault ; Sainte-Hermine ; Maillé ; Denant ; Payré ; Vix ; le Gué-de-Veluire ; Doix ; Mouzeuil ; Saint-Sigismond ; Oulmes ; Champagné ; Chaix ; Corps ; Triaize ; Saint-Jean de Beigné ; les Magnils ; Nalliers ; L'Orberie ; Thiré ; Ste-Gemme-la-Plaine ; Marsais, Chasnais ; Saint-Denis-du-Payré ; Puyvavault ; Charzais ; Pissotte ; etc.

drapeau déployé, vers la prairie, où déjà se trouvaient réunis l'escadron de cavalerie en garnison dans la place, et la gendarmerie nationale. Arrivé dans la prairie, le cortège a été invité par le maire à monter sur l'amphithéâtre, qui y avait été élevé, recouvert de tapisseries, et surmonté de colonnes blanches, entourées de guirlandes de feuilles de chêne. La troupe s'est rangée alors en demi-cercle au devant de l'estrade. Sur un signe du maire, les tambours et la musique ont cessé de se faire entendre, et deux coups de canon ont été tirés de dessus la place Royale. Le maire, s'avançant alors sur le devant du théâtre, a prononcé un discours, tout empreint du respect et de l'obéissance dus à la loi, de l'importance du serment fédératif pour l'affermissement de la Constitution et le salut de la patrie. Donnant ensuite lecture de la formule, tous les corps administratifs ont prêté simultanément le serment. L'Etat-major, les dix compagnies de la garde nat^{le}, la musique, la gendarmerie nationale et la troupe de ligne ont également suivi cet exemple. Il en a été de même pour une quantité considérable de filles, de femmes et de citoyens, non armés. Le cortège est descendu de l'estrade ; a parcouru, dans le même ordre, les diverses rues de la ville, jusqu'à l'hôtel du dép^t, où le maire a remercié les officiers de l'état-major et toute la garde nationale, qui se sont alors retirés. Les administrations étant entrées dans la salle, le président les a haranguées, et leur a dit que ce jour était le plus beau de sa vie, puisqu'il voyait tous les corps administratifs unis d'esprit et de cœur.

La même cérémonie s'accomplit aux Sables, sur la place Carcado. Dumouriez et les troupes de la garnison y prêtent le serment exigé par la loi.

Avant de partir pour Luçon, Dumouriez adresse des Sables, au procureur-général-syndic, la copie de son serment d'obéissance à la Constitution. Dans la soirée, il se rend au devant du régiment de la Sarre, arrivant de la Rochelle, et allant tenir garnison dans la Vendée, la Loire-Inférieure et les Deux-Sèvres.

15 juillet. — Dumouriez requiert la m^{te} du Luçon de se rendre, à six heures du soir, sur la place d'armes, à l'effet d'assister à la prestation de serment de la troupe de ligne et de la garde nat^{le}, lequel est conçu en ces termes : « Je jure » d'employer les armes, mises dans mes mains, à la défense » de la patrie, et à maintenir, contre tous ses ennemis du » dehors et du dedans, la Constitution décrétée par l'Assem- » blée Nationale ; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion » du territoire français par les troupes étrangères; et de » n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence » des décrets de l'Assemblée Nationale. »

16 juillet. — L'Assemblée Nat^{le} décrète qu'il sera envoyé incessamment en Vendée deux commissaires civils avec mission d'étudier la source des troubles de la Vendée et de prendre les moyens nécessaires pour rétablir la tranquillité. — Cochon de Lapparent¹ donne lecture à la Constituante de son premier rapport sur les événements de la Vendée.

17 juillet. — A huit heures et demie du matin, la garde nat^{le} a été convoquée sur la place Royale, pour assister à la prestation de serment de Hervé, curé de Saint-Jean et Perreau, curé de Notre-Dame. Faisant escorte à la m^{te}, elle s'est rendue, sur deux rangs, tambours et musique en tête, à l'église Saint-Jean. A l'arrivée du cortège, Hervé, s'est placé sur les marches de l'autel, et a prononcé un discours auquel le maire a répondu. Le curé a prêté le serment voulu par la loi, et acte en a été dressé sur le registre, qui lui a été remis pour être déposé dans l'église. Il a ensuite célébré l'office, à la suite duquel la m^{te} l'a introduit dans la maison

¹ Cochon de Lapparent, Charles, né le 24 janvier 1750, à Champdeniers (Deux-Sèvres), conseiller à la sénéchaussée de Fontenay, député du Tiers à l'Assemblée Nationale, président du tribunal des Deux-Sèvres en 1791, député à la Convention, puis au Conseil des Anciens, ministre de la police générale en 1796, préfet de la Vienne et des Deux-Nèthes, sénateur et comte de l'Empire en 1809, exilé en 1816, amnistié en 1818, mourut à Poitiers le 7 juillet 1825.

curiale, restée vacante par le départ du précédent curé. Sur les dix heures, le cortège, accompagnant les sieurs Hervé et Perreau, s'est rendu à Notre-Dame, où se sont trouvés rassemblés les membres des direct^{res} de dép^t et de district, les juges du tribunal, les officiers de gendarmerie et la troupe de ligne. Perreau, après avoir gravi les marches de l'autel, a prononcé un discours approprié à la circonstance, auquel a répondu le maire. Il a alors prêté le serment requis, et acte en a été également dressé sur un registre remis par la m^{té}. Le curé a ensuite célébré la grand'messe, pendant laquelle ont été exécutés divers morceaux de musique, en présence d'une foule considérable. L'office terminé, le s^r Perreau a été conduit à la maison curiale, également vacante par le départ du s^r Bridault, et en a pris possession.

18 juillet. — Dumouriez adresse une proclamation à la jeunesse vendéenne, pour l'appeler au secours de la patrie, menacée par l'étranger.

22 juillet. — Un décret appelle 97,000 gardes nationales à l'activité.

23 juillet. — Louis XVI nomme Gauvain-Gallois¹ et Gensonné², commissaires civils en Vendée, à l'effet d'y étudier les causes des troubles et les moyens d'y rétablir la tranquillité publique.

24 juillet. — Balthasar Tixier, vicaire de Saint-André-des-Arts, à Paris, prête serment dans la Cathédrale de Luçon, en qualité de grand vicaire de la Cathédrale.

¹ *J.-Ant. Gauvain-Gallois*, Cr^e de l'Instruction publique de Paris, traducteur des œuvres de Filangieri (Gaëtan).

² *Gensonné* (Armand), né à Bordeaux, en 1758, avocat au Parlement de cette ville. Il fut envoyé, en 1791, à l'Assemblée Législative, puis à la Convention. Il y forma, avec Guadet et Vergniaud, le noyau du parti de la Gironde. Arrêté le 2 juin 1793, décrété d'accusation le 3 octobre, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné et exécuté le 31 octobre 1793. C'était l'ami et le confident de Dumouriez.

JOURNAL D'UN FONTENAISIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

1791

25 juillet. — La m^{te} décide l'ouverture à la circulation, pour la Saint-Michel suivante, des deux anciens chemins existant avant la clôture de la ville ; l'un descendant du Puy Saint-Martin et allant à la prairie ; l'autre passant entre la maison occupée par la tour du couvent des Capucins et le clos de Jarnigande et servant, en partie, de cimetière aux protestants.

27 juillet. — La m^{te} interdit aux religieuses de Saint-François, de Notre-Dame, de l'Union-Chrétienne, de l'Hôpital-Général et de l'Hôtel-Dieu, de laisser dire, dans les chapelles et oratoires de leurs maisons, d'autres messes que celles de leurs aumôniers. La même interdiction est faite aux Lazaristes à l'égard des prêtres réfractaires. Les portes extérieures des dites chapelles devront, en outre, être fermées jusqu'à ce que les religieuses aient pour aumôniers des prêtres constitutionnels et que les Lazaristes aient prêté serment.

29 juillet. — Gensonné et Gallois, commissaires civils chargés d'étudier les causes des troubles de la Vendée, arrivent à Fontenay à quatre heures du soir. Ils descendent à l'auberge de la *Coupe d'or*, place du Marché-aux-Porches. Ils y reçoivent la visite de la m^{té} et des autres corps administratifs.

30 juillet. — A deux heures du soir, les membres du direct^{re} de dép^t, du district et de la m^{té} se réunissent à l'hôtel du dép^t avec les commissaires. On y décide que les prêtres réfractaires pourront dire la messe dans les églises paroissiales et dans l'oratoire du collège, et que les autres églises seront fermées.

Trois compagnies du 84^e régiment d'infanterie arrivent aux Sables.

Le détachement du 16^e régiment de cavalerie, cantonné aux Sables, retourne à Fontenay.

1^{er} août. — Un décret enjoint aux Français absents du royaume, à rentrer dans le délai d'un mois.

Le district de Challans mande à celui des Sables l'arrivée, à l'Aiguillon-sur-Vie, de dix individus ayant participé aux troubles de la Proutière, pris, le 20 juillet, sur un bâtiment à Noirmoutier.

2 août. — Les prisonniers arrivent aux Sables. C'étaient les sieurs Baudry de la Burcerie, Charles Gazeau, Masson de la Renaudière, Duhomme dit d'Archiais, (les deux frères) Nicollon des Abbayes ; Théodore Gazeau ; L.-B. Robin des Burondières, vicaire de la Boissière des Landes ; Marie-Désirée Gazeau ; Gabriel Masson.

3 août. — Les commissaires civils, accompagnés de Dumouriez, se rendent à Luçon. Ils se présentent à l'Hôtel de Ville et déposent leurs commissions sur le bureau.

4 août. — On s'occupe de la formation des corps de gardes nationales, destinés à la défense des frontières.

5 août. — Pierre Asselin, exécuter des sentences criminelles, demande au district que le traitement de 1,800 livres qui lui était fait par le comte d'Artois, ci-devant apanagiste de Poitou, lui soit continué.

Gensonné et Gallois arrivent aux Sables. A midi, le directoire du district va leur rendre visite.

Sur les trois heures, les commissaires sont arrivés au directoire, où se réunissent successivement les maires, officiers municipaux et procureurs des communes du district. Ils prennent de chacun d'eux les renseignements relatifs aux troubles, ainsi que les moyens de les apaiser. A sept heures, la séance est levée, et les commissaires engagent les municipalités à rédiger leurs pétitions par écrit.

6 août. — A dix heures du matin, Gensonné et Gallois se présentent au directoire des Sables et remettent sur le bureau les commissions à eux délivrées. Ils se renseignent sur les troubles de la Proutière, ses causes et ses conséquences, et observent qu'il importe, pour le bien de la chose, de s'occuper incessamment de la suppression des curés et de la circonscription paroissiale. Ils se retirent à une heure et demie du soir.

9 août. — Le 2^e bataillon du 60^e régiment d'infanterie, venant de la Rochelle, passe à Luçon, se rendant aux Sables. Une compagnie y reste cantonnée pour remplacer celle du 25^e régiment (ci-devant Poitou). Le reste du bataillon, commandé par Rambaud, se rend aux Sables pour y tenir garnison.

12 août. — Le 1^{er} bataillon et cinq compagnies du 2^e du 84^e régiment d'infanterie, passent à Luçon et se rendent dans l'île d'Oléron. Le 2^e bataillon est cantonné à Challans, Machecoul, Châtillon et le Croisic.

A 9 heures du matin, une compagnie du 60^e de ligne part des Sables pour la Roche-sur-Yon et une autre pour Luçon.

14 août. — Les commissaires civils quittent les Sables pour se rendre à la Roche-sur-Yon.

17 août. — Gensonné et Gallois retournent à Fontenay où ils séjournent jusqu'au 3 septembre.

18 août. — *Caisse patriotique*. — Dans une assemblée du Conseil-général de la commune, le maire expose que la disette de plus en plus grande de numéraire rendant les transactions de plus en plus difficiles, il devenait urgent d'y obvier en posant les bases d'une caisse patriotique, pour l'échange des assignats contre des coupons, représentés par des bons municipaux de diverses valeurs.

Le Conseil-général approuve la mesure et décide la création d'une caisse patriotique au capital de 15,000 livres susceptible, au besoin, d'un accroissement de 5,000 livres. La m^{té} s'engage à fournir 21,000 billets et une caisse fermant à deux clés pour les renfermer ; 4,000 seront rouges et porteront : « *Bon pour deux livres* » ; 7,000 seront bleus, avec la mention « *Bon pour vingt sols* » ; 10,000 seront blancs et porteront « *Bon pour dix sols.* » Au-dessus de la valeur de chacun d'eux seront les mots CAISSE PATRIOTIQUE, et en légende, aux quatre côtés du billet : *Délibération du conseil-général de la commune de Fontenay-le-Comte, du 18 août 1791*. Chacun d'eux portera un numéro d'ordre et les signatures des sieurs *H. de Bessé, Garos et Vinet*, commissaires nommés à cet effet. Au dos seront les armes de la ville, et au pied la signature de *Moreau*, maire. Ces bons de caisse devront être, jusqu'à épuisement, échangés au pair contre des assignats de 5, 50, 60, 70, 80, 90 et 100 livres. L'ouverture de la caisse aura lieu le 29 août suivant.

20 août. — On publie un décret de l'Assemblée Nat^{le} relatif aux traitements et faveurs à accorder aux fonctions relatives au service divin dans les églises des ci-devant chapitres séculiers ou réguliers.

22 août. — Un autre décret taxe à une triple imposition les biens des émigrés restés à l'étranger.

23 août. — La m^{te} du château d'Olonne mande au district que le dimanche, 21 août, il y a éclaté une émeute, et qu'elle a été troublée dans ses fonctions à l'instigation des abbés Boitel et Gourdin, curé et vicaire des Sables. Le district arrête que Dardel et Degounor, deux de ses membres, accompagnés de trois cavaliers se transporteront sur les lieux pour y prendre telles mesures jugées nécessaires.

25 août. — Gensonné et Gallois invitent l'accusateur public du tribunal des Sables-d'Olonne à hâter la procédure dirigée contre les fauteurs de l'insurrection d'Olonne.

26 août. — L'Assemblée nationale décrète que les meubles et ustensiles de cuivre et de bronze existant dans les communautés, églises et paroisses supprimées, et susceptibles d'être employées à l'alliage du métal des cloches, seront envoyés aux hôtels des monnaies les plus voisins, ou autres lieux destinés à la fabrication des flans.

27 août. — Gensonné informe Gallot, député à l'Assemblée nationale, des progrès de la contre-révolution en Vendée.

29 août. — Goupilleau (de Montaigu), parti de cette ville le 27, arrive à Fontenay à 7 h. du soir, pour prendre part aux élections des députés à l'Assemblée législative. Il descend à la Coupe, où il rencontre le général Dumouriez et Gensonné.

30 août. — Les électeurs de la Vendée se réunissent, à 10 h., du matin, dans l'église des Cordeliers, pour la nomination des députés à l'Assemblée législative et le renouvellement des administrateurs du département. Les commissaires sont élus ; les pouvoirs vérifiés. Goupilleau (de M.), est élu président à la majorité absolue des suffrages.

— Un escadron du 16^e régiment de dragons, caserné à Ancenis (Loire-Inférieure), vient tenir garnison à Fontenay, sur la demande de Dumouriez, en remplacement du 16^e régiment de cavalerie (Royal-Lorraine), parti depuis le 20 août précédent.

Dumouriez donne l'ordre au capitaine Lagarde de se rendre, avec 50 cavaliers, à La Châtaigneraie, pour de là se diriger sur l'Absie, à l'effet d'y surveiller les agitateurs.

31 août. — Goupilleau (de M.) prononce un discours d'ouverture en prenant possession du fauteuil de la présidence. Au 3^e tour de scrutin, Guichet (Jacques-Charles), ancien notaire au Breuil-Barret, est élu secrétaire. La séance est levée à sept heures du soir.

1^{er} septembre. — Le Directoire de département requiert la m^{te} de faire délivrer 320 cartouches à l'officier commandant le détachement du 11^e régiment (ci-devant Royal-Roussillon) qui doit se transporter, le lendemain, aux environs de la Châtaigneraie, menacée d'un soulèvement.

Dans la soirée, la m^{te} se rend, sur les 4 heures du soir, à l'église des Cordeliers, où se trouvait réunie l'assemblée électorale. S'approchant du bureau, le maire a pris la parole et a témoigné au président, au nom de la commune, la satisfaction qu'elle éprouvait de la voir réunie dans ses murs, se félicitant d'avance du choix que les électeurs allaient faire, pour remplir le vœu de la loi. Goupilleau, après quelques paroles de remerciements au discours du maire, a invité la m^{te} à assister à la séance.

Au 1^{er} tour de scrutin, GOUPILLEAU (de M.) a été élu premier député à l'Assemblée législative par 156 voix sur 299 votants. 25 billets sont annulés pour défaut de désignation suffisante entre son frère et lui.

2 septembre. — L'assemblée électorale continue ses opérations. MORISSON¹ (Charles-Louis-François-Gabriel), est élu deuxième député.

¹ Né en Bretagne en 1740, avocat du Poitou, administrateur du directoire de département en juillet 1790, député à la Législative, puis à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, juge de la Cour d'appel de Poitiers en 1797, puis conseiller à la Cour impériale de Bourges, où il mourut en 1816.

Dumouriez dirige un détachement de 30 cavaliers sur Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour y surveiller les agissements des missionnaires, et informe les administrateurs de la Loire-Inférieure de son départ pour Châtillon-sur-Sèvre.

3 septembre. — MAIGNEN¹, François, administrateur du district de la Châtaigneraie, est élu député au 3^e tour de scrutin. Dans la soirée, l'abbé MUSSET² (Joseph-Mathurin), curé de Falleron, passe également au 3^e tour. Dumouriez, Gensonné et Gallois partent pour Châtillon-sur-Sèvre, afin d'y surveiller les agissements des prêtres réfractaires.

4 septembre. — GAUDIN (Joseph-Marie-Jacques-François), maire des Sables, est élu député au 3^e tour. Dans la soirée, THIÉROT³ (Alexis), administrateur du département, est également nommé au 3^e tour.

5 septembre. — Dans la matinée, GIRAUD DE SAINT-VINCENT (Etienne), juge de paix à Fontenay, passe au 3^e tour. Dans la soirée, GAUDIN (Jacques), vicaire-général constitutionnel de la cathédrale de Luçon, est élu huitième et dernier député.

6-7 septembre. — Les électeurs élisent comme suppléants à l'Assemblée : *Jousson*⁴, Pierre, administrateur du district de Challans ; *Mercier - Durocher*⁵, André - Charles -

¹ Ils étaient deux frères, François et Pierre, tous deux membres du district de la Châtaigneraie. François mourut le 3 juin 1796, étant membre du Conseil des Anciens.

² Né en Bretagne en 1749, curé de Falleron à la Révolution, député à la Législative puis à la Convention, membre du Conseil des Anciens, administrateur de la Loterie, commissaire du Directoire en Piémont, préfet de la Creuse en 1800, membre du Corps législatif en 1802, réfugié en 1816 en Belgique où il mourut en 1828.

³ Administrateur du département en juin 1790, député à la Législative en 1791, puis juge du tribunal de Montaigu, décapité à Fontenay le 1^{er} décembre 1793, comme chef de rebelles.

⁴ Jousson devint ensuite volontaire des chasseurs de la Vendée et fut tué par les rebelles à Aizenay, le 2 octobre 1793.

⁵ Auteur d'importants mémoires sur les *Guerres de la Vendée*, né à la Rochelle le 9 novembre 1753, mort à Fontenay le 20 avril 1816.

François, avocat, et *Boulangier*, Martin-Louis-Joseph, juge de paix de Mareuil.

7 septembre. — Gensonné et Gallois arrivent de Saint-Laurent-sur-Sèvre, et annoncent que les troubles sont apaisés.

8 septembre. — L'assemblée électorale continue ses opérations : *Raison*, François-Marie, suppléant du tribunal du district, est élu président du tribunal criminel à la majorité relative des suffrages; *Dupuy*, Pierre-Claude, est maintenu accusateur public ; *Goupilleau*, Jean-François, député sortant, est élu greffier au 3^e tour.

Les hauts-jurés sont ensuite désignés. Ce furent *Biaille-Germon* et *Bouron*, ex-constituants.

Dans la soirée, tous les députés et suppléants élus se réunissent dans un banquet, et se donnent rendez-vous pour le jeudi, 22 septembre, à l'hôtel Henri IV à Nantes, afin d'y prendre, dès le lendemain, la route de Paris.

9-11 septembre. — On procède au renouvellement des membres de l'administration départementale.

Les nouveaux membres élus sont :

Rodrigue (F. A.), évêque constitutionnel ;

Pervinquière (J. M. S.), ex-constituant ;

Girard de Villars (Charles-Jacques-Etienne), président de la Société populaire.

*Gratton*¹ (Jacques-Aimé-Emery), capitaine des canonniers de St-Gilles.

Gaully (Jean-Baptiste), juge de paix de Mouchamps ;

¹ Né à Saint-Gilles-sur-Vie le 27 juin 1750, nommé le 24 avril 90, commandant en chef du corps des volontaires nationaux, le 8 décembre 91, lieutenant colonel du bataillon de la Vendée, le 13 février 93, lieutenant de gendarmerie nationale du département, le 18 avril 94, président de la commission militaire des Sables, maire de Saint-Gilles le 13 décembre 1800, mort à la Rochelle sous la Restauration, auteur d'un opuscule en vers intitulé : *Poésies très fugitives*. Fontenay-le-Comte 1787, Cochon de Chambonneau, pet. in-8° de 79 pp. Il fut longtemps collaborateur des *Affiches du Poitou*.

Boulangier (M. L. D.), juge de paix de Mareuil ;
Regain (René-Simon-Célestin), juge de paix des Sables ;
Bouquet, (Pierre), médecin à Luçon ;
Gallot, (Jean-Gabriel), médecin, ex-constituant ;
Denogent, (Philbert-Aimé), juge de paix des Moutiers-les-Mauxfaits.

Vinet, (Charles), notaire à Fontenay.
Moullins, (Isidoire-Elie), de la Vineuse, ex-officier de marine.
Fillon, (Pierre-Jean) l'aîné, notaire ;
Mercier-Durocher (A. Ch. F.) avocat ;
Fayau, le jeune (Pierre-Joseph-Marie), de Rocheservière.
Caillaud (Jean-Baptiste-Aimé), avocat au Tablier ;
Esnard, (René) homme de loi à Fontenay.
Clémenceau, (Pierre-Paul), médecin.

12 septembre. — Le directoire du district de Fontenay invite les municipalités de son ressort à lui adresser les soumissions, présentées par les soldats auxiliaires et volontaires nationaux, selon les instructions du directoire du département.

15 septembre. — L'Assemblée nationale décrète que le sceau de l'Etat portera désormais en légende : la NATION, la LOI, le ROI, et que celui portant la LOI, le ROI sera brisé.

18 septembre. — Des réjouissances publiques ont lieu à l'occasion de l'acceptation de la Constitution par le Roi. Dumouriez y fait parade d'une fausse popularité en dansant des farandoles avec des femmes du peuple. La municipalité dépense à cette occasion 389 livres sept sols, six deniers.

19 septembre. — Les membres du Directoire du district des Sables ayant tous, pour divers motifs, donné leur démission, on procède à leur remplacement. Sont élus :

Bouhier, vice-président ;
 Robert et Biret, membres ;
 Gourdin et Sourouille, adjoints ;
 Mercereau, substitut du procureur-général-syndic.

23 septembre. — Les dragons d'Orléans, casernés à Fontenay, se révoltent contre leurs officiers, suspectés de vouloir émigrer.

24 septembre. — Le département requiert Dumouriez de diriger, des Sables sur Saint-Gilles, un détachement de trente hommes.

26 septembre. — A 9 heures du matin, le baron de Lézardière sort de la prison des Sables, avec ses compagnons de captivité, à l'occasion de l'amnistie prononcée par l'Assemblée constituante.

30 septembre. — L'Assemblée nationale clôture sa session.

1^{er} octobre. — L'Assemblée législative entre en séance. Elle se trouve composée de 745 membres, dont 400 avocats ou magistrats, 70 ecclésiastiques, 70 hommes de lettres et 205 propriétaires.

2 octobre. — Une fête publique à lieu à l'occasion de la proclamation de la Constitution. De 8 à 9 heures du matin, et à plusieurs reprises dans la journée, le carillon des cloches et les salves d'artillerie annoncent la cérémonie. A 1 heure et demie, le Conseil-général de la commune se réunit à l'Hôtel de Ville, et en part à 2 heures, précédé des tambours et gagés de ville. Il se transporte successivement devant l'église Notre-Dame, au carrefour Saint-Nicolas, et y fait donner lecture, par le secrétaire-greffier, de l'acte constitutionnel. Revenant ensuite à la mairie, il se dirige, escorté par un piquet de 50 gardes nationales, sur la place Royale, où une salve d'artillerie annonce son arrivée. Il gravit alors les degrés de l'amphithéâtre qui s'y trouve élevé, et y reçoit, en présence d'une foule immense, les corps administratifs et judiciaires, qui s'y sont successivement rendus. En face, se rangent, à droite la troupe de ligne, et à gauche, la garde nationale.

S'avançant ensuite sur le devant de l'estrade, le maire fait connaître à la foule le motif de la solennité, fait ressortir

pour le peuple les avantages de la Révolution et de la nouvelle Constitution, l'attachement que l'on doit porter à la Royauté, et la conduite à tenir par suite de l'acceptation de la Constitution. Son discours est suivi de la lecture de l'acte, qui est accueillie aux cris de « *vive la Constitution ! vive le Roi !* » Après cette cérémonie, les autorités sont descendues du théâtre et se sont dispersées, pendant qu'un détachement reconduisait la m^te à l'Hôtel de Ville.

A 7 h. 1/2 du soir, l'amphithéâtre a été illuminé, ainsi qu'un transparent, placé sur le devant et portant cette inscription :

FRANÇOIS, PLUS DE TYRAN, VIVE A JAMAIS LE ROI,
POUR LE BONHEUR DE TOUS, IL RÈGNE PAR LA LOI.

A 9 h. a été terminée l'illumination générale des arbres de la place et du monument.

Trois transparents de deux pieds de haut recouvraient les trois côtés d'une pyramide, élevée pour former le bouquet de fin.

Sur le premier, on lisait :

VIVE LA NATION, LA LOI, LE ROI.

A droite se trouvait une couronne civique, à gauche, une épée, surmontée du bonnet de la liberté.

Sur le second :

QUOI, LIBRES D'OPINIONS
SANS VIVRE DANS L'UNION !

Sur le troisième :

OUBLIONS TOUT LE PASSÉ,
LOUIS LE VEUT, C'EST ASSEZ !

L'illumination de la ville, dit le procès-verbal de la fête, ne présentait pas un moins beau spectacle que la place Royale. Celles des hôtels du dép^t, du district et de plusieurs

maisons particulières étaient habilement agencées. Depuis le départ des autorités, jusqu'à deux heures du matin, des ménétriers, placés sur des estrades, y ont fait exécuter des danses, et la population s'est retirée en ne cessant de manifester sa satisfaction et son contentement, sans troubler un seul instant la tranquillité. Cette fête avait coûté 281 livres à la municipalité.

5 octobre. — Le rapport de Gensonné et de Gallois sur la situation morale et politique du pays, est lu à l'Assemblée Législative : celle-ci se déclare satisfaite de leur conduite.

8 octobre. — L'Assemblée décide qu'il sera envoyé des troupes en Vendée et en Bretagne.

24 octobre. — La m^{te} alloue 96 livres, à titre de gratification, au s Périot (Pierre), conducteur des travaux des routes, pour le devis du plan des casernes de la ville.

3 novembre. — Goupilleau (de Fontenay) est nommé, au club des Herbiers, président de la *Société ambulante des Amis de la Constitution de la Vendée*.

8 novembre. — Lasserre, commissaire des guerres, chargé du classement des places de l'Ouest, prend possession des casernes de la ville.

L'Assemblée met, sous le séquestre, les biens des princes émigrés et condamne à mort, ceux rassemblés aux frontières, qui ne rentreront pas en France avant le 1^{er} janvier 1792.

11 novembre. — La m^{te} fait notifier à tous ceux qui jouissent de parties des anciens forts, fortifications, murs, fossés, douves, remparts, portes, terrains vagues, gués et rivages de la ville, la vente qui lui en a été faite le 17 juin précédent, et les somme de produire les titres en vertu desquels ils jouissent desdits immeubles.

JOURNAL D'UN FONTENAISIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

1791

13-15 novembre. — Les sections de la commune sont convoquées pour procéder à la nomination d'une nouvelle municipalité, qui se trouve composée de la façon suivante :

<i>Biaille de Germon</i> , François-Thomas, maire.	
<i>Jousserant</i> , Pierre-François, procureur, officier municipal.	
<i>Pigeau</i> , Jacques, marchand,	id.
<i>Chessé</i> , Pierre, procureur,	id.
<i>Ballard</i> , Antoine-Venant, chirurgien,	id.
<i>Durand</i> , André, l'aîné,	id.
<i>Fillon</i> , David, le jeune, notaire,	ici.
<i>Chisson</i> , René-Charles, menuisier,	id.
<i>Girard</i> , Jean, notaire,	id.
<i>Phelipeau</i> , Barnabé, procureur,	notable.
<i>Dupuy</i> , Louis-Benjamin, médecin,	id.
<i>Aumon</i> , Jean-Baptiste, propriétaire,	id.
<i>Raison</i> , Michel-François-Venant, aîné,	id.
<i>Guéry</i> , Pierre, père, orfèvre,	ici.
<i>Chessebeuf</i> , Jean, procureur,	id.
<i>Imbert</i> , Pierre, marchand,	id.

<i>Papin</i> , Pierre, professeur,	id.
<i>Perreau</i> , Jean-Baptiste, curé de Notre-Dame, notable.	
<i>Belliard</i> , Augustin, avoué,	id.
<i>Garos</i> , Julien-Louis, propriétaire,	id.
<i>Moreau</i> , Pierre-Philippe, avocat,	id.
<i>Brisson</i> , Paul, père, médecin,	id.
<i>Hervé</i> , Guillaume, curé de Saint-Jean,	id.
<i>Daudeteau</i> , Charles-Augustin, curé de Saint-Nicolas, notable	
<i>Giraudeau</i> , Claude-Joseph-Victor, principal du collège,	id.
<i>Robert de la Baudusière</i> , Benjamin, épicier,	id.
<i>Dupuy</i> , Pierre-Claude, ex-procureur du roi,	id.
<i>Pichard</i> , Alexis, avocat, procureur de la commune,	id.

15 novembre. — Le conseil-général de la Vendée fait l'ouverture de la session par une messe constitutionnelle.

17 novembre. — Goupilleau, (J. F.) préside, à Pouzauges, la séance de la société des Amis de la Constitution.

22 novembre. — A la suite de plusieurs démissions données par ses membres, le conseil-général du département procède à la réorganisation du Directoire, qui se trouve composé comme suit.

Pichard du Page, (F. J.) procureur-général-syndic;

Pervinquière (M. J. S.) substitut ;

*Girard de Villars*¹ Ch.-Jacques-Etienne, président du Directoire;

Vinet, Charles, notaire, vice-président ;

Bonnamy de Bellefontaine, Charles-Auguste-Jean-Louis maître particulier des eaux et forêts.

Denogent, Philbert-Aîmé, juge de paix des Moutiers-lès-Mauxfaits.

Bouquet, Pierre, médecin à Luçon.

Esnard, René, greffier de la maîtrise des eaux et forêts.

¹ Ancien avocat au présidial de la Rochelle, président de la Société populaire.

Paillou, Jacques-René, avocat.

Luminais, Laurent-Alexandre.

Fayau, le jeune, Pierre-Joseph-Marie, dit Bretonnière, suppléant.

Mercier, André-Charles-François, avocat, suppléant.

Gratton, Emery, capitaine des canonniers de Saint-Gilles, suppléant.

Cognaud, Jean-Mathias, notaire, secrétaire-général.

29 novembre. — Le directoire de département accepte l'offre, faite par la municipalité, de contribuer de la somme de mille livres à l'établissement d'un atelier de charité, où seront admises les gardes nationales volontaires qui désireraient y être employées.

Un décret de l'Assemblée Législative ordonne à tous les ecclésiastiques, de se présenter, dans la huitaine, devant leur municipalité, pour y prêter le serment civique dans les termes de l'art. 5, titre 11 de la Constitution (article 1^{er}).

Les prêtres, non assermentés, ne pourront toucher aucune espèce de traitement du trésor public, sans apporter la preuve de cette prestation (article 4).

En cas de troubles, ces derniers pourront être éloignés provisoirement de leur domicile, par arrêté du département. — Des peines d'un à deux ans de détention sont édictées contre les prêtres qui auront désobéi aux arrêtés, ou provoqué à la désobéissance aux lois (articles 9 et 10).

5 décembre. — Les gardes nationales, appelées à former l'effectif du bataillon de la Vendée, sont convoquées à Fontenay.

8 décembre. — Majou, Jean-Joseph-Daniel des Grois et Esnard, René, administrateurs du département, sont délégués, par le directoire du département, pour procéder à la formation du bataillon des gardes nationales du département, dans l'église des Cordeliers, en présence du général Dumouriez, maréchal de camp, et de Lasserre commis-

saire des guerres de la 12^e division. Le nombre des volontaires, qui se sont présentés pour le composer, a été reconnu être de 493. Ils ont été divisés en huit compagnies, dont on a extrait 64 hommes de la plus haute taille, pour en former une de grenadiers. On a ensuite procédé à l'élection du 1^{er}, lieutenant-colonel. Il en est résulté que sur 482 votans, Gratton, administrateur, ayant obtenu 318 voix, majorité absolue, a été proclamé premier lieutenant-colonel du bataillon de la Vendée. A un nouveau scrutin, *Bouquet*, membre du directoire de département, ayant obtenu 314 voix, majorité absolue, a été proclamé second lieutenant du bataillon, *Pluvier* ayant réuni 358 voix sur 439 votans, a été proclamé quartier-maître dudit bataillon. La séance a été levée et renvoyée au lendemain, neuf heures du matin.

9 décembre. — Les commissaires délégués continuent les opérations électorales. Chaque compagnie procède, par scrutin individuel, à la nomination de ses capitaine, lieutenant, sous-lieutenant, sergent-major, sergents et caporaux. Les cadres se trouvent, par suite, composés comme suit :

GRENADIERS

Capitaine : TOUCHARD ;
 Lieutenant : QUENEAU ;
 Sous-lieutenant : DENFER DU FIEF ;
 Sergent-major : MAJOU, Maurice ;
 Sergents : DELUZE ; MARTIN, Charles ;
 Caporaux : GRAMMONT ; CONSTANTIN ; FLEURY, Auguste ; FLEURY, Joseph.

Première Compagnie.

Capitaine : BELLIARD¹, Augustin-Daniel ;
 Lieutenant : FILLON, Benjamin ;

¹ Né à Fontenay le 25 mai 1769, mort le 28 janvier 1832 à Bruxelles, où il était membre plénipotentiaire.

Sous-lieutenant : VINET, Alexis;
 Sergent-major : GUÉRY ;
 Sergents : MARTINEAU, Pierre; COLIN, Bernard.
 Caporaux : RODIER, Pierre; ROBIN, Joseph; MITARD, Henri
 BAUDOIN, Jean-Baptiste.

Deuxième Compagnie.

Capitaine : POMMERAY ;
 Lieutenant : ROUILLÉ ;
 Sous-lieutenant : FRICONNEAU ;
 Sergent-major : MIRAILLET ;
 Sergents : DESCHAZEAU ; GIRARD ;
 Caporaux : MERCIER ; LALOGÉ ; SIMON ; GUÉRIN .

Troisième Compagnie.

Capitaine : AGERON ;
 Lieutenant ; HULIN-LAMOTTE ;
 Sous-lieutenant : LA COUSSAIS ;
 Sergent-major : LOIZELLERIE;
 Sergents : GUIGNARD ; NIVELEAU, jeune.
 Caporaux : GENDRON; NIVELEAU, l'aîné; GOURDON ; DUPERRÉ.

Quatrième Compagnie.

Capitaine : DORION ;
 Lieutenant : CORMIER ;
 Sous-lieutenant : JAUNET ;
 Sergent-major : GIRAUDEAU ;
 Sergents : VOSGIEN ; GANACHAUD, C^{le} ;
 Caporaux : VOSGIEN ; GRENET ; JOUSSON ; PETIT.

Cinquième Compagnie.

Capitaine : CLAVEAU;
 Lieutenant : DURAND;
 Sous-lieutenant : CHARIER ;

Sergent-major : MACOUIN ;
 Sergents : MARTINEAU ; GAUTRON ;
 Caporaux : PERREAU ; GUILLOTEAU ; GUILBAUD ; POUZIN.

Sixième Compagnie.

Capitaine : DENFER DU CLOUZY, fils ;
 Lieutenant : FAIBVRE ;
 Sous-lieutenant : MILLOUAIN ;
 Sergent-major : BEURREY ;
 Sergents : COTINGER ; MOREAU ;
 Caporaux : GEAY ; GUILBAUD ; BOURDIN ; CHANTREAU.

Septième Compagnie.

Capitaine : BOUTIN ;
 Lieutenant : MERCIER, Isidore ;
 Sous-lieutenant : BOUQUET, le jeune ;
 Sergent-major : COQUEMARD ;
 Sergents : VINET, Louis ; PICHARD ;
 Caporaux : BAUDOIN, Pierre ; LETOURMI ; LAUSPITault ; CHABOT.

Huitième Compagnie.

Capitaine : VERNIER ;
 Lieutenant : JOFFRION, l'aîné ;
 Sous-lieutenant : BREVET, le jeune ;
 Sergents : LOYAU ; BARRAUD ;
 Caporaux : FÉRIOT, l'aîné ; DELISLE ; DEGUIL ; PÉAULT.

10 décembre. — Esnard et Majou, commissaires, terminent les opérations relatives à la formation du bataillon des volontaires, et remettent à Dumouriez le contrôle dudit bataillon, d'un effectif de 493 hommes, et Lasserre en passe la revue.

Le même jour, à 3 heures du soir, les dames patriotes de Fontenay se sont réunies pour offrir au bataillon le drapeau

brodé par leurs mains. Le directoire de département s'est disposé à recevoir les divers corps invités, lesquels s'étant présentés ont été introduits. Une députation a ensuite été envoyée vers les dames de la ville, pour les aviser de cette réunion et les accompagner. Une seconde députation a été chargée de les recevoir, et, au même instant, a introduit dans la salle des séances un grand nombre de dames, dont le cortège était précédé de jeunes gens des deux sexes. Les uns en uniforme, ont fait la haie, au milieu de laquelle s'avancèrent des jeunes filles portant l'étendard de la liberté.

Une des dames, au nom de ses compagnes, a offert alors au président du directoire de département le drapeau préparé pour le bataillon¹. En recevant ce gage précieux de leur patriotisme, le président a témoigné, en ces termes, à la députation, les sentiments de reconnaissance de l'administration départementale :

Mesdames,

« Le département reçoit avec reconnaissance le gage précieux de vos sentiments pour la patrie. L'étendard de la liberté, que tiendront de vos mains les braves défenseurs de la Constitution, leur rappellera, dans les dangers, qu'ils combattent pour leurs mères, leurs épouses et leurs enfants. Que ne devons-nous pas attendre de leur courage, appuyé

¹ Il avait été convenu que la plus jolie femme de la ville présenterait l'étendard au directoire; mais en procédant à ce choix si délicat un si vif débat s'engage entre les concurrentes que Dumouriez refusa le rôle de Paris qu'on voulait lui faire jouer. Une matrone le retour, jaune et rechignée, se substitua à ses compagnes et s'avança tenant en main l'œuvre collective. Dumouriez alla au devant d'elle, la conduisit au président qui l'embrassa sur les deux joues et après l'avoir ramenée à sa place, se contenta de lui baiser respectueusement le bout des doigts. A ce même instant se présentait une charmante ouvrière, chargée d'offrir un bouquet au général. Celui-ci agréablement surpris, détacha une fleur qu'il mit à sa boutonnière, posa ses lèvres sur le front de l'aimable enfant la fit asseoir au milieu des applaudissements de l'assemblée, dans son propre fauteuil et se tint chapeau bas, derrière elle.

(Note de J.-M. Cougnard, secrétaire général du département).

« sur d'aussi puissants motifs? Nous verrons la bannière du
 « département de la Vendée couverte de lauriers, et vous
 « jouirez avec émotion de la récompense due à votre
 « patriotisme. »

La députation des dames ayant manifesté le désir de se transporter avec les corps réunis à l'église des Cordeliers, la marche s'est ouverte au milieu de deux haies de la garde nationale de la ville, les dames en tête, précédées des jeunes personnes escortant le drapeau, suivies des administrateurs et des juges. Le cortège ayant pénétré dans l'église, une des dames¹ a prononcé le discours suivant.

« Messieurs, vous nous verriez gémir de votre départ, si
 « nous ne songions point que vous allez entrer dans la car-
 « rière de l'honneur et de la gloire ! C'est la patrie qui vous
 « l'ouvre ; c'est un héros qui va vous y guider ! Quel motif
 « d'espérance et de consolation pour vous ! Nous n'aurons rien
 « à désirer, si vous daignez emporter, avec vous, un gage sa-
 « cré de notre estime et de notre reconnaissance. Que ce dra-
 « peau en nous rappelant à votre souvenir, enflamme votre
 « courage et votre patriotisme ! Nos mains l'ont embelli ; c'est
 « à vous à l'honorer. Allez combattre et vaincre ; la victoire
 « vous appelle ; et, à votre retour, les myrtes et les lauriers
 « vous attendent. »

Présentant, à son tour, le drapeau au bataillon, en la personne de Gratton, son commandant, le président a prononcé un discours suivi de celui du procureur-général-syndic.

« Généreux et braves volontaires nationaux !

« En suivant le drapeau de la liberté, tout nous dit que
 « vous vous ferez toujours gloire de n'avoir jamais d'autre
 « ambition que l'honneur de marcher d'un pas ferme et sûr
 « pour la défense de notre commune patrie et y ramener

¹ La citoyenne Saurin, épouse du sieur Varaillon, inspecteur des patentes du département.

« l'ordre et la tranquillité que les malveillants tendent à
« entraver en tout sens.

« O vous tous qui avez été et serez toujours les colonnes
« inébranlables de notre sainte constitution, ne doutez
« jamais que le Conseil d'administration du département de
« la Vendée, veuille croiser cet élan, ce zèle brûlant du
« patriotisme dont vos cœurs sont enflammés. Cependant,
« permettez-nous, comme organes de la loi, de vous inviter
« à ne jamais la perdre de vue et à la regarder toujours
« comme la boussole, le flambeau qui doit sans cesse éclairer
« et diriger vos démarches ! Notre but à tous, qu'est-il autre
« chose que de travailler, comme de concert, à maintenir en
« harmonie la chose publique, d'où résulte uniquement le
« bonheur et la prospérité de l'empire français ? Citoyens
« volontaires nationaux, avec quel sentiment de respect et
« d'admiration ne devons-nous pas envisager l'hommage
« qu'ont fait à leur patrie les dames de cette ville, qui sont
« les mères, les sœurs, les épouses de la plupart de vous,
« en offrant à votre courage, à votre civisme, l'étendard de
« la liberté ! L'enthousiasme, avec lequel vous le recevez, est
« un sûr garant que vous vous plairez toujours à le voir
« flotter au milieu de vous : »

Prenant alors la parole, le procureur général syndic s'est exprimé en ces termes :

« Citoyens, lorsqu'un dévouement généreux vous appelle
« à la défense de la patrie, je ne ternirai point votre gloire
« par de vains éloges que repousserait votre délicatesse. On
« enivre des esclaves avec des adulations. Il faut aux sol-
« dats de la liberté une nourriture plus substantielle et plus
« saine ; ils sont faits pour entendre le langage austère de
« la vérité. Citoyens, vous avez recouvré la liberté par votre
« courage ; mais il faut plus que du courage pour la fixer
« invariablement parmi vous. Vous appartenez à la patrie
« par plus d'un titre, et quand elle arme vos bras pour la

« défendre contre ses ennemis, elle les arme aussi pour
 « protéger ses enfants ; elle vous place sous la dépendance
 « la plus étroite de la loi. Elle vous prescrit une exacte obéis-
 « sance aux chefs qu'elle vous a permis de choisir. Elle
 « vous donne une constitution sage et paternelle à conserver
 « dans son intégrité, un roi juste et bienfaisant à respecter
 « et à chérir.

« Mais vous l'avez déjà manifesté, braves citoyens, ce res-
 « pect profond pour la loi, sur lequel reposent essentielle-
 « ment la liberté, la sûreté, la tranquillité et le bonheur de
 « tous. C'est dans le temple même de la Constitution, si je
 « puis m'exprimer ainsi, c'est parmi ses ministres, que vous
 « avez cherché vos premiers guides. Vous avez voulu que
 « ceux qui étaient éminemment appelés à protéger l'ordre
 « public, fussent encore ceux qui dirigeassent vos premiers pas
 « dans la carrière glorieuse que vous allez parcourir ; et c'est
 « ainsi que vous ratifiez l'engagement sacré de marcher
 » constamment sous le double étendard de l'honneur et de la
 « loi : de même qu'en suivant aux champs de la victoire, le
 « drapeau que vous recevez des mains de la beauté, vous
 « devez vous rappeler sans cesse les droits d'un sexe inté-
 « ressant par ses vertus comme par ses charmes qui, pour
 « un guerrier généreux, doit toujours et partout être excepté
 « du nombre de ses ennemis.

« Citoyens, vous devez votre existence à la loi, votre or-
 « ganisation à ses ministres, votre formation à un général,
 « dont l'intrépidité était digne de s'allier au patriotisme, vos
 « premiers encouragements à l'innocence et à l'ingénuité.
 « Vous n'oublierez jamais une si noble origine, vous con-
 « serverez pur et sans tache le signe militaire qui vous est
 « confié. Et vos administrateurs qui le vouent aujourd'hui
 « à l'espérance, le consacreront bientôt à la plus juste re-
 « connaissance. »

Le général Dumouriez a ensuite adressé l'allocution sui-
 vante aux déléguées des dames de la ville :

« Mesdames, vous honorez le bataillon de la Vendée en
 « lui présentant le drapeau qui doit le guider dans la carrière
 « de la gloire. Il vous rapportera l'éloge précieux de notre
 « patriotisme pur et sans tache. Je suis sa caution. »

Cette allocution a été suivie de celle du lieutenant-colonel Gratton.

« Mesdames, les principes de la Constitution sont gravés
 « dans tous les cœurs. Le drapeau que vous nous présentez
 « en est la preuve. Les volontaires du bataillon de la Vendée
 « le reçoivent avec transport. Des citoyennes ont pris soin
 » d'en assortir les couleurs. Des hommes, dévoués au salut
 « de la patrie, vont se rallier au signe de régénération et de
 « liberté. Je vous jure qu'ils ne l'abandonneront qu'à
 « la mort. »

S'adressant ensuite aux membres du département :

« Messieurs, servir la chose publique, consolider l'édifice
 « de la Constitution, obéir à la loi, voilà notre tâche com-
 « mune. Les citoyens, pour la défense de la patrie, auront sans
 « cesse ces objets devant les yeux; et ils seront, dans tous les
 « temps, la règle invariable de leur conduite. »

Le cortège est ensuite retourné à l'hôtel du département. Les dames se sont alors retirées, accompagnées de la même députation. Les autorités, après avoir suivi les membres du directoire, jusque dans l'enceinte de ses séances, ont pris congé de l'Assemblée.

Cette cérémonie a été suivie de l'illumination générale de la ville. La façade de l'hôtel, habité par Dumouriez¹, était décorée de transparents portant les inscriptions suivantes:

LA NATION, LA LOI, LE ROI.
 AU BATAILLON DE LA VENDÉE
 LA NATION RECONNAISSANTE.

COURONNEZ DE LAURIERS CE DRAPEAU

¹ Maison de M. Clals, notaire, rue Nationale.

GAGE PRÉCIEUX DE VOS MÈRES,
DE VOS SOEURS, DE VOS AMANTES.

LES HOMMES LIBRES SONT ESCLAVES DE LA LOI.

TREMBLEZ, SATELLITES DES TYRANS
DEVANT LES SOLDATS DE LA LIBERTÉ.

15 décembre. — Le conseil-général du département termine sa session. Le directoire reprend les rênes de l'administration.

29 décembre. — Manuel, procureur de la commune de Paris, demande au directoire du département des renseignements sur les correspondants que peuvent avoir les La Coudraye en Vendée.

30 décembre. — Le directoire de département arrête, qu'à dater du 1^{er} janvier prochain, le tribunal criminel exercera ses fonctions, concurremment avec le tribunal du district de Fontenay, dans le palais de justice de la ci-devant sénéchaussée de la ville.

Pichard du Page se démet de ses fonctions de procureur-général-syndic du département. Mercier (A. C. F.), suppléant, remplace ce dernier.

JOURNAL

D'UN FONTENAISIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

2-12 janvier. — Des individus armés se portent à la mairie de l'Ile d'Yeu, enlèvent les rôles des contributions, et les brûlent en demandant le rétablissement de l'ancien régime. Quelques riches particuliers, le commissaire des classes de la marine et Bélard, receveur d'enregistrement, sont les instigateurs de la révolte.

18 janvier. — A dix heures du matin, la municipalité de Fontenay se rend au Palais royal de la ville, où se trouvent réunis les autres corps administratifs, pour procéder à l'installation des membres du tribunal criminel. Le procureur de la commune prononce alors un discours, et requiert que les lettres patentes de président dudit tribunal accordées à M. Raison, ainsi que l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du 8 septembre, portant nomination de MM. Dupuy et Goupilleau, pour accusateur public et greffier, soient lues par le secrétaire-greffier, et que lesdits

sieurs soient reçus au serment, porté par la loi du 24 août 1790. Le maire a ensuite pris la parole, a prié les sieurs Raison, Dupuy et Goupilleau de lever la main, et de prêter le serment de maintenir, de tout leur pouvoir, la Constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir, avec exactitude et impartialité, les fonctions de leur office; à quoi ils ont répondu, l'un après l'autre, « *Je le jure.* »

Ce serment prêté, le conseil-général de la commune a installé lesdits sieurs Raison, Dupuy et Goupilleau ; et, au nom du peuple, par l'organe du maire, a prononcé l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements, le respect et l'obéissance dus par tout citoyen à la loi et à ses organes.

Le District des Sables informe le Directoire de département que des troubles ont éclaté à l'Île d'Yeu.

A cette nouvelle, l'Assemblée arrête que trois compagnies du 60^e régiment d'infanterie, ci-devant *Royal-marine*, organisé aux Sables, se porteront sur les lieux, avec deux pièces de campagne, et que les instigateurs des troubles seront saisis et dénoncés au directeur du jury¹.

21 janvier. — Dumouriez informe le district des Sables que le deuxième bataillon du 60^e partira de cette ville le 24 du courant, et sera remplacé par le 1^{er} bataillon du 51^e en garnison à la Rochelle, par suite de mésintelligence avec la population de cette ville. Le Directoire proteste contre la venue de ce régiment, dont le nom seul alarme la population.

23 janvier. — Deux bataillons du 51^e d'infanterie (ci-devant la Sarre) venant de la Rochelle, arrivent à Luçon.

24 janvier. — Belliard et Pommeray, capitaines du bataillon de la Vendée, remettent au Directoire des Sables un pli du Département, annonçant qu'il sera envoyé en cette

¹ Les coupables furent arrêtés et le calme rétabli.

ville cinq compagnies du 2^e bataillon du 84^e (Rohan), au lieu et place du 2^e bataillon du 51^e.

25 janvier. — L'état-major, une compagnie de grenadiers, et une de fusiliers du 1^{er} bataillon du 51^e partent de Luçon, se rendant à Niort. La garde nationale de Fontenay se rend au devant du détachement. Les deux troupes fraternisent et traversent la ville en criant « *Ça ira!* ». Trois compagnies du 1^{er} bataillon et trois du 2^e partent également de Luçon et se rendent aux Sables. L'état-major du 2^e bataillon, une compagnie de grenadiers, et deux de fusiliers, se dirigent sur Nantes par Chantonmay. Une compagnie du 1^{er} bataillon reste cantonnée à Luçon, en remplacement de celle du 60^e qui y tenait garnison. Dumouriez mande au district des Sables qu'il va recevoir, sous peu, deux pièces de campagne avec cent coups à tirer par pièce.

8 février. — Mercereau, administrateur du district des Sables, nommé commissaire à l'effet de ramener la tranquillité à l'île d'Yeu, informe ses collègues, qu'après y avoir laissé un détachement de 12 hommes, pour empêcher de nouveaux troubles, il en était reparti le matin, ramenant le surplus du détachement de 75 hommes du 60^e, emmené avec lui.

9 février. — La caisse patriotique de Fontenay fait une émission de cinq mille livres de bons de confiance, mis en réserve lors de sa création. — Un décret de l'Assemblée nationale confisque tous les biens des émigrés.

20-22 février. — Des attroupements séditieux se forment à la Boissière des Landes, à l'instigation du sieur Robin, prêtre intrus de la paroisse, contre le citoyen Raynaud, maire de la commune.

28 février. — Le District des Sables fait conduire à la Monnaie de Nantes, 320 livres de métal de cloche et 54 livres de cuivre, provenant du couvent des Cordeliers d'Olonne, des

Capucins des Sables et de l'abbaye de Bois-Grolland, pour être convertis en numéraire.

29 février. — La 1^{re} compagnie du bataillon de la Vendée, commandée par Belliard, part pour Challans.

2 mars. — La 1^{re} compagnie dudit bataillon arrive aux Sables. Elle va coucher le lendemain à St-Gilles, et de là à Challans.

5 mars. — Un arrêté du Directoire de département expulse tous les prêtres réfractaires remplacés dans leurs fonctions, qui ne sont pas originaires de la Vendée et ne peuvent justifier d'une année de résidence.

8 mars. — La 3^e compagnie du bataillon de la Vendée va tenir garnison à la Roche-sur-Yon.

9 mars. — Un nouvel arrêté appelle, au chef-lieu du département, tous les prêtres réfractaires, remplacés dans leurs fonctions. Ils sont tenus de venir, chaque jour, à onze heures du matin, au secrétariat du Département, s'inscrire sur un registre ad hoc, pour y constater leur présence. Une pension de 250 francs est allouée à ceux dépourvus de moyens d'existence.

10 mars. — Le détachement de cavalerie, caserné aux Sables, en part pour se rendre à Saintes (Charente-Inférieure). La 2^e compagnie du bataillon de la Vendée part de Fontenay pour les Herbiers.

14 mars. — Le bataillon de la Loire-Inférieure vient tenir garnison aux Sables, en remplacement du 2^e bataillon du 84^e, dirigé sur l'Ile-de-Rhé.

15 mars. — Le 2^e bataillon du 84^e de ligne part des Sables pour la Rochelle.

18 mars. — Des attroupements séditieux se forment à Angles pour s'opposer au recrutement, et se livrent à des violences sur Dardel, président du district et commissaire.

20 mars. — Epaud, curé de Saint-Nicolas-de-Brem, est condamné à trois jours de détention pour violation du secret des lettres.

21 mars. — Les administrateurs de la Vendée informent le général de Verteuil, des dispositions prises pour le cantonnement des troupes, dans le département de la Vendée et sur le littoral de la Loire-Inférieure.

25 mars. - Trois compagnies du bataillon de la Loire-Inférieure partent pour Talmont.

26 mars. — Dumouriez, devenu ministre des affaires étrangères, remercie la municipalité de Fontenay du titre de citoyen de cette ville, qu'elle vient de lui offrir.

28 mars. — Goupilleau (J. F.) greffier du tribunal criminel, et Denfer du Clousy sont élus commandant en chef et en second de la garde nationale de Fontenay.

30 mars. — Deux compagnies du 84^e de ligne, venues de Challans, arrivent aux Sables. Elles en repartent, le lendemain, pour se rendre à Luçon.

1^{er} avril. — A trois heures du soir, Goupilleau et Denfer, élus commandants de la garde nationale de Fontenay, entrent à l'Hôtel de ville et annoncent que ladite garde est convoquée sur la place. La municipalité les y accompagne. Un détachement va ensuite chercher le drapeau, qui est placé au centre du carré. Le maire prononce alors un discours approprié à la circonstance, proclame Goupilleau commandant de la garde nationale, requiert de le reconnaître dans ses fonctions, et de lui obéir dans tout ce qu'il commandera au nom de la loi. Goupilleau proclame ensuite les officiers de l'état-major et ceux des différentes compagnies, ainsi que les sergents, caporaux et tambour-maître.

5 avril. — La 2^e compagnie du bataillon de la Vendée, cantonnée aux Herbiers, se transporte à Saint-Fulgent.

— Un décret de l'Assemblée Nationale prohibe tout costume ecclésiastique et religieux.

16 avril. — La 4^e compagnie du bataillon de la Vendée part de Fontenay pour les Sables.

21 avril. — Une loi porte fabrication de monnaie avec le métal provenant des églises paroissiales, succursales et oratoires nationaux.

23 avril. — Le bataillon de la Vendée députe Gratton, son commandant à l'Assemblée Nationale, pour demander à être envoyé aux frontières. Goupilleau (de Fontenay) recommande à son cousin d'appuyer sa demande.

26 avril. — Un décret de l'Assemblée nationale décide que les ecclésiastiques, qui refuseront de se soumettre à la constitution civile du clergé, seront déportés.

28 avril. — Les deux compagnies du bataillon de la Vendée cantonnées à Challans et à Saint-Gilles arrivent aux Sables.

29 avril. — La municipalité de Fontenay fait une émission de 35,000 livres de billets de confiance de la caisse patriotique ; 20,000 de quinze sols ; 25,000 de douze sols et 20,000 de cinq sols.

— Les deux compagnies du bataillon de la Vendée partent des Sables pour se rendre à Fontenay, afin d'y rejoindre le bataillon, *qui a reçu l'ordre de se rendre à l'armée du Nord*.

30 avril. — La municipalité publie un nouveau règlement pour le service de la garde nationale.

1^{er} mai. — Le bataillon de la Vendée quitte Fontenay pour se rendre à Avesnes (Nord). Il est remplacé par deux com-

pagnies de fusiliers du bataillon de volontaires des Deux-Sèvres.

Le Directoire du district arrête l'état des domaines nationaux, aliénés à la municipalité de Fontenay, par décret du 8 février 1791.

10 mai. — La municipalité procède à la reconnaissance des meubles inventoriés, le 2 septembre, chez les Lazaristes, et appose les scellés sur la bibliothèque, en présence de Chignault, Jean-Baptiste, supérieur de la maison.

14 mai.— Poëy d'Avant¹ (Victor-Faustin), savant numismatiste, naît à Fontenay².

18 mai. — La municipalité autorise la plantation d'un arbre de la liberté.

19 mai. — Le sieur Jallays de la Barre, Pierre-Benjamin, agent royaliste, se rend à Fontenay, porteur d'un passeport, délivré par les comtes d'Artois et de Provence, réunis à Colblentz.

20 mai. — L'arbre de la liberté est planté, à trois heures du soir, aux cris de « *Vive la Nation* ! » en présence des administrations, de la garde nationale, et de àà compagnie du bataillon de volontaires des Deux-Sèvres. Cet arbre avait été coupé dans la forêt de Vouvent, sur la proposition de Lapparra³, Alexandre, président de la Société populaire. Il était recouvert de bandes de peintures tricolores, surmonté du bonnet de la liberté et d'une banderole tricolore, flottant au gré des vents.

¹ Il était fils de Poëy d'Avant, Jean-Augustin, natif de Pau, receveur du domaine national et président de la Société populaire de Fontenay, mort dans cette ville, le 8 juin 1801.

² Il est mort dans cette même ville le 3 juillet 1864.

³ Ouvrier tapissier, natif de Bordeaux. Il fut fait prisonnier par les rebelles, le 13 mars 93, au combat de Saint-Fulgent. Les papiers, saisis sur lui, prouvent que c'était un émissaire de Roland, ministre de l'intérieur.

21 mai. — Un arrêté du Directoire de département destitue les sieurs Sabouraud et Rogues, desservants de l'Hôpital-général et de l'Hôtel-Dieu, sur leur refus de prêter le serment constitutionnel.

La municipalité de Luçon arrête l'émission de 1,500 livres de billets de confiance de 4, 8, 12, 16 et 20 sols, à échanger contre des assignats de 50 livres et au-dessus.

27 mai. — Le général de Verteuil donne l'ordre à la compagnie de volontaires cantonnés à Bourgneuf de se rendre aux Sables. 80 prêtres environ, non conformistes, internés à Fontenay, y célèbrent la messe à l'Hôpital général, depuis trois heures du matin jusqu'à midi et demie.

29 mai. — La compagnie du bataillon de la Loire-Inférieure se rend des Sables à Talmont.

31 mai. — Pétion, maire de Paris, accuse réception au médecin Dupuy (Louis-Benjamin), de Fontenay, d'un mémoire sur les *moyens d'assurer la subsistance des grandes villes en cas de disette*.

Le Directoire de département nomme Bruet, Jean, ci-devant bénédictin à Mortagne, en qualité de desservant de l'Hôpital-général, au traitement de 500 livres par an, et de Geffré, prêtre de Niort, comme desservant de l'Hôtel-Dieu, aux appointements de 700 livres.

1^{er} juin. — Rodrigue confirme Bruet et Geffré dans leurs fonctions de desservants.

2 juin. — Le Directoire du district autorise la municipalité à faire enlever, sans délai, les cloches des chapelles des couvents des Lazaristes, des Filles de l'Union-Chrôtienne, des religieuses de Saint-François et de Notre-Dame, et à les faire transporter à l'hôtel du district.

4 juin. — Cinq compagnies du 77^e régiment d'infanterie

(ci-devant la Marche), presque tout entière composé d'Alsaciens, venant de la Rochelle, arrivent à Luçon.

6 juin. — Deux des cinq compagnies du 77^e, arrivées à Luçon le 4, en partent pour se rendre aux Sables; deux autres se rendent à Fontenay, la 5^e reste cantonnée à Luçon.

Les deux compagnies du bataillon des Deux-Sèvres cantonnées à Fontenay et à la Châtaigneraie retournent à Niort, et sont remplacées par celles du 77^e venant de Luçon.

. . . . Baily, ex-maire de Paris, et sa femme, arrivent à Fontenay dans les premiers jours du mois.

Ils y séjournent quelques jours et se rendent à Nantes.

8 juin. — Un arrêté du Directoire de département renvoie, dans leurs départements respectifs, les prêtres insermentés, non originaires de la Vendée, qui avaient été remplacés.

11 juin. — Pervinquière, procureur-général-syndic, arrive aux Sables : Il va rendre visite au Directoire du district.

15 juin. — Trois compagnies du 77^e de ligne, arrivent aux Sables.

17 juin. — Cavoleau, ci-devant curé de Péanlt, prête serment en qualité de vicaire constitutionnel de la cathédrale de Luçon.

20 juin. — Le Directoire de département invite les administrateurs des hôpitaux et du collège de la ville, les receveurs, trésoriers, secrétaires et commis des mêmes bureaux, à prêter le serment civique dans la huitaine, sous peine de destitution L'Assemblée nationale décide que les fonctionnaires publics et ecclésiastiques insermentés, qui se seront rétractés ou se rétracteraient, seront privés de tout traitement et pension.

21 juin. — Mercier du Rocher, substitut du procureur-gé-

général-syndic, est envoyé à la Rochelle, pour retirer des magasins de la ville les 4,800 quintaux de blé que le gouvernement avait fait venir de l'étranger, afin d'être répartis entre les six districts du département.

23 juin. — Les moutons et brebis mérinos de la bergerie-modèle de Péault sont vendus à Luçon, sur la demande de Cavoleau, son directeur. Cette vente produit 4,142 livres.

26 juin. — La municipalité de Fontenay est autorisée à faire enlever deux des trois cloches de l'église Saint-Jean, pour être envoyées à l'Hôtel des monnaies de la Rochelle, afin d'employer le produit de leur valeur en travaux de charité. La caisse patriotique fait une nouvelle émission de 48,000 livres de billets de confiance ainsi divisés : 30,000 de 15 sols, 30,000 de douze sols et 30,000 de cinq sols.

30 juin. — Un nouvel arrêté du Directoire de département appelle au chef-lieu tous les prêtres réfractaires qui étaient restés dans leurs cures.

8 juillet. — Une loi de l'Assemblée législative déclare la patrie en danger.

14 juillet. — On célèbre à Fontenay l'anniversaire de la 3^e fédération.

A dix heures du matin, la municipalité s'est rendue à l'Hôtel de ville, ainsi que plusieurs officiers municipaux et maires des différents cantons du district, pendant que les gardes nationales de la ville et des environs se réunissaient sur la place d'Armes. A onze heures, la municipalité, précédée de ses collègues des autres cantons, s'est rendue à l'Hôtel du département, où avaient été convoqués tous les corps administratifs et judiciaires. A onze heures et demie, les gardes nationales descendent de la place d'armes, musique et tambours en tête, et se rendent au champ de la Fédération, au bruit des salves d'artillerie. Leur passage dans

la Grand'Rue, les autorités, réunies à l'Hôtel du département, entrent dans les rangs dans l'ordre ci-après : 1° Le Directoire de département; 2° le Directoire de district; 3° le Tribunal criminel ; 4° La Municipalité ; 5° le Tribunal de district et les autres corps à la suite. Le cortège, passant par la grande rue des Loges et la rue Saint-Nicolas, est arrivé dans la grande prairie, où se trouvait élevé un amphithéâtre et l'autel de la Patrie. Une salve d'artillerie a annoncé son arrivée. Les autorités ont gravi les degrés de l'estrade et, devant l'autel de la Patrie, en face, se sont rangés en hémicycle les gardes nationales, les deux compagnies du 77^e régiment et la gendarmerie nationale. Le maire, entouré des officiers municipaux, s'avancant alors sur le devant de l'estrade, a rappelé dans un discours le respect de l'obéissance dus à la loi, l'importance de l'exécution du pacte fédératif pour l'affermissement de la Constitution et le salut de la patrie. Il a ensuite lu la formule du serment; et tous les corps administratifs, les gardes nationales, les troupes de ligne et la gendarmerie, ont juré son maintien. Le cortège est ensuite redescendu de l'amphithéâtre et s'est rendu, dans le même ordre, à l'Hôtel du département, au bruit de l'artillerie et de la musique, en passant par le Pont-Neuf et la place d'armes.

A sept heures et demie du soir, des lampions ont été allumés autour des pyramides élevées sur la place d'armes, ainsi qu'aux arbres de la dite place, où des musiciens ont fait danser une foule immense très avant dans la nuit.

Au-dessus de l'estrade élevée dans la prairie, il y avait une inscription portant ces mots :

LA LIBERTÉ OU LA MORT.

Sur les colonnes, de chaque côté, deux autres ainsi conçues:
FIDÉLITÉ A LA CONSTITUTION. SOUMISSION A LA LOI;

Sur les quatre faces de l'autel de la patrie, les quatre inscriptions ci-après :

AUTEL DE LA PATRIE. — LIBERTÉ. - SURETÉ. -
PROPRIÉTÉ.

15 juillet. — Trois compagnies du 77^e de ligne partent des Sables pour se rendre à Rochefort (Charente-Inférieure).

16 juillet. — Les deux compagnies du même régiment, tenant garnison à Fontenay, depuis le 6 juin précédent, et suspectées de favoriser la contre-révolution, quittent la ville, à l'instigation du Directoire du département, et sont dirigées sur la Châtaigneraie, Montaigu, la Roche-sur-Yon et Luçon.

19 juillet. — La patrie ayant été déclarée en danger, le Conseil-général de la commune arrête qu'il est en état de surveillance permanente et qu'il continuera, sans interruption, ses fonctions, jusqu'au moment où le Corps législatif aura déclaré que la patrie a cessé de l'être ; il invite tous les citoyens au maintien du bon ordre et de la tranquillité, à l'observation des lois, à la soumission aux autorités.

Tous les citoyens en état de porter les armes, ayant fait le service de gardes nationales, sont déclarés en état d'activité permanente. Ils sont, en outre, tenus de déclarer, dans la huitaine, le nombre et la nature des armes dont ils sont pourvus. Tout homme résidant ou voyageant dans la commune, est tenu de porter la cocarde tricolore. Toute personne, revêtue d'un signe de rébellion, sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires ; et, si c'est intentionnellement, elle sera punie de mort, conformément à l'article 17 de la loi du 8 juillet 1792.

21 juillet. — Les Sœurs grises de l'Hôpital se refusent à aller entendre la messe des prêtres conformistes.

22 juillet. — Le Conseil-général de département décide que les séances seront publiques, à dater de ce jour.

23 juillet. — L'église de Pissote est fermée sur ordre du département et les clefs déposées à la municipalité.

24 juillet. — Le Directoire de département est autorisé à avancer 17,000 livres aux gendarmes nationaux à prendre sur le reliquat de la vente des moutons de la Bergerie de Péault. — Il autorise en outre le transport du chef-lieu de district des caissons et autres bouches à feu aux mains des particuliers.

25 juillet. — Le Directoire enjoint aux citoyens de déclarer à leur municipalité le nombre, la nature des armes et la quantité de poudre en leur possession, en exécution de la loi du 8 juillet précédent.

26 juillet. — Le Directoire arrête l'achat de quatre pièces de canon de fonte sur affût de campagne de calibre de quatre, et nomme pour commissaire Bonnamy, l'un de ses membres pour aller à Rochefort en faire l'acquisition ainsi que cent boulets et vingt coup à mitraille.

27 juillet. — Le Directoire décide qu'il prendra possession du couvent de l'Union Chrétienne pour y tenir ses séances.

28 juillet. — Le Directoire de département arrête que les Filles de l'Union Chrétienne de Fontenay seront réunies à celles de Luçon, à moins qu'elles préfèrent se rendre dans une autre maison de leur choix.

29 juillet. — Cinquante-et-un citoyens de la ville présentent au Directoire de département une pétition tendant à obtenir le remplacement des Sœurs de la Charité chargées de l'administration intérieure des hôpitaux, La municipalité expose alors que le département doit passer outre à cette proposition.

30 juillet. — Le sieur Martinet, peintre, réclame de la municipalité de Luçon, la somme de trente-six livres, pour décoration de l'arbre de la Liberté qui doit être planté le dimanche 12 août.

JOURNAL
D'UN FONTENAISIEN
SOUS LA TERREUR

1793.

1^{er} janvier. — L'importance de la commune ne permettent pas à un seul commissaire de remplir les fonctions d'employé de l'état civil, la municipalité décide que Fontenay sera divisé en deux circonscriptions ayant pour ligne de démarcation la rivière « Vendée », et nomme le citoyen Morillon officier municipal pour la partie de l'ouest (rive gauche), et le citoyen Brisson père, médecin, également officier municipal pour la partie de l'est (rive droite).

Ce même jour il a été brûlé publiquement 7039 liv. 15 sols de billets de confiance qui sont remplacés par 7039 liv. 15 sols d'assignats-coupures.

¹ M. A. Bitton, pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier, ayant cru devoir interrompre le journal dont il avait commencé la publication dans la Revue du Bas-Poitou, nous nous sommes assuré la collaboration d'un jeune écrivain de valeur, M. Pouponneau, et, grâce à nos recherches parallèles, nous avons aujourd'hui le grand plaisir de commencer sous cette rubrique la publication d'un second journal, qui, nous l'espérons, ne le cédera ni en intérêt, ni en impartialité à son devancier.

5 janvier. — Lever du plan de l'Union-Chrétienne, lieu des séances du conseil départemental.

8 janvier. — Autodafé de 2 520 liv. de billets de confiance provenant de la Roche-sur-Yon, l'Isle-d'Olonne, la Chataigneraye, Montaigu, Challans, Luçon et les Sables. Renvoi, à chacune de ces villes, d'une somme équivalente en assignats-coupures.

Affichage de différentes lois et arrêtés expédiés par la Convention. Entre autres :

1° Le décret du 7 décembre dernier relatif aux passeports à accorder à ceux qui seraient dans le cas de sortir du territoire pour leurs affaires ;

2° Celui du 9, qui charge les magistrats de lire un jour par semaine au peuple les écrits dont la Convention aura ordonné l'impression et l'envoi aux départements ;

3° Celui des 15 et 17, même mois, par lequel la République française proclame la liberté et la souveraineté des peuples chez lesquels elle a porté et portera les armes ;

4° Différentes affiches relatives à la vente des biens nationaux.

11 janvier. — Le conseil général permanent du département envoie à la Convention une adresse réclamant une Constitution en rapport avec la Déclaration des droits de l'homme et le jugement immédiat du roi.

12 janvier. — La municipalité ordonne que toutes les lettres venant de pays étrangers seront soumises à une minutieuse vérification, et que celles qui auront un caractère anti-civique, seront saisies. Elle nomme à cet effet le citoyen Perreau officier municipal.

Lettre du citoyen Beaussier qui apprend qu'il a reçu l'ordre de suspendre le paiement des rentes dues par la nation à l'administration des pauvres, connue sous le nom de Dames-de-la-Miséricorde. L'assemblée, afin de lever toute difficulté à ce sujet, rédige un certificat établissant la nature de l'asso-

ciation qui n'est autre qu'une congrégation séculière, rappelle le dévouement des Dames de la Miséricorde, et demande au conseil général de la commune l'autorisation de faire percevoir les arrérages des dites rentes, échus et à échoir. Celui-ci, après délibération, vu les services rendus par l'association, ordonne que les Dames-de-la-Miséricorde continueront à jouir desdites rentes et toucheront en outre la moitié du produit des biens appartenant au ci-devant clergé.

13 janvier. — Le procureur-général syndic Bouron requiert, pour protéger Montaigu, soixante garde nationaux, douze canonniers et une pièce de campagne.

15 janvier. — Un registre est ouvert à la maison commune pour établir les certificats de résidence qui doivent être délivrés.

19 janvier. — Retrait des armes qui sont restées chez les habitants. Ballard est commis à cet effet.

Le citoyen Favreau, est nommé commissaire de surveillance de la poste en remplacement du citoyen Perreau.

Un certificat de civisme est délivré au citoyen Millouain.

Le citoyen Laval, secrétaire de la commission du budget, donne le compte rendu des dépenses et recettes opérées par lui pendant les cinq premiers mois de 1792 sur les revenus des biens patrimoniaux, droits anciens, tarifs et octrois appartenant à la commune. Montant des dépenses : 1280 l. 7 s. 6 d. ; montant des recettes : 4.866 l. 4 s. 8 d. Différence : 3.585 l. 17 s. 2 d., remise par le citoyen Laval au citoyen Fleury, receveur des revenus municipaux.

21 janvier. — Exécution de Louis XVI. Parmi les conventionnels vendéens, six votent la mort du roi : Goupilleau (de Montaigu), Goupilleau (de Fontenay), Maignen, Fayau, Musset et Garos. Girard-Villars réclame de même la mort, mais avec un sursis ; Gaudin, le bannissement, et Morisson refuse de voter.

24 janvier. — Le procureur syndic du district des Sables adresse aux administrateurs du département de la Vendée un long rapport sur la situation morale et politique de son district.

Une sourde fermentation règne dans les esprits et le moindre événement peut en provoquer l'explosion.

La nouvelle du jugement de Louis XVI a été fort mal reçue aux Sables, et dans les campagnes l'impression en est encore plus mauvaise.

26 janvier. — Premier arrêté du conseil général de la Vendée prescrivant les visites domiciliaires et la recherche des prêtres et des émigrés.

Etablissement des contributions mobilières et foncières. La Vendée y participe, en 1792, pour une somme de 2.572.900 livres, sur laquelle le district de Fontenay verse 772.060 l. 6 sols.

Le citoyen Constantin est nommé receveur des finances.

28 janvier. — Le district de Fontenay expédie à la Rochelle une quantité considérable d'argenterie, de fer, de cuivre et la plupart des cloches du district.

1^{er} février. — Réception de divers imprimés, entre autres : les décrets des 15, 17, 19 et 20 janvier dernier, relatifs à « Louis Capet, dernier roi des Français », et le signalement de Pâris, ancien garde du roi, « assassin de Michel Lepelletier, l'un des représentants du peuple français à la Convention nationale ».

Lettre des citoyens Charles-Alexis Bouquet, lieutenant-colonel commandant; Millouain, sous-lieutenant, et Plouvyé, quartier-maître trésorier du bataillon de la Vendée, datée de Gévigné, près Liège, le 21 janvier 1793, par laquelle ils annoncent l'abandon de leur drapeau par Victor Denfer, sous-lieutenant; Constantin, caporal, et Marc Jousserant, grenadier dudit bataillon. Ils demandent à l'égard de ces volontaires la stricte application de la loi du 15 décembre dernier.

L'assemblée municipale, où le procureur de la commune,

arrête que, conformément à ladite loi, inscription de ce fait aura lieu sur le tableau civique, avec mention des noms des déserteurs, comme ayant refusé à la patrie le secours qu'elle leur demandait.

Deuxième arrêté établissant une prime pour les dénonciateurs : 100 francs pour la dénonciation ou l'arrestation d'un prêtre sujet à la déportation ; 200 francs pour celle d'un émigré.

2 février. — Justifications du citoyen Denfer père sur la désertion de son fils qu'il prétend être malade. La municipalité prend note de ces déclarations, accepte l'offre du citoyen Rousset qui demande d'aller remplacer le fils Denfer malade, et délivre audit citoyen Rousset le certificat de civisme exigé pour son voyage.

Un semblable certificat est délivré à la citoyenne Marie-Thérèse Mauger, épouse du citoyen Jacques-Philippe Lelièvre, horloger.

3 février. — Un décret de la Convention change le nom de Fontenay-le-Comte en celui de Fontenay-le-Peuple.

5 février. — Des soulèvements ayant éclaté dans différentes communes du Bocage, et le département étant privé de troupes, le Directoire prescrit l'organisation de la garde nationale par canton et nomme les commissaires cantonaux chargés de cette organisation.

7 février. — Cavoleau et Rouillé sont délégués par le directoire afin de visiter le littoral, pour y installer poudrières et arsenaux, en vue d'hostilités probables de l'Angleterre.

9 février. — Un registre est ouvert au greffe de la municipalité pour inscrire les noms des jeunes gens depuis 16 jusqu'à 21 ans, sans distinction de taille et sans infirmités, qui voudront servir la République sur mer.

10 février. — Visite des citoyens Biaille-Germon, Paul Brisson et A. Pichard au domicile du citoyen Robert-Bau-

duzière, dépositaire de la caisse des billets de confiance, et au domicile du citoyen Duval, receveur du district, à l'effet de vérifier leurs comptabilités et retirer les billets de confiance pour les remplacer par des assignats-coupures.

Après procès-verbal dressé par lesdits vérificateurs le citoyen maire a déchargé Robert-Bauduzière de sa caisse pour en faire la remise à Duval, qui se trouve ainsi seul receveur avec une encaisse métallique et d'assignats formant une valeur de 89.483 livres.

11 février. — Devant le conseil général permanent a comparu Honorée Mangeot, femme du citoyen Guillaume Rorthais, laquelle a déclaré être partie de Beaulieu-sous-la-Roche le 1^{er} de ce mois pour venir fixer son domicile en cette ville avec son mari, ainsi qu'elle l'avait déclaré à la municipalité de Beaulieu le 30 janvier dernier.

15 février. — La *Société des amis de la liberté et de l'égalité* de Fontenay adresse à la Convention une pétition réclamant « l'exécution des traîtres émigrés et l'anéantissement du commerce du numéraire ».

16 février. — Affichage d'imprimés dont : 1^o un décret du 1^{er} de ce mois qui déclare, au nom de la nation française, que la République est en guerre avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies; 2^o un arrêté du département de la Vendée, du même jour, relatif à la recherche des prêtres insermentés et des émigrés¹.

23 février. — Affichage de plusieurs documents officiels dont : 1^o un arrêté du 20 janvier du directoire du département de la Vendée qui ordonne la destruction des gares et *bouchots*

¹ Depuis longtemps le directoire du département avait appelé au chef-lieu les prêtres réfractaires. Le 1^{er} février 1793, il promet 100 livres à quiconque en livrerait un et 200 livres à celui qui prendrait un émigré rentré. Le 25 du même mois, il ordonna aux pères et parents d'émigrés, aux gens notés comme « mauvais patriotes » et aux agitateurs, de se rendre à Fontenay, et d'être soumis au même régime que les prêtres.

établis sur les rivières navigables de ce département ; 2° un arrêté du même directoire et du même jour, portant que le produit de la vente du mobilier des émigrés, trouvé dans les pays occupés par les armées françaises, sera versé entre les mains du payeur de la guerre ; 3° une invitation du directoire et du procureur général-syndic de la Vendée aux autorités constituées et à tous les citoyens, relativement à la fourniture de souliers, bas et chemises, à faire au département.

Autodafé de 41. 5 sols de billets de confiance provenant de Noirmoutier.

Le citoyen Guillet, officier municipal, est élu commissaire pour dresser l'état des biens des émigrés situés dans l'étendue de la commune.

Affichage et publication, à son de caisse, d'une proclamation adressée aux habitants de Fontenay, les invitant à souscrire en argent et en nature pour le bataillon des volontaires de la Vendée qui a contribué au succès de la bataille de Jemmapes.

24 février. — Menaces et violences entre les citoyens et la Société populaire à cause de l'admission dans le sein de celle-ci du citoyen Pranger¹. Le conseil général est obligé de requérir des soldats pour faire évacuer la salle. Avis de la municipalité invitant les habitants à plus d'union et les avertissant qu'en cas de récidive les peines les plus sévères seront infligées aux perturbateurs.

Au bourg de la Caillère, le délégué du département, Chevalier, chargé de faire l'appel des citoyens obligés au service civique, est accueilli par des huées. La maison commune est envahie, et le directoire averti envoie immédiatement de Fontenay 15 gardes nationaux à cheval, une brigade de gendarmerie et quelques canonniers, qui doivent agir de concert

¹ Voir la note biographique publiée sur Pranger, professeur au Collège, par B. Fillon (*Rech. Hist. de Fontenay*, page 374).

avec la garde nationale de la Châtaigneraie. Un des insurgés est blessé et le calme rétabli.

25 février. — Autodafé de 302 l. de billets de confiance provenant de la Châtaigneraie et de Challans.

Affichage du décret du 20 janvier qui exige des certificats de civisme des avoués, hommes de loi et huissiers, pour exercer leurs fonctions.

Nouvel arrêté exigeant la résidence au chef-lieu du département et la comparution quotidienne à l'administration « de tous les pères ou parents d'émigrés et autres personnes qui, par leur conduite et leurs propos anti-révolutionnaires, troubleraient la tranquillité publique ».

26 février. — Des certificats de civisme sont délivrés aux citoyens Jean Marcard, Pierre Geay, Louis Mandin, L.-J. Melchisédech Fleury (le jeune), Jacques Dillon, Venant François Delaunay, René-Jean Fleury, huissiers, et aux citoyens Augustin Belliard, avoué et notable, et Jean Arnaud, avoué.

2 mars. — Affichage de différentes lois et arrêtés parmi lesquels : 1° un décret du 1^{er} février portant création de huit cents millions d'assignats, et qui ordonne aux municipalités de dresser des états des biens saisis aux émigrés et des biens affectés à la ci-devant liste civile; 2° un décret du 3 du même mois, qui met à la disposition du ministre de l'Intérieur 25 millions de francs pour achats de grains et 4 millions pour les hôpitaux; 3° un décret du 5, même mois, relatif à l'empreinte des monnaies d'or et d'argent de la République; 4° un décret du même jour, relatif aux certificats de civisme exigés des receveurs de district, fonctionnaires publics non élus par le peuple et employés payés des deniers de la République; 5° un prospectus du Journal de la Vendée du samedi 23 février dernier; 6° le premier numéro du journal, paru le même jour¹; 7° un arrêté du

¹ Le 18 juin 1791, parut à Fontenay le programme d'un journal fondé par une société de démocrates; différentes causes en empêchèrent le lancement immédiat qui fut ajourné jusqu'au 23 février 1793. Ce journal, de

département qui appelle au chef-lieu les pères d'émigrés, leurs parents et les autres personnes que les directoires des districts jugeront suspects ; 8° une adresse du procureur général syndic aux habitants des campagnes ; 9° quatre affiches relatives à la vente de différents domaines nationaux.

Des certificats de civisme ont été délivrés aux citoyens suivants : Antoine Lavallée, chef de bureau au département ; J.-B. Surget, Louis Giron, P. Petit fils, Mathurin Jubien, Pierre Germon, J. Auger, J. Martineau, tous commis au département ; L. Jolly, huissier du département, et Louis Pitois, concierge ; P.-J. Minary, et J. Epaux, commis au district ; J. Brunet, huissier ; Antoine Bonire, Beau-Vallon, directeur de la régie, enregistrement et domaines ; J.-R. Lurin, garde-magasin de la régie ; J. Ragonneau, et R. Joubert, commis, et Pierre Chessé, avoué.

Arrêté du directoire suspendant la délivrance des passeports jusque après le recrutement.

Un gendarme dépêché par le district des Sables apporte au directoire départemental la nouvelle des troubles qui viennent d'éclater à Beaulieu à l'occasion de l'arrivée des citoyens Achard et Giraud, commissaires du département, chargés de procéder à l'organisation de la garde nationale dans ce canton.

Le directoire décide que le commandant de la garde nationale de Fontenay fera partir, dès le lendemain matin, pour Beaulieu, une pièce d'artillerie, dix canonniers et quinze gardes nationaux, auxquels devront se joindre un détachement des gardes nationales de Mouzeuil et de Luçon. Le citoyen Gallet accompagnera comme commissaire la force armée.

3 mars. — Vers trois heures du matin, arrive de Challans un nouveau courrier.

nuance républicaine socialiste, comporte 16 pages in-8° avec supplément hebdomadaire. La devise est : *Vérité, Modération, Impartialité*. L'on souscrit à Fontenay chez Testard et Goïchot, membres et imprimeurs de la société. Abonnement : 15 livres par an. Envoi franco.

L'insurrection vient de se manifester dans les communes de Girouard et de Sainte-Flaive.

On apprend en même temps que les garnisons des Herbiers et de Pouzauges ont été battues par Sapinaud de la Vérie, chef des insurgés de cette région.

Le directoire, sensiblement alarmé, ordonne d'établir à l'instant des sentinelles près les caisses publiques, augmente de cinquante hommes le détachement qui devait partir pour Beaulieu, et envoie à Niort un délégué, le citoyen Rouillé, pour réclamer des secours.

4 mars. — La levée de la milice provoque à Cholet une première échauffourée sanglante. Les jeunes paysans ayant refusé de prendre part aux opérations du tirage au sort, et ayant foulé au pied la cocarde tricolore, les gardes nationaux ont tiré sur eux et en ont blessé plusieurs.

5 mars. — Des certificats de civisme ont été délivrés aux citoyens suivants: Simon Buchet, receveur du timbre; Nicolas Crosnier, secrétaire du district; Etienne Maillet, ingénieur des Ponts-et-Chaussées du département; L.-G. Roche, huissier des contributions du district; S. Charpentier, chimiste du district; J. Moreau, avoué; P. Ridonel, receveur de la régie nationale des domaines et bois; Girard Chausson, huissier; M. Michelin, commis au district; L. Poupeau, professeur de quatrième; F. Lecomte, maître de poste; L.-J. Boucard, professeur de rhétorique; J. Martin, huissier; A.-L. Pranger, professeur de seconde; Robuchon, commis au district; René M. Purin, capitaine de gendarmerie; L.-A. Decrès, lieutenant de gendarmerie; J. Maingueneau, Louis Varailon, Perreau et Fillon, curés, et Bruel, prêtre.

Protestation énergique du citoyen Pichard du Page, ancien maire, procureur général syndic, contre l'arrêté du directoire du département qui ordonne son arrestation comme suspect, et protestation unanime du Conseil général contre ce même arrêté. Envoi de la copie de ces deux pièces au directoire.

6 mars. — Le soulèvement de Cholet préoccupe justement le directoire de la Vendée, qui, pour essayer d'enrayer la révolte des paysans vendéens, invite les commissaires de la Convention pour les côtes de l'Ouest à employer les recrues vendéennes si attachées au sol natal à la défense de leur propre pays ; mais il est déjà trop tard, la levée des 300000 hommes a allumé le feu de la guerre civile et il éclatera bientôt de toutes parts.

7 mars. — Avis du maire invitant les citoyens de la commune à se rendre aujourd'hui, dans l'après-midi, sur la place du Marché-au-Blé pour prendre connaissance de la loi du 24 février 1793, relative au recrutement de l'armée et pour fournir le contingent de 96 hommes fixé par ladite loi.

Certificats de civisme délivrés aux citoyens Pierre Asselin, exécuteur des jugements criminels, Moreau, commis ; Ch. Girard, huissier, et Charles P. Favreau.

Le président de la Société populaire, Laparra, est attaqué par des jeunes gens sur la place de la Révolution et sur le point d'être étranglé au pied de l'arbre de la Liberté. Les autorités prennent peur et commandent en ville des patrouilles jour et nuit.

8 mars.— Des certificats de civisme sont délivrés aux citoyens Daudeteau, curé de Saint-Nicolas, et Hyacinthe Dangefort, timbreur.

9 mars. — Avertissement du Conseil général aux citoyens, les invitant à se réunir lundi prochain 11 mars, à 7 heures du matin, dans l'église Notre-Dame, pour compléter sans désespérer le nombre de 96 hommes à fournir par la commune pour le recrutement général de l'armée, et mentionnant que les citoyens détenus à la maison d'arrêt contribueront également audit recrutement.

10 mars. — Lettre du directoire du district à la municipalité, lui annonçant que le citoyen Verteuil, lieutenant général de la 12^e division militaire, va envoyer dans son ter-

ritoire une force armée de 400 hommes, et que 50 d'entre eux ont leur destination pour Fontenay ; la municipalité est en conséquence invitée à préparer le plus promptement possible leur logement aux casernes.

11-12-13 mars. — Ces trois jours ont été employés au recrutement des gardes nationaux de la commune. Le 13, au point du jour, le directoire du département a été averti de la marche de l'armée insurrectionnelle sur Chantonay; aussitôt il a envoyé un réquisitoire au commandant de place, pour faire partir sans retard le restant de la compagnie des grenadiers et vingt canonniers à Chantonay, ainsi qu'une pièce de campagne amenée par la garde nationale de Niort.

Peu. après, la municipalité reçoit une lettre du conseil général du département, qui lui annonce que 20.000 hommes marchent avec armes et bagages vers nos murs et que notre force armée a été obligée de se replier de Saint-Hermant sur Sainte-Hermine. Le conseil de la commune décide qu'il se maintiendra à son poste nuit et jour et fait battre la générale dans les communes circonvoisines. — Ordre est donné d'illuminer la ville dès la nuit tombante, afin de prévenir toute espèce d'attroupements. — Des mesures de précaution sont prises pour que les boulangers fassent du pain au delà des besoins ordinaires, la ville allant devenir le rendez-vous des troupes expédiées au secours de l'armée républicaine.

Offre du citoyen Parenteau-Lavoûte de tout le blé qu'il possède dans ses greniers. Acceptation du conseil général qui lui vote des remerciements. — A midi, arrivée d'un détachement de 75 hommes de la garde nationale de Niort.

Ordre est donné aux citoyens Moine et Cochon, armuriers, de laisser à la disposition du département les armes et cartouches qu'ils ont dans leurs magasins, et de tenir état de ce qu'ils délivreront.

Le commandant de place est requis d'organiser de fortes patrouilles, de leur recommander la plus stricte discipline et la plus grande surveillance pour le respect des personnes et

des propriétés, d'en placer quelques-unes sur la route de Nantes, à l'extrémité du territoire de la commune, pour être à portée d'observer ce qui se passera dans cette partie et d'en instruire la municipalité afin de savoir si cette mesure se concilie avec celles précédemment prises.

Le même jour, à 4 heures du soir, un insurgé condamné à mort par le tribunal criminel, est guillotiné sur la place d'armes.

A 4 heures 1/2, le maire écrit au conseil général du département l'engageant à donner des ordres pour faire revenir ceux des boulangers de cette commune qui sont partis dans les précédents détachements de la garde nationale.

Les courriers les moins rassurants pour l'administration se succèdent. L'insurrection a gagné le canton des Herbiers.

Le commissaire Rouillé et le détachement de la garde nationale de Fontenay, envoyés au secours de Montaigu, ont été défaits par les Vendéens qui se sont emparés de Saint-Fulgent et ont, en coupant le pont de la route de Nantes, intercepté les communications avec les départements de la Loire-Inférieure et du Maine-et-Loire.

Montaigu vient d'être pris d'assaut par les insurgés qui menacent également Chantonnay.

14 mars. — Le conseil permanent du département, affolé, ordonne l'arrestation d'otages.

L'article premier de cet odieux arrêté est ainsi conçu :

L'assemblée déclare qu'elle prend pour otages toutes les personnes de cette ville, pères, mères et enfants d'émigrés, et autres gens suspects suivant la liste qui lui en sera remise, lesquels seront responsables sur leurs têtes et leurs biens de tous les crimes qui pourraient se commettre en cette ville par les attroupés.

L'article 2 ordonne l'arrestation immédiate desdites personnes et leur transfert dans le bâtiment dit *Pensionnat de Notre-Dame*. L'art. 3 assimile aux suspects les citoyens qui cacheraient une ou plusieurs des personnes dénommées dans

la liste ou qui se refuseraient à les désigner, et ordonne l'impression, l'affichage et la publication à son de caisse de ladite liste.

Le conseil général de la commune, après avoir pris connaissance de cet arrêté, décide à l'unanimité qu'une énergique protestation sera adressée au conseil du département :

« ... Qu'ont donc fait, y est-il dit, nos concitoyens pour mériter d'être exclusivement l'objet de vos soupçons ? Comment ont-ils mérité cette injuste préférence ?

« Mais ce n'est pas seulement votre défiance spéciale et injuste contre nos concitoyens qui nous affecte, ce sont les dispositions de votre arrêté contraire à tous les principes de droit naturel, aux droits imprescriptibles de l'homme qu'aucune administration ne peut lui ravir.

« Comment est-il possible de déclarer des citoyens suspects sans avoir des preuves ? Qui peut s'attribuer le droit d'étendre des soupçons à des individus, et comment, par de pareils soupçons non vérifiés, peut-on déclarer responsables, sur leurs têtes, des gens prétendus suspects, qui, examen fait, peuvent se trouver irréprochables ?

« Tout est perdu, tout est livré à un despotisme intolérable ou à la plus affreuse anarchie, si, sans délit prouvé, on peut être puni ou déclaré responsable sur sa tête de tous les crimes qui peuvent se commettre. Nous vous parlons avec franchise, avec une liberté austère : c'est ainsi que parlent des républicains ; nous achèverons comme nous avons commencé. »

Et la municipalité, tonnante encore contre un semblable arrêté, ne veut ni connaître ni désigner de son propre chef aucun de ses citoyens, et termine en conjurant le conseil général du département d'annuler un projet aussi arbitraire que despotique. Mais le département passe outre et fournit aussitôt la liste des suspects ou parents d'émigrés, enjoignant à la municipalité de mettre ses ordres à exécution.

Cette liste portait les noms suivants :

« La veuve Duchesne de Denunt, et ses filles, chez Reverseau père, boulanger;

La veuve Béchet, de Biarge, et sa fille, près la Fontaine;
 La veuve Buor, de Bois-Lambert, près la Fontaine ;
 Suyrot, du Mazeau ;
 La femme Grimouard, de Dissay;
 La femme Grimouard, du Vignaud ;
 Joseph Constantin et sa femme ;
 La femme Mesnard, du Langon ;
 Mesnard père, du Langon ;
 La veuve La Duberie, de Bourneau ;
 Prieur;
 Brunet, de Montreuil, et sa femme ;
 La femme Houlier, de Villedieu ;
 Aumon, rue des Cordeliers ;
 La femme Baudry d'Asson ;
 La femme Rorthais, de Marmande ;
 La veuve Denant, aux Puy-Saint-Martin (Duchesne), sa
 mère ;
 La veuve d'Ambreuil;
 La veuve Joly, de Saint-Picq ;
 Charles de Racodet ;
 La Chesnelière (Gentet de) ;
 La femme Robert, chez Huaud ;
 La femme de Loynes, chez Bernard, marchand ;
 De Suzannet (le cadet) ;
 Duval de la Vergne et sa femme;
 Baudry de la Burcerie, chez Giraud, perruquier;
 Grelier ;
 Mesnard-la-Claye, de Frosse :
 Sochet de la Touche ;
 La veuve La Rochette ;
 La veuve Grelier ;
 Crespin, de Pissotte ;
 Jallays, rue du Paradis;
 Régnon de Chaligny. »

Tous sont immédiatement incarcérés dans l'ancien couvent des Filles-Notre-Dame.

A 11 h. 1/2 du matin, envoi de 400 livres de viande à Saint-Hermant. — Ordre est donné à l'étapier d'aller chercher à Niort 300 sacs de minot et de fournir dès ce soir la quantité de vivres nécessaire aux 3000 hommes concentrés à Saint-Hermant.

Le citoyen maire est chargé par le conseil du département de faire prendre le chariot de la citoyenne de Villedieu, celui du citoyen Delangle, celui de la citoyenne de Cheusse, celui de la citoyenne de Dissay, celui du citoyen Savary des Forges, celui de la citoyenne Dambreuil et celui du citoyen Pichard l'aîné, avec les chevaux qu'ils peuvent avoir, pour conduire les pains et viande dont il est ci-dessus question, à Saint-Hermant ou à Sainte-Hermine. — A midi arrivée des gardes nationales de Saint-Hilaire-des-Loges et Pissotte. — Les citoyens Chisson et Papin sont chargés de l'organisation des casernes. — Un nombre considérable de troupes venant de la Rochelle et de Marans se dirige sur Saint-Hermant ; envoi à cette localité de 2000 liv. de pain, fournies par la commune. — A 2 h. du soir, envoi de deux sentinelles pour protéger le citoyen Reverseau (fils aîné) contre la foule qui réclame le pain réservé pour les troupes de Saint-Hermant. — A 9 heures, arrivée d'un second détachement de 600 hommes et de deux pièces de canon, venant de Niort. — A 9 h. 1/2, arrivée d'un capitaine de gendarmerie et de 60 hommes pour emmener et conduire, demain matin, au château de Niort, les prêtres insermentés réunis dans la maison des ci-devant religieuses de Notre-Dame. Tous ont été logés chez les citoyens. — A minuit, envoi à Saint-Hermant de 3 chariots de pain.

15 mars. — A 7 heures et demie du matin, départ pour Niort des prêtres insermentés, au nombre de 32; ils sont placés dans cinq chariots à l'exception des sieurs Rampillon et Brunetière qui sont placés dans une litière. Le convoi est escorté des citoyens Lestrade, capitaine de gendarmerie de Niort, et Garnier, sous-lieutenant du 3^e bataillon de la com-

pagnie des Gravois. Envoi à Saint-Hermant de deux chariots de viande et de quatre de pain. — A 3 heures du soir, avis de l'arrivée de Saint-Maixent de 200 hommes. Des dispositions sont prises pour les recevoir. — A la même heure, le citoyen Parenteau-Lavoûte, dont le domicile est en cette ville, a demandé la permission d'emmener les deux enfants de Dambreuil, émigré, à la Voûte où il habite actuellement. Après délibération, cette permission est accordée. — A 6 heures, les citoyens Favreau et Geay, notables, sont élus commissaires pour requérir de chaque cordonnier de la ville, deux paires de souliers pour chacun des 96 citoyens, qui doivent marcher pour la défense de la patrie. — A 11 heures, avis de l'arrivée, pour le lendemain, de 100 gardes nationaux et de 200 hommes, dont 50 de cavalerie, venant de Niort. — A minuit les administrations font battre la générale.

16 mars. — A 7 heures du matin, envoi à Saint-Hermant de 7 voitures chargées de pains et de munitions. — Les citoyens Michel, notable, et Brisson, médecin, officier municipal, sont élus commissaires pour faire avec le citoyen Barbotin, l'état de toutes les voitures, charrettes, chariots, mules, mulets, chevaux de trait et chevaux de selle, qui se trouvent actuellement dans la ville, et pour en commander le service lorsque besoin s'en fera sentir. — A 8 heures, le citoyen Dupuy, médecin, membre du Conseil général, offre à la commune le service gratuit de son art pour le soulagement de l'humanité, et le montant des honoraires qui lui sont alloués pour secourir les familles des citoyens qui éprouvent des accidents ou des pertes par suite de l'insurrection présente. Les citoyens Raison, Martin et Geay sont délégués à l'effet de pourvoir à l'habillement et à l'équipement des gardes nationaux. — Lettre du citoyen maire au pouvoir exécutif lui annonçant que le recrutement de cette commune s'est effectué dans de bonnes conditions. — A 2 heures, 12 chevaux sellés sont pris dans les écuries du sieur de Gentet pour les besoins de la commune. — A 6

heures du soir, le Conseil général ayant reçu des nouvelles alarmantes fait battre la générale et ordonne de continuer jusqu'à nouvel ordre les illuminations nocturnes afin de prévenir toute surprise de la part des *brigands* armés.

17 mars. — A 9 heures du matin, il a été envoyé à Saint-Hermant un convoi de 7 chariots de pains, 10 bœufs fournis par les bouchers, et un caisson de cartouches. — Arrivée à la Rochelle de 3000 gardes nationaux venant de Bordeaux et se dirigeant vers notre ville. — Mise en embargo des ports de Fontenay, Saint-Médard-des-Prés, Boisse et du Gros-Noyer, et ordre de suspendre par voie de terre tous les transports autres que ceux affectés à l'armée. — A 1 heure du soir, arrivée de 32 hommes de la garde nationale de Niort et de Marans. — Arrivée du citoyen Grancourt, inspecteur général des vivres. La ville cesse de fournir des subsistances; Marans la remplace. — Demande de secours au Conseil du département pour les femmes et enfants des citoyens tués et blessés ces jours derniers en défendant la liberté. — Des nouvelles qui arrivent successivement annoncent l'approche des insurgés, les dernières troupes rentrées restent dans la ville pour la défendre en cas d'attaque, elles sont logées dans le pensionnat de Notre-Dame.

18 mars. — A 9 heures, réquisition de tentes et chevaux de campagne. — A midi, les prêtres qui sont détenus dans le pensionnat de Notre-Dame sont transférés à l'Hôtel-Dieu. — A 2 heures, arrivée de 14 gardes nationaux de Vouvant. — A 4 heures, 200 hommes des gardes nationales de la Châtaigneraie, Saint-Maurice-des-Noues et Niort entrent en ville. — A 5 heures, la générale bat pour appeler tous les citoyens en état de porter les armes; peu répondent à l'appel. — A 6 heures, 400 l. sont délivrées, à titre de secours provisoires, aux femmes et enfants des citoyens tués et blessés dans les derniers combats. — A 8 heures, arrivée de nouveaux gardes nationaux de Saint-Sulpice, Pouzauges et la Châtaigneraie.

Ce même jour, les autorités de Mareuil préviennent le département que le Tablier et Saint-Florent sont en pleine révolte. Celles de Saint-Michel-en-l'Herm réclament du canon « pour tranquilliser les populations ». Partout, on le sent, l'effroi est considérable.

20 mars. — A trois heures du matin, le Conseil permanent étant réuni, un message vient lui annoncer que les troupes de la République commandées par Marcé ont reçu un échec, qu'elles ont été battues, qu'elles sont débandées, et qu'il n'y a de salut que dans la fuite et dans la retraite. Une demi-heure après, on apprend que les troupes de la Rochelle et de Rochefort vont se replier sur la première de ces villes avec le quartier général, et que les commissaires de la Convention s'en vont avec eux¹. Aussitôt le citoyen maire prend les mesures nécessaires à la sûreté des habitants, propose au département le transfert des otages et détenus politiques au nombre de 40 dans les anciens bâtiments du département, et organise, de concert avec les administrations, une surveillance des plus actives sur tous les points du territoire². Le désarroi est complet.

Le citoyen Guillot, commandant du second bataillon de Rochefort, prenant part à la situation critique dans laquelle se trouve la municipalité, est venu lui offrir ses services et ceux de ses soldats. Le Conseil général lui témoigne verbalement sa reconnaissance. — A la nouvelle de la défaite des troupes, plusieurs citoyens ont pris la fuite. — A 11 h. du matin, le Conseil envoie à la découverte sur la route de Fontenay à Sainte-Hermine et Chantonay quelques ci-

¹ Cette défaite inspira à un royaliste fontenaisien qu'on crut être Pranger, professeur du collège, une chanson satyrique qui figure dans les *Chants et Chansons populaires des provinces de l'Ouest* recueillis par Jérôme Bugeaud.

² Les détenus se trouvaient dans les bâtiments de l'Union-Chrétienne lors de la décision du maire ; pour les mettre en sûreté, ils furent transférés dans l'ancien local de l'administration supérieure, rue du Puits-Saint-Martin, maison Garos.

toyens, en les chargeant de lui donner des nouvelles le plus souvent possible. — Des secours sont demandés à Niort. — A midi 1/2, Piet-Berton, commandant de place, déclare l'impossibilité où il se trouve de défendre la ville contre les insurgés, ne pouvant soutenir une attaque avec 150 hommes de garde nationale. — Arrêté du Conseil général, et mesures prises pour le transport des caisses publiques et des archives des administrations à Niort, en prévision d'une attaque de la ville par les révoltés. — A 3 heures 1/2, les 150 hommes de garde nationale bivouaquent au nord de la ville, côté de l'ennemi¹.

Les administrations réunies en assemblée générale chargent Mercier du Rocher et Pervinquière d'aller réclamer à la Convention nationale des secours contre l'armée vendéenne.

21 mars. — Arrestation de suspects ; les citoyens Chessebeuf et Giraud sont nommés pour leur faire subir un interrogatoire, lequel sera envoyé à l'accusateur public. Ces suspects sont accusés d'avoir participé à l'insurrection qui a eu lieu à Saint-Fulgent et aux environs. Voici leurs noms : Jean Messe, — François Maret, — Michel Chapelle, — Jean Jeaud, — Paul Raimond, — François Ferré, — Simon Perdriau, — François Carré, — Jean Carré, — Nicolas Mandin, — Jacques Chevallereau, — Jacques Lumineau.

¹ A quatre heures un convoi de prisonniers détenus à la maison d'arrêt est dirigé sous escorte à Niort. — A la même heure le conseil général de la commune a fait faire à son de caisse la proclamation suivante :

« Tous les citoyens en état, de porter les armes sont invités à se tenir prêts au premier rappel de la caisse.

« Il est défendu à tous les citoyens d'emporter les armes ou de désertre sous peine de mort. »

A 6 heures est arrivé de Niort le citoyen Blondel, porteur de la dépêche, suivante adressée par les administrateurs des Deux-Sèvres au conseil général :

« Nos dangers étant communs, nos ressources doivent l'être; nous allons faire voler à votre secours le plus de force possible. Courage, il nous arrive des secours de toutes parts. »

Mise en liberté de toutes les personnes détenues comme otages ; parmi elles se trouvent les citoyens et citoyennes ci-après, soupçonnés d'incivisme :

De Mouillebert, Barré-Ricotière, Poupeau, la fille Ballereau, Joffrion le jeune, et Joffrion l'aîné.

JOURNAL
D'UN FONTENAISIEN
SOUS LA TERREUR

1793

22 mars. — Arrivée de 3000 Bordelais et de 500 Marseillais. — Certificat de civisme délivré au citoyen J.-B. Loiseau, apothicaire. — Adresse d'encouragement du conseil général aux défenseurs de la patrie. Dans la soirée, tumulte occasionné par les Bordelais et les Marseillais qui se sont portés vers la maison d'arrêt avec l'intention de faire un mauvais parti aux détenus qui n'ont pas encore évacué la prison. Courageuse intervention de Cavoleau qui, ceignant son écharpe tricolore, se cramponne à la porte et s'écrie qu'il faudra passer sur son corps avant de pénétrer jusqu'aux prisonniers. C'est grâce à lui si ces derniers ne sont pas massacrés ; à 8 heures, il envoie une lettre aux commissaires de la Convention les engageant à se rendre immédiatement à Fontenay pour protéger les détenus et pour réprimer les actes d'indiscipline et de révolte qui pourraient se commettre, son autorité et celle de ses collègues restant méconnues.

23 mars. — Avis à tous les citoyens de mettre à leurs chapeaux une cocarde tricolore sous peine d'être arrêtés. — L'embargo mis sur les chargements de grains, le 17 de ce mois, est levé. — Annonce de troupes considérables envoyées

par le ministre de la guerre, environ dix mille hommes. — La vente du pain est fixée à deux sols la livre. — Lettre adressée par Jolly, chef des insurgés du canton de la Mothe-Achard, au directoire du département, avant de tenter une attaque contre les Sables.

24 mars. — Visites domiciliaires dans les maisons suspectes. — L'armée vendéenne attaque la ville des Sables. — Les membres du District de la Roche-sur-Yon arrivent à Fontenay avec la caisse du receveur.

25 mars. — Offre de 5 tonneaux de froment par le citoyen Aumont. — Des armes sont saisies chez le citoyen Jolly de Saint-Picq et chez la citoyenne de Villedieu. — Avis de la rencontre des insurgés à 2 lieues des Sables. — Arrivée à Niort des commissaires du gouvernement. — Saisie de 22 sacs de farine, et distribution d'icelle. — De nouveaux secours en nature sont accordés aux veuves des citoyens tués à l'ennemi. — Arrivée d'officiers supérieurs et de troupes venant de Limoges et autres localités de la Haute-Vienne ; ils sont logés à Charzay. — A 3 heures, arrivée des citoyens Carra et Auguis, commissaires de la Convention nationale et des citoyens d'Ayat, Chalbos et Nouvion, généraux d'armée ; ils sont logés chez le citoyen Parenteau. — A 6 heures, les citoyens Roques, Rodier, Baille du Clos, Guyard et Domergue détenus à l'Hôtel-Dieu, sont transférés à la maison d'arrêt du département.

26 mars. — A 7 heures du matin lettre des Sables annonçant la défaite des gardes nationaux. — A 11 heures, lettre du commissaire civil du district qui annonce la condamnation à mort de quatre particuliers convaincus de révolte et prie de donner des ordres pour faire dresser sans retard sur la place de la Révolution, la guillotine¹. — A 3 heures, proclama-

¹ Leur exécution eut lieu à 2 heures du soir. C'étaient : Carré, Jean, laboureur, de Saint-Florence ; Carré, François, marchand de chevaux, de Saint-André Goule-d'Oie ; Chevallereau, Jacques, marchand de guenilles, de Thouarsais ; Mandin, Nicolas, horloger, de Sainte-Cécile.

tion du général Beaufranchet-d'Ayat, adressée aux chefs des rebelles pour les engager à se séparer et à mettre bas les armes.

27 mars. — A 7 heures du soir, retour des prêtres insermentés qui avaient été envoyés à Niort. — Le général Boulard établit son quartier général à Fontenay.

28 mars. — Proclamation du citoyen Carra à l'occasion des troubles qui existent dans plusieurs départements. — Plaintes adressées aux représentants Carra et Auguis par le général Beaufranchet-d'Ayat à l'occasion d'une lettre anonyme dirigée contre lui¹.

29 mars. — Réquisition de charrettes dans les communes avoisinant Fontenay. — Retour de Paris de Pervinquière et de Mercier du Rocher, et compte rendu du résultat de leur mission à leurs collègues du Département.

30 mars. — Perquisitions chez plusieurs personnes soupçonnées d'incivisme, arrestation d'icelles et de leur domestiques mâles. Les citoyens Morillon, Ballard, Fillon, Guillet, Chessebeuf, Giraud, Chisson et Brisson, officiers municipaux, sont chargés de cette besogne. Les citoyens Esnard et Guillet sont élus commissaires pour en surveiller l'exécution. — A 4 heures, exécution de deux « contre-révolutionnaires » : Porcher, Jacques, domestique du comte du Chaffault, et Tablier, René, charron, des Moutiers-sur-le-Lay.

31 mars. — Lettre de félicitations du ministre de l'Intérieur relativement au recrutement.

A 7 heures du soir, les administrations sont prévenues que

¹ Beaufranchet-d'Ayat passait pour être le fils de Louis XV, parce que sa mère Marie-Louise Morphy de Boisfaily, d'origine irlandaise, était disoit-on, enceinte de ce prince lorsqu'on lui fit épouser Jacques de Beaufranchet, seigneur d'Ayat, pauvre gentilhomme d'Auvergne, alors officier dans le régiment de Beauvaisis-Infanterie. Le contrat de mariage fut passé au Châtelet de Paris, le 25 mars 1755 (Voir à ce sujet le Journal et les Mémoires du marquis d'Argenton publiés par M. Rathery, t. IX, pages 151 et 169).

le détachement de 337 hommes destinés pour Luçon, venait de recevoir l'ordre de partir pour la Châtaigneraie.

1^{er} avril. — Relation de la bataille des Sables par le citoyen Auguis. — Election des membres de la commission militaire qui doit siéger dans cette ville.

2 avril. — Les conventionnels Bernard et Guimberteau, commissaires des départements des Deux-Charentes, arrivent en ville. Ils sont logés chez le citoyen Chandoré. — Arrivée également de 1200 hommes de troupes, tant à pied qu'à cheval, et départ de 142 hommes d'infanterie et 40 de cavalerie pour Luçon ; de 21 volontaires à cheval pour la Châtaigneraie ; de 45 pour Bourneau et de 45 autres pour la Cressonnière, dont 5 à cheval accompagnés des voitures et chevaux demandés. — Exécution de Rabillé, Jacques, journalier à Saint-Vincent-sur-Graon ; de Poiraud, Jean, de Saint-Vincent-sur-Graon, de Guillet, Jacques, journalier de Saint-Cyr en Talmondais, et de Chanteclair, Louis, de Saint-Cyr en Talmondais.

3 avril. — A midi, lettre des administrateurs, pour faire rendre sur le champ une guérite près le Pont-Neuf, afin d'y placer une sentinelle pour la sûreté de la poudrière qui vient d'être établie dans la tour du citoyen Blois. La m^{te} répond qu'il n'en existe pas de vacante et en réclame une au département pour faire garder ses poudres. — A 4 heures, lettre du département réclamant une charrette attelée de 4 chevaux pour conduire aux Sables la machine à décapiter. — L'église des Jacobins est livrée aux administrations pour y mettre les fourrages. — A 6 h. du soir, arrêté du département pour la réunion des gens suspects. — A 8 heures, pétition adressée à la Commune par la Société des Amis de la la liberté et de l'égalité pour avoir des armes.

Création et première séance de la Société patriotique de Fontenay. Sont élus : président, Antoine Meslon, président du département de la Corrèze, chargé de conduire à

Fontenay la force armée de ce département ; secrétaires : Henry Ballet, du détachement de la Charente, et César Faucher, l'un des enfants de la Réole, accourus au secours de la Vendée. La Société patriotique des amis de la liberté et de l'égalité avait pour devise : *L'instruction du peuple est le fléau des tyrans !*

4 avril. — A 6 heures, mise à exécution de l'arrêté d'hier, pris par le département pour la réunion des suspects portés sur la nouvelle liste qui est ainsi composée : « Le ci-devant Père Gendron, cordelier, demeurant chez Coussot, et qui a été conduit à la maison de réclusion des prêtres infirmes et sexagénaires ;

« Au ci-devant couvent de Notre-Dame, maison de réclusion des personnes suspectes : 1° Giraud père, perruquier ; 2° Geay, du Puy-Saint-Martin ; 3° Bonnaud, apothicaire ; 4° La Camus, ex-courrière ; 5° Brécharde, ex-officier ; 6° La Giraud, servante de Brideau, ex-curé ; 7° Grenet, menuisier ; 8° La veuve Guyot, orfèvre ; 9° la veuve Paimparé, marchande ; 10° La Texier aînée, tapissière ; 11° La veuve de Perrault, huissier ; 12° le citoyen Crépain, homme de loi, n'a pas été trouvé chez lui ; 13° La femme Chambonneau, que le citoyen Brisson chargé de son arrestation, a trouvée au lit avec une forte fièvre et qui n'ira rejoindre les autres détenus que lorsqu'elle sera guérie ».

5 avril. — Vente aux halles de 2350 l. de pain, qui a produit à raison de 2 sols la livre, la somme de 235 livres, laquelle a été envoyée aussitôt aux administrations en un assignat de 200 l., un de 25 ; 6 l. 14 sols de billets de confiance étrangers à la commune, et en assignats, coupures de 15 l. avec prière d'en accuser réception. — Le conseil général du département de la Vendée ordonne l'élargissement de : 1° l'épouse du citoyen Grimouard du Vignault ; 2° la citoyenne Robert Boisfossés ; 3° La Morandière ; 4° Rolland, veuve Guyot et du domestique de Gentet-Chesnelière. — Vente aux halles sous la direction

du citoyen Giraud, officier municipal, de 21007 l. 3/4 de pain ; qui a produit la somme de 19850 l. 2 sols 6 deniers, laquelle somme a été envoyée en billets de confiance et en assignats-coupures aux administrations départementales.

6 avril. — Création d'un hôpital militaire dans le couvent des Lazaristes¹. — A 2 heures du soir, ordre de mise en liberté des personnes ci-après désignées :

« La fille de Biarge²; la veuve Panier; la fille Durand; la Jottreau ; Pouponnot, tailleur; le domestique du citoyen Pichard, arrêté le 2 de ce mois ; Geay, du Puy-Saint-Martin ; Pernet, musicien ; la veuve Paimparé ; la veuve Chambonneau au cas où elle eût été récluse ; la fille Texier aînée, tapissière ; la veuve de Payraud, huissier. »

Les citoyens Morillon et Girard chargés de l'exécution du présent ordre ont déclaré à leur retour que toutes les personnes désignées étaient sorties de prison à l'exception de la femme Chambonneau qui n'y était pas entrée pour cause de maladie, et de M^{lle} de Biarge qui a dit ne pas vouloir abandonner sa mère détenue avec elle.

Réception par courrier extérieur du décret contre Dumouriez³. — Goupilleau (de Fontenay) est adjoint aux commissaires de la Vendée.

7 avril. — Lettre édificative à l'Administration départementale par les citoyens Moreau, Carra, Carrière, Belliard, Brisson et Pranger à l'occasion du décret de la Convention du 3 avril 93, qui met Dumouriez hors la loi⁴.

¹ Le château de Terre-Neuve, ancienne propriété de Nicolas Rapin, appartenant aujourd'hui à M. O. de Rochebrune.

² M^{lle} Françoise Béchet de Biarge, fille du marquis de Biarge, seigneur de Nalliers.

³ Comme on le sait, le 3 avril 1793, la Convention rendit un décret déclarant Dumouriez traître à la patrie, le mettant hors la loi, autorisant tous les citoyens à courir sus et promettant 300,000 l. et des couronnes civiques à ceux qui le saisiraient et le ramèneraient à Paris, mort ou vif.

⁴ On se rappelle que Dumouriez vint à Fontenay dans le courant de 1792, et y séjourna quelques jours.

Offrande pour les femmes et enfants indigents dont les maris et pères sont à combattre les insurgés. — Création, par le représentant Carra, d'une compagnie de cent éclaireurs à cheval. — Les gardes nationaux amènent de Luçon, de Fontenay plusieurs « suspects », dont M^{me} du Chaffault, de la Guignardièrre et sa belle-fille, M^{me} de Mac-Carthy.

8 avril. — L'hôpital militaire est placé sous la direction des citoyens Aublet, premier médecin de l'armée de la Vendée ; Salmont, chirurgien en chef ; Trubert, directeur. — Le Conseil de la commune, voulant prévenir et arrêter les dangers des jeux de hasard et rappeler tous les citoyens à la stricte exécution des lois rendues sur cette matière, et ayant ouï le procureur de la commune, a promulgué le décret défendant de jouer les dits jeux de hasard, connus ou clandestins, notamment la roulette, sous peine d'amende et de prison en cas de récidive, avec maximum de 1 an et de 10.000 l. d'amende. — Nouvelles offrandes de la Société des amis de la liberté pour les femmes et enfants indigents. — Transport à la maison des Lazaristes, des bois de lits qui sont au couvent de Notre-Dame. — Nomination de commissaires pour concourir aux opérations de recrutement. — Arrivée et incarcération du citoyen Crespain, de Pissotte. — Mise en liberté du citoyen David, Pierre-Maurice, détenu à la maison commune de Notre-Dame. — Fillon est nommé suppléant de l'adjutant général, commissaire supérieur chargé du recrutement de l'armée de la côte. — Désignation du citoyen Jacques Constantin pour remplir les fonctions de premier agent militaire au district de Fontenay-le-Peuple. — Lettre des Sables, qui apprend que l'armée chargée de la défense de cette ville, est sortie et a rencontré celle des Vendéens au pont de la Grassière et à la Grève ; qu'elle l'a attaquée, et repoussée avec une perte de 500 hommes et qu'on s'est emparé de Vairé, où l'on a trouvé la correspondance des révoltés, de laquelle il résulte qu'ils comptaient cerner et prendre les Sables, sinon par force, du moins par famine.

9 avril. — A 5 heures du matin, le Département fait réclamer la guillotine aux Sables pour exécuter les jugements du tribunal criminel. — A neuf heures du soir, le Conseil général, délibérant sur les parties des extraits du registre des procès-verbaux des séances de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, en date des 7 et 8 de ce mois, relatifs aux secours à accorder, prend un arrêté dont les articles premiers sont ainsi conçus :

Art. 1. — Tous les citoyens de cette commune sont invités au nom de la patrie, de la liberté et de la reconnaissance, à préparer les secours que leur fortune leur permet d'offrir aux pères, mères, femmes et enfants des soldats consacrés dans ce département à repousser les *brigands*.

Art. 2. — Le Conseil général nommera quatre commissaires pris dans son sein pour se transporter chez tous les citoyens et recevoir de leurs mains les secours ci-dessus. Les citoyens Charles-Louis Daudeteau et Jean A. Belliard nommés par la Société des amis de la liberté seront invités à y assister avec eux.

Art. 3 — Aussitôt que ces secours auront été recueillis, ils seront transmis immédiatement à l'Administration du département, qui sera invitée à en arrêter la répartition entre ses indigents de manière à y comprendre : 1° les veuves et enfants de ceux qui ont trouvé une mort glorieuse en combattant les *brigands* ; 2° ceux qui ont reçu des blessures honorables qui les empêchent de continuer le service ; 3° les pères, mères, femmes et enfants de ceux qui les combattent actuellement.

Art. A. — L'Administration du département sera invitée à solliciter de pareils secours dans les autres communes.

10 avril. — L'Administration adresse une invitation aux jeunes gens de 18 ans et au-dessous, capables de porter les armes, de s'inscrire pour la défense de la patrie. — Avis de l'arrivée d'un détachement de 500 hommes venant de Saint-Hermant. — A une heure de relevée, il a été reçu un réquisi-

toire du citoyen Grandcourt, fournisseur de l'armée, pour envoyer le plus promptement possible, par cinq voitures attelées de bœufs, 2150 livres de pain de Fontenay à la Châtaigneraie. La commune ne possédant pas de charrettes à bœufs réclame un nouveau réquisitoire pour assurer le départ du pain pour la Châtaigneraie. — Le citoyen Berton, commandant de place, fait savoir que demain matin partiront à cinq heures du matin : pour la Châtaigneraie, le bataillon de la Fraternité et 125 hommes de la Haute-Vienne ; pour le village de la Coudraye, paroisse de Sainte-Radegonde-la-Vineuse, un détachement de 153 hommes, dont 33 de Surgères, 60 de Fontenay, et 60 de l'Hermenauld. — Le citoyen Laval fait don et remise à ses frères d'armes, de ses effets, habits, vestes et culottes d'uniforme. Le Conseil général arrête qu'il en sera fait mention honorable. — Etablissement d'un corps de garde à l'ancien bureau du Marchou. — Réquisition de Carra à la municipalité pour faire dresser la liste des détenus. — Exécution sur la place de la Révolution de Grizon, Jacques, tisserand, à la Tardière, et de Brelouin, Pierre, journalier, à la Châtaigneraie.

11 avril. — Le citoyen Piet-Berton, commandant de la place, écrit à la municipalité pour la prévenir que demain, le détachement de cavalerie nationale de Limoges qui est à Charzay rentrera en cette ville. — Sur les cinq heures du soir, le département a transmis au conseil général de la Commune plusieurs exemplaires imprimés d'une lettre écrite hier par le citoyen Chalbos, adjudant général, commandant la force armée à la Châtaigneraie, au citoyen général d'Ayat à qui il annonce les victoires remportées sur les insurgés. — A 8 heures, le citoyen Piet apporte un réquisitoire pour faire marcher les gardes nationaux ou volontaires et les faire rendre au Coudray où l'on doit établir un poste. — A 9 heures la municipalité reçoit des administrations un arrêté et une lettre ordonnant de mettre en liberté la veuve de Biarge et sa fille,

Bonnaud, apothicaire, Pître, garde, et Jeanne Mériet, qui sont détenus à la maison d'arrêt.

11 avril. — Liste des personnes détenues comme otages, dressée en vertu de l'arrêté du conseil général, par suite de la réquisition du citoyen Carra, en date d'hier :

Le citoyen Jacques-Charles-Auguste de Mouillebert, et sa femme, Suzanne-Anne-Françoise de Mauras ;

La citoyenne Le Bœuf de Saint-Mars, née Fleury de Beauregard ;

La citoyenne Deloynes-Boisbaudran, née Marie-Catherine-Victoire Lodre ;

La citoyenne Buor de Boislambert ;

Le citoyen Louis-Gabriel de Lespinay de Beaumont et sa femme, née Suzanne-Louise d'Appel-Voisin ;

La veuve Chevalier du Pontreau ;

Les citoyennes : Moreau des Moulières ; — Brunet de Trié ; — Grignon de Pouzauges ; — Moreau du Plessis ; — de Rechignevoisin-Guron ; — Texier de Saint-Germain ; — Goulard de Montournais ; — Jouffrion de Bazoges, et les domestiques de la citoyenne Grignon de Pouzauges.

Carra demande par billet au maire Biaille-Germon de lui prêter un livre d'Helvétius, et de lui fournir une note sur le citoyen Brécharde détenu présentement dans la prison de cette ville, afin que ledit citoyen Carra sache à quoi s'en tenir pour prononcer la mise en liberté du sieur Brécharde, qui lui est sollicitée¹.

12 avril. — On fait des préparatifs pour que le tribunal criminel tienne ses séances dans l'église du Collège. — Décret qui oblige les soldats nationaux à joindre les armées de la République. — Exécution, à 4 heures, de Gasteau, Pierre, journalier, de Saint-Vincent-sur-Graon.

¹ Brécharde homme de loi avait été arrêté pour avoir eu des relations avec certains subalternes des révoltés et des prêtres réfractaires. Il fut mis en liberté par ordre de Carra, le 14 avril suivant. Nommé plus tard, membre du Comité provisoire de Fontenay, après la prise de la ville par les Vendéens, il passa dans les rangs de l'armée catholique. — Papiers de Mercier du Rocher, A. II.

13 avril. — A 6 heures du matin, un membre du conseil général est allé au Département demander copie d'une lettre qu'il a, paraît-il, reçue de la Châtaigneraie, et qui annonce que dans un combat livré hier soir près dudit lieu de la Châtaigneraie, nos troupes ont remporté une victoire sur les révoltés. Cette copie lui a été donnée, et il résulte de cette lettre qu'il y a eu 2 ou 300 Vendéens de tués, qu'on leur a enlevé deux pièces de canon, une valise pleine d'argenterie et de galons d'or, neuf ou dix chevaux, fait vingt prisonniers et qu'on a poursuivi l'ennemi jusqu'à Cheffois.

Peu de temps après, il a été reçu une copie imprimée d'une lettre écrite par le citoyen Chalbos, commandant l'armée de la Châtaigneraie, datée d'hier, qui confirme la nouvelle ci-dessus. — A 4 heures, exécution d'un insurgé condamné à mort par le tribunal criminel : Jean Renaudeau, sergetier, à Saint-Maurice-le-Girard. — Ce même jour, le comité de surveillance fait incarcérer de Lespinay-Beaumont et sa femme, de Mouillebert de Puy-Sec, sa femme et sa fille, la femme du fils Duchesne de Denant, et donne l'ordre d'aller arrêter aux Oullières, près Mervent, l'abbé Poupeau, ancien curé de Payré-sur-Vendée.

14 avril. — A cinq heures du matin, lettre du département annonçant que l'armée républicaine s'est emparée successivement de Saint-Gilles et de Croix-de-Vie, et qu'elle a continué sa route jusqu'au pont du Pas-Opton, où l'ennemi en force était retranché ; que sa résistance a été longue, mais qu'il a été enfin forcé de céder ce poste à la valeur des troupes et avec un tel désordre, qu'il a passé le gué du Roux où il était encore retranché, sans tirer sur les soldats républicains un canon chargé à mitraille pointé sur eux.

A 2 heures, cette nouvelle est confirmée par une lettre du citoyen Gallet, commissaire du département aux Sables, datée du 12 de ce mois. Cette lettre est accompagnée d'une autre, écrite par le citoyen Nouvion, chef de brigade de l'état

major du département de la Vendée, portant qu'il a fait la reconnaissance du Pont-Charron où sont retranchés les *brigands* ; qu'on leur a tué 5 hommes, sans que personne de notre armée fût blessée. Et en post-scriptum, il fait également connaître que le général Ligonnière a remporté sur les *brigands* une victoire complète, et qu'il s'est emparé de Coron.

Un hymne d'action de grâce « au divin créateur » à l'occasion des succès obtenus par Boulard dans la Basse-Vendée, et imprimé chez Testard et Goichot (1 pet. in-4°), fut chanté ce même jour à la Société populaire de Fontenay par le citoyen Buhot, de Cherbourg, secrétaire des citoyen Carra et Auguis. représentants de la nation et délégués par la Convention dans les Deux-Sèvres et la Vendée.

15 avril. — A 9 heures du matin, le comité de surveillance ordonne l'élargissement des citoyens et citoyennes : Brécard, Marie Chaigne, Jean Soulard et Mathurin Fournier. — Ordre du comité de sûreté des conseils généraux de mettre en otages la femme Brunet de Trié, la veuve Chevalier du Pontreau, la femme Bois-Lambert, la femme Saint-Mars (chez la veuve Guyot), la veuve Grignon, de Pouzauges (chez Imbert Marchand), et ses domestiques mâles, et la femme Moreau du Plessys, avec prière de les consigner jusqu'à nouvel avis¹.

16 avril. — Compte rendu de la mission des citoyens Brisson et Chessebeuf, officiers municipaux, chargés d'aller requérir les otages. Tous ont été incarcérés à l'exception de la femme Bois-Lambert, que ses domestiques ont dit ne pas savoir où elle était. — Remise des offrandes destinées aux femmes et aux enfants indigents.

Dans la journée, la municipalité a reçu un arrêté de la veille des conseils généraux du département et du district, par lequel, considérant: 1° que l'ouverture des barrières de la ville,

¹ La plupart de ces personnes étaient déjà détenues à la maison de réclusion lorsque parut cet arrêté.

chef-lieu du département, s'oppose à l'exacte surveillance qui doit s'observer sur toutes les personnes entrant et sortant ; 2° que pour les opérations militaires il est nécessaire de connaître les propres forces de la ville ; lesdites administrations, ouï le rapport du procureur du comité de défense générale, après en avoir délibéré en présence et de l'avis du citoyen Auguis, représentant de la nation, député par la Convention dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, et après avoir entendu le procureur général et les procureurs syndics, ont arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le Conseil général de la commune sera tenu sous le plus bref délai de faire relever les murs de la ville abattus depuis la loi qui prononce la suppression des droits d'entrée, de faire rétablir les barrières et recurer les fossés qui bordent la ville de Fontenay dans la partie du midi.

Art. 2. — Le conseil général de la commune est chargé de se procurer dans trois jours et de faire parvenir à l'assemblée dans le même délai les nombre, noms et âge des personnes de chaque maison de la ville en état de porter les armes, en distinguant les citoyens de la ville des personnes étrangères autres que celles qui font partie de l'armée. En conséquence il est enjoint à chaque chef de maison de faire la déclaration qui lui sera demandée.

Art. 3. — L'assemblée charge son comité de défense générale de surveiller l'exécution du présent arrêté.

La m^{te} s'étant à son tour consultée a désigné pour l'exécution de l'art. 1^{er} le citoyen Amiot, entrepreneur de bâtiments en cette ville, avec les citoyens Brisson, officier municipal, et Moreau, notable, comme commissaires de surveillance, et a nommé pour l'accomplissement de l'art. 2 les citoyens Belliard et Papin pour la section de Notre-Dame, les citoyens Raison et Dupuy pour celle de la Fontaine, les citoyens Moreau et Hervé pour celle de Saint-Jean, les citoyens Merson et Favreau pour celle de Saint-Nicolas, les citoyens Brisson, médecin, et Perreau pour celle de l'Union-Chrétienne, et les

citoyens Ballard et Pichard pour celle du Collège, lesquels ont accepté et promis de s'occuper dès demain, les premiers des mémoires à dresser, les autres des états particuliers à faire des personnes qu'il y a dans chacune desdites maisons, âgées depuis 18 ans jusqu'à 60, en état de porter les armes.

Installation définitive de l'hôpital militaire de Terre-Neuve sous la direction d'Aublet, médecin en chef de l'armée de la Vendée.

17 avril. — Envoi du conseil général de 600 l. à titre de secours provisoire aux femmes et enfants nécessiteux des citoyens de toutes armes qui composent l'armée de la Vendée. Distribution en est faite par la municipalité, qui adresse des réclamations sur la modicité de la somme envoyée relativement au nombre des personnes à secourir. — A quatre heures de relevée, reçu de l'expédition faite au Comité de la sûreté de la Vendée par Armand Mouillebert aux fins d'obtenir l'élargissement de la citoyenne Mouillebert sa sœur et de Pierre Gachignard, jardinier à Puysec, et en tête de laquelle l'autorisation demandée est accordée. En conséquence, le citoyen Morillon, officier municipal s'étant transporté aussitôt à la maison de réclusion, et ayant fait part à la citoyenne Mouillebert de la décision ci-dessus prise en sa faveur, celle-ci a répondu qu'elle ne pouvait pour le moment se décider à profiter de la liberté qui lui était donnée, se faisant peine de laisser ses père et mère qui se trouvent également à ladite maison de réclusion.

Des armes, des munitions et des vivres sont envoyés à Luçon et à la Châtaigneraie. — A 8 heures, le Conseil général étant instruit que le citoyen Goupilleau, membre et commissaire de la Convention nationale, venait d'arriver et était logé avec les citoyens Auguis et Carra, autres membres de la Convention, a député le citoyen maire, un officier municipal et deux notables pour aller lui rendre visite et lui offrir les hommages du conseil.

18 avril. — A 11 heures du matin, avis de la condamnation à mort d'un insurgé, Pierre Granger, laboureur à la Caillère, et ordre de faire les préparatifs pour son exécution. — A 9 heures du soir, annonce des victoires remportées sur les Vendéens aux environs de Challans et à Bressuire, et de la défaite des républicains à Mareuil, dont les royalistes s'emparent.

19 avril. — Ordre de fermeture des issues des maisons et jardins qui communiquent sur la campagne. — Réception et affichage de différents décrets et lois, parmi lesquels se trouvent :

1° Un décret du département de la Vendée en date du 14 mars 1793, qui met en otages et rend responsables des effets de l'insurrection tous les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés, et les autres personnes suspectes ; 2° le décret du même jour, qui accorde 100 l. de récompense à ceux qui découvriront ou feront arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés ou dans celle des prêtres qui doivent être déportés ; 3° celui du 19 mars dernier, concernant les punitions à appliquer à ceux qui sont ou qui seront prévenus d'avoir pris part à des révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, qui ont eu ou qui auraient lieu à l'époque du recrutement ; 4° celui du 18 dudit mois de mars qui ordonne le dénombrement et la désignation des vieux châteaux d'émigrés et autres, compris parmi les biens nationaux ; 5° celui du 25, qui charge les municipalités de faire cultiver et ensemercer les terres qui étaient cy-devant cultivées par les émigrés ou pour leur compte ; 6° celui du 29, qui enjoint à tous les propriétaires ou principaux locataires de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âge et profession de tous les individus résidant dans icelles ; 7° celui du 4 avril, portant que les pères, mères, femmes et enfants des officiers de l'armée commandée par Dumouriez seront gardés à vue comme otages par les municipalités. Enfin l'extrait du procès-verbal des

séances des Conseils généraux du département de la Vendée et des districts de la Roche-sur-Yon, des Sables et de Fontenay-le-Peuple, du même jour 9, relatif à l'enlèvement d'un drapeau blanc de dessus l'église de Saint-Laurent de la Salle par cinq volontaires.

Don par plusieurs habitants de Fontenay de leurs effets d'uniforme, et distribution de secours spécialement affectés aux femmes et enfants nécessiteux des citoyens qui sont à l'armée.

20 avril. — Relation des victoires remportées à Chemillé et à Cholet sur les rebelles. Nouveau secours de 600 l. délivré aux femmes et enfants nécessiteux. A 4 heures de relevée, exécution de deux soldats de l'armée catholique : Pierre Prézeau, sabotier à Saint-Germain-l'Aiguiller, et Pierre Aubineau, bordier à Pouzauges.

21 avril. - Affectation de nouveaux secours. Un certificat de civisme est délivré à Jeanne Huguet, femme de Louis Péan, demeurant en cette ville.

22 avril. — Distribution d'un secours de 10 l. pour les nécessiteux. — Gorin de Ponsay, de Luçon, est incarcéré à Fontenay avec les autres otages comme père d'émigré.

23 avril. — Dans la séance de ce jour tenue par le conseil permanent de la commune de Fontenay-le-Peuple, l'assemblée, après avoir entendu le procureur de ladite commune, a nommé commissaires pour ouvrir les séances des deux assemblées primaires qui doivent avoir lieu demain, d'après la délibération du 20 de ce mois, savoir pour celle de l'hôpital : le citoyen Belliard, l'un des notables, et pour celle du collège le citoyen Giraud, officier municipal. A midi, le commissaire national écrit pour donner l'ordre de faire préparer l'échafaud et la machine à décapiter en vue de l'exécution d'un homme condamné à mort ce matin : François-Benjamin Manchereau, menuisier au Puybéliard. — Attestation est

donnée ce jour par les membres du directoire du département à Anne-Josèphe Dauterive comme quoi il ne l'a pas comprise dans l'état des émigrés, et que ses biens n'ont pas été en séquestre. En conséquence, un certificat de résidence lui est délivré par le Conseil de la commune.

Sur une lettre de la dame de Villedieu détenue à la maison de réclusion, il a été donné permission à ses trois filles : Henriette, âgée de treize ans, Rose, âgée de 12 ans, et Adèle, âgée de 8 ans, de se rendre au Mazeau, paroisse de Saint-Michel-le-Cloucq, chez leurs parents.

Rapport sur la totalité des approvisionnements que possède la ville. — Le comité de surveillance de Fontenay renvoie la guillotine à Niort.

24 avril. — Mise sur état général et récapitulation des distributions de secours qui ont été répartis par les soins des administrations de la commune sur cinq classes de nécessiteux, qui sont ainsi décomposées :

1^{re} classe, veuves des personnes tuées en combattant et femmes des blessés ; tués : 9, blessés : 1. — 2^e classe, femmes des citoyens indigents employés par le département à la défense de la République ; total des bénéficiaires : 38. — 3^o classe, soldats nationaux, dont les pères et mères sont dans le besoin ; total des secourus : 18. — 4^e classe, parents de citoyens qui ont été requis pour le recrutement de l'armée, et qui sont dans le besoin ; total : 7. — 5^o classe, femmes de soldats nationaux du département des Deux-Sèvres ; total : 2.

Total général des sommes envoyées à différentes reprises et partagées : 1510 l.

Total général des participants : 75.

Le tribunal criminel se transporte aux Sables.

25 avril. — Réception d'une lettre annonçant l'expulsion des *brigands* à Machecoul par l'armée nantaise et à la Motte-Achard par le corps d'armée du citoyen Boulard.

Lettre des corps administratifs supérieurs qui donne avis

de l'arrivée aujourd'hui en cette ville, du 5^{me} bataillon des volontaires de la Marne, et prie la m^{te} de fournir le logement et l'étape suivant l'usage.

Installation du Comité de Surveillance, en vertu de la loi du 21 mars 1793. Perreau, Charles-Louis, médecin, est nommé président de la section du collège. Celle de l'hôpital sera présidée par Belliard, Augustin, procureur.

Succès de Chalbos sur les Vendéens à Mouilleron-en-Pareds.

26 avril. — Des observations sont faites au citoyen Pillon aîné, commissaire particulier du pouvoir exécutif au département, pour s'être dispensé de porter l'uniforme de rigueur et ne pas s'être soumis aux règlements.

27 avril. — Réception et affichage des bulletins des lois, dont :

1° Un décret du 24 mars dernier, qui autorise la vente des ornements d'églises, inutiles au culte ; 2° les décrets de la Convention nationale des 3 et 12 mars dernier, qui changent les dénominations des villes de Fontenay-le-Comte, de Mont-Dauphin, de Bourbon-l'Ami, et Nogent-le-Roi ; 3° un décret du 12 avril qui annule les procès existant entre les communes et des citoyens prétendant à la noblesse.

28 avril. — Rapport des commissaires chargés de surveiller le relèvement des murs et barrières de cette ville. Election de Louis-Joseph Fillon au grade de commandant supérieur des gardes nationales du district de Fontenay.

29 avril. — Certificat de civisme délivré à la citoyenne Thérèse Chaudon-Tournefeuille.

30 avril. — Création d'un courrier particulier de cette ville aux Sables, pour les lettres et paquets des volontaires qui sont à l'armée. — Levée des scellés mis sur la bibliothèque de l'hôpital militaire, autrefois Saint-Lazare. — Envoi de subsistances à la Châtaigneraie. — Arrivée d'un détachement de gardes municipaux des Deux-Sèvres.

1^{er} mai. — Etablissement à chaque barrière d'un corps de garde.

2 mai. — Achèvement du relèvement des fortifications. Indemnités aux propriétaires des terrains qui les limitent. Réquisition aux citoyens de la ville, qui peuvent travailler de venir faire leurs déclarations. — Inquiétudes et réclamations de la Société populaire pour avoir vu écrit à la dernière ligne des affiches relatives à la taxe du pain ces mots : *Imprimeurs du Roy*. Le conseil général, dans une lettre assez vive, la prie de vouloir bien ne pas attacher d'importance à une semblable chose, qui est sûrement une erreur, mais n'émanant pas de l'imprimeur ; puis, après lui avoir soumis que lors même que l'on se servirait ou d'une fleur de lys ou du mot Roi lui-même, dans un ouvrage quelconque, cela n'atténuerait nullement le patriotisme éclairé d'un véritable citoyen ; il termine en remontrant à toutes les sociétés et à tous les citoyens, à se bien convaincre que c'est nuire à la République, à l'intérêt général, et à l'affermissement d'un nouvel ordre de choses, que de harceler continuellement, d'attaquer chaque jour sans motif, des administrateurs auxquels on ne peut faire aucun reproche essentiel et solide, de susciter contre eux une défiance pernicieuse qui les environnerait d'obstacles presque insurmontables, et les empêcherait d'opérer le bien auquel ils sont appelés.

3 mai. — Les commissaires nommés par délibération du 25 avril dernier au sujet des subsistances ont fait le rapport suivant :

Il résulte des visites faites chez les habitants qu'il se trouve en ville, compris les boulangers :

4338	boisseaux	de froment.
2520	»	de baillarge.
476	»	de farine.

Plus, 1276 » de grains, qui sont hors de ville.

Ce qui est une faible quantité pour pourvoir aux besoins des habitants.

La m^{té} demande au citoyen Champion-Bretonnière un plan de fortifications extérieures. Celui-ci propose d'établir des redoutes aux moulins Gaillardon et à la Ragoiserie, et des lignes garnies d'escarpes et de contre-escarpes aux moulins Morienne, à Saint-Thomas et à Haute-Roche.

Après délibération du Conseil, qui les accepte, des mesures sont prises pour commencer aussitôt les travaux¹.

4 mai. — Le conseil général de la commune, instruit que le citoyen Piet-Berton, commandant de la place, est obligé de s'éloigner de cette ville, et qu'il est appelé par des ordres supérieurs à la défense de celle de Niort,

« Considérant que le citoyen Piet, a mérité toute sa reconnaissance ;

« Que dans les moments les plus difficiles, et le jour même où plusieurs témoignaient des craintes pour la sûreté de la ville, et jugeaient la retraite nécessaire et déjà l'exécutaient, il s'est employé efficacement et sans balancer, de concert avec le conseil général de la commune, à rassurer les esprits et à ranimer la confiance générale ; qu'il lui a déclaré alors que quelques dangers qui existassent ou puissent survenir, il n'abandonnerait jamais une ville, de la défense de laquelle il avait été chargé et à laquelle il s'était entièrement consacré ;

« Qu'il a rempli ces promesses dans toute leur étendue ; que depuis qu'il est commandant de la place jusqu'à ce jour il n'a laissé échapper aucune occasion de donner des preuves de courage, de civisme et de dévouement à la chose publique ;

« Que dans tous les moments, et la nuit comme le jour, il s'est toujours empressé d'exécuter à l'instant même les différentes réquisitions ; que le conseil général a jugé nécessaire pour le maintien de la tranquillité publique l'exécution des lois, le respect des personnes et des propriétés ;

« Ouï le procureur de la commune,

¹ On n'exécuta que le premier de ces ouvrages, à peu près achevé au moment de l'attaque du 16, qui suivit divers avantages remportés par les Vendéens. (Fillon, *Rech. sur Fontenay*).

« A arrêté que le citoyen Piet, commandant de la place, a bien mérité de la commune et qu'il lui sera voté des remerciements en son nom ;

« Arrête, en outre, que la présente délibération lui sera portée par quatre commissaires du conseil général. »

5 mai. — A trois heures du soir, à l'issue des vêpres de Notre-Dame, les décrets de la Convention nationale du 28 mars dernier contre les émigrés ont été proclamés en conséquence de l'art. 83 desdits décrets, en présence du conseil général de la commune.

6 mai. — Lettre du commissaire de surveillance générale pour faire fournir deux voitures à quatre places aux membres du tribunal criminel « pour aller demain aux Sables, afin d'y juger les criminels prévenus d'avoir participé à la révolte ».

7 mai. — Le tribunal criminel se transporte aux Sables. — Le chirurgien Chauvin, des Essarts, annonce au Département la prise de Thouars par les Vendéens.

8 mai. — Ordre du substitut du procureur général syndic du département de détruire les bancs des halles de Fontenay.

Deux compagnies de canonnières de la section de la Sorbonne entrent en ville.

10 mai. — Envoi d'une somme de 5000 l. des administrateurs du Directoire du département pour l'habillement des soldats nationaux recrutés en vertu du décret du 24 février 1793.

Le district de la Roche-sur-Yon se rend de Fontenay à Mareuil.

11 mai. — Réception et affichage du bulletin des lois, dont : 1° un décret du 19 mars, qui ordonne la vente des chevaux des émigrés qui ne peuvent servir aux armées ; 2° le décret

du 23, même mois, qui met à la disposition du ministre de l'Intérieur deux millions pour acquitter les dépenses des mesures qui seront prises en vue d'arrêter les troubles; 3° celui du 26, qui ordonne le désarmement des personnes reconnues suspectes ; 4° celui du même jour, qui rétablit une omission dans l'art. 14 des 11 et 12 mars relative à l'administration des biens des émigrés, et à la vente de leur mobilier ; 5° celui du 27, qui met hors la loi les aristocrates et les ennemis de la Révolution, ordonne que les citoyens seront armés au moins de piques, et que le tribunal révolutionnaire extraordinaire sera mis dans le jour en pleine activité ; 6° celui du 28, portant que les corps administratifs feront passer à la Convention les noms, surnoms et qualifications des contre-révolutionnaires qui seront arrêtés.

Envoi par le Département d'un bon de 5000 l. pour être payé, sur la somme de 300000 l. accordée au département par la loi du 23 mars 1793, à la municipalité de Fontenay-le-Peuple pour la clôture de la ville.

12 mai – Acquisition de meubles pour le général Beaufranchet d'Ayat, logé dans la maison La Voûte.

13 mai. – Vers les trois heures du soir, le citoyen maire ayant trouvé par hasard un cavalier, a été abordé par ce citoyen qui lui a certifié qu'il y avait lors de son départ de la Châtaigneraie, vers onze heures de ce jour, un engagement entre les révoltés et les troupes de la République ; que ces dernières paraissaient avoir eu du désavantage et qu'il croyait qu'elles évacueraient le poste de la Châtaigneraie pour se replier sur Fontenay.

Aussitôt le citoyen maire s'est rendu au Département pour y chercher des renseignements plus positifs sur une nouvelle aussi alarmante. Il y a trouvé la confirmation complète de cet événement. De retour à la maison commune, il a rendu compte des faits qu'il venait d'apprendre, et sur son

invitation, on s'est sur le champ occupé de préparer les billets de logement pour les troupes qu'on présumait devoir arriver incessamment et qui en effet ont suivi de près la nouvelle.

A trois heures 1/2, ordre a été donné à tous les citoyens mâles, depuis l'âge de 12 ans jusqu'à soixante ans, en état de porter les armes, de se réunir sur la place publique avec leurs armes. Pendant ce temps, les administrations prenaient un arrêté défendant de délivrer des passeports aux hommes, mais seulement aux femmes et enfants, ordonnant à tous les boulangers de faire du pain sans relâche pour la subsistance de l'armée, et invitant les habitants d'envoyer du pain et du vin pour la troupe.

A cinq heures 1/2, toutes les voitures et les bateaux des ports voisins ont été mis en réquisition, avec ordre pour les uns de se réunir soit au quartier, soit sur la prairie, et pour les autres dans les ports de Boisse et du Gros-Noyer.

A 8 heures, le conseil général délibérant a fait annoncer à son de caisse que tous les citoyens eussent à illuminer leurs maisons, et a requis pour demain matin trois heures des voitures destinées au transport des blessés de l'hôpital de cette ville en celui de Niort.

Maîtres de la Châtaigneraie, les Vendéens démolissent l'échafaud dressé sur la place.

14 mai. — A 7 heures du matin, les administrateurs du département et du district réunis, après avoir entendu le procureur de la commune, ont voté à l'unanimité un arrêté¹

¹ Le conseil général de la commune de Fontenay-le-Peuple, après avoir mûrement délibéré sur le parti qu'il doit prendre d'après la nature de ses engagements, comme mandataire immédiat du peuple, et comme administration publique soumise à la loi qui l'a créé, et subordonné aux autorités supérieures établies par cette même loi ;

Considérant que le caractère de courage qui convient à ses administrateurs est sage, calme et réfléchi, que tant qu'il lui sera facile de demeurer à son poste et d'y remplir ses devoirs, il doit continuer à y rester inébranlable ; mais que le moment, si malheureusement il arrive, où par les succès et l'in-

sur les précautions à prendre dans le cas où l'on serait forcé d'évacuer la ville¹.

Une pétition est adressée à la municipalité pour demander que le projet de machine destinée à faire monter l'eau des fontaines dans les hauts quartiers, présenté par les citoyens Métivier et Chisson, soit pris en considération².

15 mai. — Il est arrivé ce soir environ 5000 hommes de troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, venant de Niort, qui ont été logés dans les maisons et dans les églises. Il n'est que temps, les Vendéens menacent d'attaquer la ville.

16 mai. — A midi, des courriers étant venus annoncer que l'armée des rebelles qui était à la Châtaigneraie venait attaquer la ville et était déjà rendue à Pissotte³, les troupes qui

vasion des rebelles, l'autorité municipale se verrait sans force, où son exercice deviendrait ou nul ou illusoire, où sa liberté serait sinon anéantie, au moins tellement attaquée qu'il serait difficile d'y croire, et qu'elle se trouverait sans force d'opinion comme sans force coactive, que le moment en un mot où elle pourrait se flatter d'opérer un bien réel serait le moment où elle devrait à l'exemple des administrations supérieures céder à la nécessité et se réserver pour des temps plus heureux ;

Le procureur de la commune entendu, a arrêté à l'unanimité ce qui suit :

Art 1^{er}. — Le conseil général de la Commune restera à son poste et continuera ses fonctions jusqu'au moment où l'invasion des révoltés contraindrait la force armée et les administrations supérieures d'exécuter la retraite, et dans ce cas le conseil général de la commune ne pouvant plus jouir de l'exécution libre et légal de ses fonctions se transférera dans la ville de Niort ou dans tout autre lieu qu'il jugera convenable et le plus avantageux pour l'intérêt public.

Art. 2. — Le conseil général y demeurera en état de réunion jusqu'à ce que des circonstances plus favorables lui permettent de venir reprendre ses fonctions.

Art. 3 — Le conseil général fera à l'instant les dispositions nécessaires pour préparer et exécuter le transport de ses archives et de sa caisse, etc. etc. . . . » (Reg. des délibérations.)

¹ Les Sables offrirent une retraite aux administrations. (Fillon. R. II.)

² Au mois d'avril (le 8) 1790, le sieur Testard avait déjà proposé au sieur Chisson de s'associer avec lui pour faire monter les eaux de la rivière dans les hauts quartiers de la ville au moyen d'une machine inventée par un certain Philippe Ruff, qui se qualifiait ingénieur en mécanique.

(Lettre de Testard à Denfer du Cloudy, Arch. de la Préfecture)

³ Les Vendéens n'entrèrent point dans les faubourgs, comme on l'a dit à tort (*Id.*)

s'étaient déjà repliées de cette localité sur la ville, celles qui s'y trouvaient déjà, et les six mille hommes arrivés hier soir, se sont rassemblés et portés, une partie aux redoutes établies du côté de Pissotte, à Morienne et à Gaillardon, et l'autre partie du côté de Mérité.

La bataille s'est engagée vis-à-vis de la métairie des Granges, des Gourfailles, et sur le chemin de Pissotte ; il s'est fait une canonnade très vive pendant deux heures. La cavalerie républicaine ayant rompu les lignes de l'infanterie ennemie, l'a mise en déroute et l'a forcée à sa retraite.

Ensuite l'ennemi a été poursuivi jusqu'au delà de Bague-nard, où on lui a pris trente pièces de canon de différents calibres, notamment un très beau nommé *Marie-Jeanne*, aux armes du cardinal de Richelieu¹ ; on leur a pris aussi un soufflet monté sur des affûts avec un gril pour faire rougir les boulets, toutes leurs munitions d'artillerie, provisions de bouche, en viande, pain, farine et autres objets, avec trente à quarante charrettes qui portaient les effets et les bagages de ladite armée. On leura enlevé également quatre boeufs gras, quelques-uns des bœufs attelés aux dites charrettes et qu'ils n'avaient pu sauver, ainsi que les chevaux de leur artillerie.

L'armée républicaine est rentrée successivement depuis sept heures jusqu'à neuf heures et demie du soir, escortant deux cents prisonniers parmi lesquels se trouve Levieil de la Marsonnière. Les chefs royalistes ont fait preuve durant ce combat d'une vaillance exceptionnelle : d'Elbée a été blessé au fort de la lutte et de la Rochejaquelein n'a quitté le champ de bataille que pour protéger la retraite de l'armée vendéenne.

Les officiers municipaux et les membres du conseil général,

¹ *Marie-Jeanne* était une pièce de douze en bronze, provenant du château de Richelieu dont elle portait les armes ; elle était fort longue et chargée de beaux ornements, au milieu desquels on distinguait une image de la Vierge. Cette circonstance la fit prendre en vénération par les Vendéens (Fillon, R.H.)

aussitôt connue la nouvelle de la déroute des Vendéens, ont envoyé 10 barriques de vin sur le champ de bataille et deux chariots de vivres¹. »

17 mai. — Logement des troupes. — Elles sont casernées dans les églises de Notre-Dame, de Saint-Jean, de Saint-Nicolas, et dans la chapelle des anciens couvents, au département et au palais de justice.

18 mai. — Précautions prises pour les approvisionnements des marchés. L'aile gauche de la maison des Jacobins est convertie en maison d'arrêt. — Avis de l'arrivée de 819 hommes du bataillon du district de Civray, et du retour du bataillon *Le Terrible*, composé de 630 hommes, parti hier de Fontenay pour Saint-Hermand.

19 mai. — Publication par Pranger de six numéros du Bulletin du département de la Vendée.

20 mai. — A cinq heures du matin, départ pour la Châtaigneraie de 7400 hommes de troupe, commandés par Chalbos, pour attaquer et poursuivre les rebelles, avec neuf pièces de canon et beaucoup de provisions de guerre et de bouche. — A neuf heures, envoi de deux canons à Marans. — Dénonciation adressée au Comité de salut public par Bernard et Guimberteau au sujet de la conduite de Carra à Fontenay².

¹ La perte totale des Vendéens s'éleva à 400 morts ou blessés. Tels sont les chiffres des chefs vendéens. Selon Mercier du Rocher, qui fit, dit-il compter les morts; il n'y eut qu'une centaine de Vendéens de tués. — Les Vendéens disent six cents morts sans compter les blessés. — Le nombre si minime des patriotes morts est très exact, puisqu'il est extrait des registres mortuaires. La fureur des soldats mis à la poursuite des Vendéens était telle que quelques-uns rentrèrent avec des *chapelets d'oreilles* (Fillon).

² Angoulême, le 20 mars 1793, l'an 2 de la République française.

Bernard et Guimberteau, commissaires de la Convention envoyés dans les départements de l'Ouest, aux citoyens membres du Comité de salut public.

Citoyens nos collègues, il faut tout vous dire. Si Carra est trompé, c'est sa faute. Nous l'avons vu à Fontenay-le-Peuple avec un ton de grandeur, qui nous a fait rougir, entouré de gardes à pied et à cheval, ne voyant que des généraux, ne sachant parler d'eux que pour les flagorner. Totalemment

21 mai. — Kellermann est appelé au commandement en chef de l'armée de la Vendée.

22 mai. — Arrivée à Fontenay de Goupilleau de Montaigu.

23 mai. — Un bataillon de Lot-et-Garonne quitte Fontenay pour gagner Luçon.

24 mai. — Lettre de Lakanal à Jehan-Augustin Poëy-d'Avant pour lui demander communication des observations astronomiques recueillies au XVI^e siècle par Robert Girard, moine de Saint-Michel-en-L'Herm.

Les troupes qui le 20, s'étaient portées sur la Châtaigneraie, pour poursuivre les insurgés, sont obligées d'évacuer cette ville, cernée par l'armée vendéenne dont les premières colonnes dirigent de nouveau leur marche sur Fontenay¹. — Perspective d'un combat pour demain.

séparé du peuple, n'osant employer le terme de réquisition vis-à-vis d'un général, malgré nos instances et trouvant beaucoup d'oser insister. Nous avons pour témoins de ces faits deux commissaires de la Rochelle. Pour nous, s'il n'est pas rappelé bientôt, nous obéirons au cri de notre conscience en le dénonçant à la République entière, et déjà nous sommes devancés par la voix publique.

(Arch. histor. Copie Coll. Fillon. V. aussi *La Révolution telle qu'elle est, ou correspondance inédite du Comité de Salut public*, mise en ordre par A. Legros. Paris, chez Marne, 1837. t. 1, page 126. — Conf. avec ce passage, ce que dit Mercier du Rocher dans ses Mémoires m^{ts} du séjour de Carra à Fontenay).

Quelques jours après, Marat adressait un billet demandant des renseignements sur la conduite du représentant Carra pendant son séjour à Fontenay au mois de mars et d'avril 1793.

¹ Les généraux vendéens firent circuler le bulletin suivant copié textuellement sur l'original :

« Nos gens de Fontenay ont été poursuivis par l'ennemi jusqu'à la Châtaignerès : alors les quinze mille hommes instruits de la proche de l'ennemi ont évacué cette ville, et ont feint de prendre la fuite. L'ennemi y est entré au nombre de quinze cents, alors les nôtres les ont cernés et remporté une victoire complète, et pris neuf canons et Marie-Jeanne qu'ils nous avaient prise à Fontenay. » (Papier Goupilleau, Fillon, R. H.)

Les bleus étaient rentrés à la Châtaigneraie depuis le 20; il n'y eût ni combat ni victoire ; mais *Marie-Jeanne* ne fut prise que le lendemain 25, près de Grange, et non la veille à la Châtaigneraie. (*Témoignages des chefs des deux armées.*)

25 mai. — *Bataille de Fontenay*. — Hier vendredi, les représentants du peuple, au nombre de six, étaient réunis pour y concerter leurs opérations lorsqu'ils furent informés que la veille il s'était manifesté un mouvement d'inquiétude dans l'armée de la Châtaigneraie commandée par le général Chalbos¹.

Ils crurent que la présence des représentants du peuple pourrait être utile auprès de cette armée, et déléguèrent donc trois d'entre eux, Goupilleau (de Fontenay), Goupilleau (de Montaigu), et Garnier (de Saintes), qui s'y transportèrent dans la matinée avec le général d'Ayat. Ils y trouvèrent le calme tellement rétabli que, dès le soir même, ils revinrent à Fontenay. Cependant, après leur départ, à six heures, Chalbos fut averti que les rebelles se disposaient à faire un mouvement pour le cerner dans la Châtaigneraie, où il lui était impossible de tenir parce que cette ville et ses environs avaient été entièrement dévastés par les *brigands*. Il comprit qu'il était prudent de se replier sur Fontenay, ce qu'il effectua dans la nuit en bon ordre et de l'avis de son conseil de guerre.

Ce matin à cinq heures, toute son armée déboucha dans les plaines de Pissotte. Ses soldats, au nombre de cinq mille, harassés par une pénible marche et découragés par l'ordre imprudent qu'avait donné Beaufranchet d'envoyer deux mille cinq cents de leurs compagnons à la Mothe-Achard étaient plus aptes au repos qu'à n'importe quelle manœuvre.

En ville, des conventionnels Goupilleau (de Montaigu), Goupilleau (de Fontenay), Garnier (de Saintes), Auguis, Jard-Panvillers et Lecointe-Puyraveau, réunis la veille, il ne restait que les trois premiers disposant à peine de mille hommes de troupes réglées et de quatre cents gardes nationaux.

A midi et demi, quelques estafettes envoyées de Pissotte,

¹ L'adjudant général Duval écrivit de Parthenay, le 25, que le général Leignonier venait de l'informer que les Vendéens préparaient une autre tentative sur Fontenay ; sa lettre arriva trop tard (Fillon).

arrivent en toute hâte annoncer aux généraux que les rebelles se montrent dans la même plaine où ils avaient été battus le 16¹. A l'instant, la générale bat, et l'on voit les gardes nationaux se porter sur la route de la Châtaigneraie pour rejoindre les nôtres qui se trouvent déjà en présence d'un nombre considérable de révoltés disposés en trois colonnes. A son tour, Chalbos range sa petite armée en bataille qu'il appuie d'un côté sur la redoute des moulins Morienne, de l'autre sur la Croix-du-Camp, à environ une demi-lieue de Pissotte.

Il est une heure et demie. Les royalistes hésitent d'abord à suivre Lescure, qui marche le premier, et se jettent à genoux devant une croix de mission plantée sur leur passage. « Laissez-les prier ! crie leur général à ceux qui veulent les faire relever, ils ne s'en battront que mieux. » En effet, ils commencent le combat. Bonchamp suivi de l'aile droite, Cathelineau et d'Elbée, du centre, La Rochejaquelein et Domagné, de la cavalerie, les imitent, et l'engagement devient général. Les Vendéens n'ont pas d'artillerie, mais ils marchent sur celle des Bleus avec la plus grande intrépidité. Les chasseurs de la Gironde ouvrent sur eux un feu terrible; chaque volontaire du 4^e bataillon de l'Hérault et de la compagnie franche de Toulouse combat en héros, et quelques autres bataillons, ranimés par les représentants du peuple présents à l'action, ébranlent déjà les colonnes des royalistes, lorsque le général Chalbos ordonne à la gendarmerie nationale de charger pour achever de les exterminer. Mais cinq gendarmes seulement marchent en avant. Le reste, effrayé par la défection de quelques lâches, plie et s'enfuit bride abattue en foulant aux pieds l'infanterie qui se trouve sur son passage.

L'infanterie se voyant abandonnée par la cavalerie, et succombant sous le nombre, se met elle-même en désordre, et bientôt la déroute est complète. L'armée républicaine

• Les Vendéens attaquèrent Fontenay, tout à la fois par Pissotte, les Essarts et la Balingue.

dispersée est poursuivie par les Vendéens jusque sur la route de Fontenay à Niort, où le chef de brigade Nouvion et le général d'Ayat, ayant rallié vingt-cinq gendarmes, chargent deux cents hommes de cavalerie ennemie et les font plier. Ils protègent par ce moyen la retraite d'une partie de l'infanterie sur Niort, la cavalerie l'y ayant précédée de plusieurs heures.

Les fuyards, pour aller plus vite, coupent les champs par la gauche, et arrivent sur les huit neuf heures à Niort, où ils descendent à l'auberge des Deux-Sèvres.

Auguis, Lecointe-Puyraveau, Jard-Panvilliers et quelques citoyens administrateurs font, à l'arrivée des fuyards, tous leurs efforts pour les faire retourner sur leurs pas pour assurer la retraite de l'infanterie, mais leurs soins sont inutiles. Alors ils prennent le parti de marcher avec les grenadiers de la Convention nationale, qui viennent d'arriver en cette ville, afin de s'opposer au moins aux progrès des royalistes qui auraient pu profiter de la déroute de l'armée républicaine.

Ils s'occupent en même temps de toutes les mesures qu'ils peuvent prendre pour la défense de la ville, et adressent des réquisitions dans tous les lieux et départements voisins pour avoir les secours les plus prompts¹.

Mais revenons sur le champ de bataille ; là, des bataillons du Midi résistent toujours et permettent à la garde nationale qui vient de perdre le colonel Fillon de battre en retraite. Il n'y a plus de résistance possible ; tous reculent en combattant ; les Vendéens inondent Fontenay et le porte-drapeau Fesque, couvert de blessures, acculé à la barrière de Niort, tombe en criant : Vive la Nation !

Les républicains sont à peine rentrés dans la ville que déjà la colonne vendéenne de la Balingue leur barre le passage.

¹ L'armée vendéenne voulait marcher sur Niort, et profiter de la panique générale des patriotes avant de les laisser se remettre. Mais les chefs vendéens ne tardèrent pas à abandonner ce projet pour le motif qu'on lira plus loin.

Toute chance de succès est devenue impossible, trois mille deux cent cinquante hommes posèrent les armes, tandis qu'ils se rendaient un soldat blessa Bonchamp d'un coup de feu¹. Ce fut le signal d'un massacre autour de la place que Lescure eut beaucoup de peine à arrêter.

A deux heures et demie, les vainqueurs étaient complètement maîtres de Fontenay, abandonné de presque tous les habitants mâles qui avaient battu en retraite sur Niort, à l'exemple des administrations du département et du district, protégés par le courage des Toulousains et de quelques gendarmes qui firent volte-face près de la Maladrerie². Cavoleau et Beurey-Châteauroux allèrent seuls siéger dans le sein de la municipalité, que Biaille-Germon tenait en permanence, et se transportèrent près des chefs, afin de les prier de sauver Fontenay du pillage.

Les Vendéens eurent pour prix de leur victoire, cinq mille fusils, des vivres en quantité, une trentaine de canons, et *Marie-Jeanne* que Forêt et Loizeau enlevèrent près de Grange. L'entrée de la précieuse relique causa une joie difficile à décrire. On se jeta sur son passage, on la couvrit de rubans et de fleurs, puis on la déposa dans l'église Notre-Dame. Lescure délivra la Marsonnière et 100 autres prisonniers faits aux précédents combats. Puis les chefs allèrent loger chez MM. Grimouard de Saint-Laurent et Chariot.

Tout cela dura à peine deux heures, et à la tombée de la

¹ Il fut blessé d'un coup de feu, comme il passait devant la porte du jardin de la cure actuelle, autrefois la mairie, par le concierge Staub. Soigné d'abord par le docteur Chupin, il fut ensuite transporté à Landebaudière, près Tiffauges.

² Au moment où les Vendéens inondèrent la ville de toutes parts, entrant pêle-mêle avec les troupes repoussées, toutes les administrations, officiers municipaux, et le petit nombre de citoyens que le grand âge ou les infirmités avaient empêché de prendre part au combat, prirent la fuite ou se mirent en devoir de le faire. Quelques-uns d'entre eux, n'ayant pas eu le temps, furent retenus chez eux ou constitués prisonniers.

Quelques habitants furent assez heureux pour recueillir et sauver des fuyards, mais plusieurs furent tués dans la poursuite (Fillon).

nuit, à part le va-et-vient des soldats logés dans les casernes, sur les places ou dans les maisons, une apparence de calme régnait sur notre pauvre cité¹.

¹ Plein pouvoir a été donné aussitôt à la supérieure générale pour mettre en réquisition les chirurgiens de la ville pour soigner les blessés ; et prendre chez les particuliers du linge et autres objets nécessaires, contre des reconnaissances, afin que lesdits particuliers en obtiennent le remboursement des receveurs municipaux (A. H.)

Les Vendéens s'empressèrent de rechercher la guillotine, ils en brûlèrent les bois, mais ne purent trouver le couteau. Leurs pertes furent évaluées à 17 morts et 65 blessés ; les républicains perdirent dans cette même journée 61 hommes, non compris ceux massacrés près de la place de la Révolution, après l'attentat dont Bonchamps fut l'objet.

JOURNAL
D'UN FONTENAISIEN
SOUS LA TERREUR

1794

1^{er} janvier. — Installation d'Augustin Belliard, père du futur général, et de Merson : le premier, comme commissaire national ; le second, comme juge.

Exécution de Henri Héraud, de Vouvant ; de François Cornuau, de Henri La Roche et de Jean Jeaulin, tous les trois de Menomblet, insurgés.

2 janvier. — Par ordre du Directoire du district de Fontenay, tous les fers inutiles et les vieux canons devront être déposés dans le local de l'administration.

Défense est également faite de colporter et vendre les gâteaux appelés fouaces comme contraires aux prescriptions de l'arrêté sur le pain d'égalité.

Le district décide enfin, que l'or, l'argent et le cuivre déposés au grenier d'abondance de Maillezais seront conduits, — savoir : l'argent à la Monnaie de la Rochelle, et le cuivre à la fonderie de Rochefort.

¹ Voir la livraison de juin 1896

3 janvier. — Le pensionnat de l'Union chrétienne est transformé en magasin pour le district, et les trois prêtres irlandais qui y étaient détenus sont transférés au couvent de Notre-Dame.

Guichet, nommé membre du district de la Châtaigneraie se démet de ses fonctions d'administrateur du Département.

4 janvier. — Défense est faite par le Directoire du District aux « vengeurs nationaux » de s'emparer de la dépouille des citoyens mis à mort.

Jean Aumont, de Bourneau ; Pierre Frouin ; Jacques Frouin, son fils, de la Chapelle-aux-Lys ; et Antonin Jadeau, de la Meilleraie-Tillay, sont exécutés comme insurgés.

5 janvier. — Sept détenus s'évadent de la maison Chessebœuf, transformée en prison.

6 janvier. — Marie Bénédicte Vernon, religieuse de l'Union Chrétienne prête le serment civique.

Marie-Arnaud, femme Barthélémy, âgée de 56 ans, de Saint-Vincent-Sterlanges, est exécutée comme « instigatrice des troubles. »

7 janvier. — La municipalité annonce aux sacristains des paroisses Saint-Jean et Saint-Nicolas que, leurs fonctions étant supprimées, il ne leur sera plus alloué de salaire.

8 janvier. — Quarante livres sont allouées à Veillat pour l'entretien de l'horloge de l'église Saint-Nicolas.

9 janvier. — Un certificat de civisme est délivré à Jean-Louis-Thomas Germon, notaire à la Caillère.

La municipalité défend aux citoyens d'acheter du pain aux Volontaires et interdit aux boulangers de leur en vendre.

11 janvier. — La citoyenne Daigle, une des femmes attachées à l'hôpital général, est renvoyée honteusement et dénoncée à l'accusateur public pour vol commis par elle dans le sac d'un volontaire.

Exécution de Mathurin David, porte-drapeau, de Bouildroux; de Pierre Blanchard, « chef des rebelles », des Herbiers; de Pierre Morand, chirurgien à Ardelay, membre du comité royaliste ; de Michel Mouchard, farinier ; de Marie Launay, tailleur à Châteaumur, canonnier; de Pierre Siraudau, charpentier, même commune, « instigateur de troubles » ; et de Louis Bouilleau, de Saint-Maurice-des-Noues, insurgés.

12 janvier. — La Convention ordonne la formation de l'état des terres confisquées sur les insurgés vendéens.

13 janvier. — Les détenus de Fontenay reclus dans les prisons, annoncent à leurs familles qu'ils seront dirigés le surlendemain sur l'ancienne abbaye de Celles.

L'officier de santé Ballard est invité à prendre des mesures d'humanité en faveur de la recluse Marie Bodin, prête d'accoucher.

14 janvier. — La Société Populaire reçoit de Bard la nouvelle des succès remportés par Charette et aussi une demande de secours. Le maire convoque aussitôt la garde nationale et l'exhorte à venger l'honneur des armes républicaines.

Des volontaires dévastent le château de Denant, près Nieul.

Mandin donne sa démission de commissaire de police.

Fleury remplace Giraud à la direction de la poste aux lettres.

Jacques Tranchet, tisserand de Saint-Michel-Mont-Mercure ; Mathurin Morisset, farinier, de la Tardière ; Marie Moriceau, femme Chevolleau, de la Tardière ; René Rigourdeau, domestique, id. ; Pierre Lionnet, journalier, id. ; Pierre Avril, bordier, id. sont exécutés, comme ayant pris part à l'insurrection.

15 janvier. — Le maire appelle auprès du conseil le chef de bataillon de la garde nationale et lui annonce avec énergie qu'il est nécessaire de faire partir sans retard pour Chantonay un nouveau détachement.

Lequinio blâme les comités de surveillance de lui avoir transmis les doléances des prisonniers transférés à Niort et demandant à être réintégrés à Fontenay.

Jean Majou, journalier; Jean Amélineau; François Gabard, rentier; François Bichon, foulon, de Saint-Ouen, sont exécutés.

16 janvier. — Liste est dressée des hommes devant faire partie du détachement de la garde nationale appelé à venger l'échec récemment éprouvé à Saint-Fulgent, par suite de la fuite de quelques volontaires fontenaisiens. Testard doit les accompagner jusqu'à Chantonnay.

Marie Baraton, de la Tardière ; Jacques Roy, Jacques Talon, bordier ; Jean Boureau, domestique, Jean Liaigre; Jean Caillet, maire ; Charles Vexian, tous domiciliés à Foussais ; Pierre Péquin et Jacques Drouet, jardinier, de Tillay, sont exécutés comme insurgés.

17 janvier. — Le commandant de la garde nationale se plaint que plusieurs des citoyens commandés pour faire partie du détachement à destination de Chantonnay se refusent à servir.

A raison de l'insuffisance du local pour abriter actuellement ses bureaux, la municipalité décide l'acquisition de l'ancien presbytère de Notre-Dame,

Pierre Guillet, de Saint-Philbert du Pont-Charrault, et Fabien Audouard, de Saint-Paul-en-Gastine, sont exécutés.

18 janvier. — Reverseau, adjudant du bataillon de la garde nationale, revenant de Chantonnay, remet une lettre de Testard, portant réquisition aux habitants de s'assembler le lendemain sur la place de la Liberté, pour partir à Chantonnay.

Le district fixe par un arrêté le maximum du prix de moûture dû aux meuniers. La municipalité publie un règlement pour la police du marché au blé.

Assemblée à Doué des généraux devant commander les

douze colonnes infernales chargées de mettre le territoire vendéen à feu et à sang.

19 janvier. — C'est aujourd'hui, à neuf heures que devaient se réunir, sur la place de la Liberté, les habitants convoqués par Testard. Personne n'a répondu à l'appel.

20 janvier. — Mercier du Rocher est remplacé à la présidence du Directoire du département par Gallot. René Esnard se démet de ses fonctions d'administrateur du Département.

83 citoyens requis pour se rendre à Chantonnay se mettent en route à une heure du soir.

L'armée de Charette est défaite près de cette même localité par celle de Luçon, et le général vendéen est mis hors de combat par une fracture du bras gauche.

21 janvier. — Testard, de retour de Chantonnay, rend compte à ses collègues de sa mission.

Louis Flandrois et Pierre Guillet, de la Caillère ; Louis Texier, de Saint-Hilaire-de-Voust ; Jean Roy, de Thouarsais, et Louis Rambaud, de Bazoges, sont exécutés comme insurgés.

22 janvier. — Les détachements de la garde nationale partis pour Chantonnay, rentrent en ville.

La municipalité décide l'établissement de deux nouveaux cimetières.

Le district réclame l'incarcération de deux prêtres irlandais.

23 janvier. — Le Conseil reçoit une pétition de René Esnard rappelant qu'il a fait don, à la fin du mois d'août dernier, en faveur des veuves pauvres des citoyens de la ville ayant péri dans la guerre de la Vendée, d'une somme de 300 livres à lui accordée par délibération du Conseil général du 11 novembre 1791.

Il fait également abandon, et dans le même but charitable, de l'indemnité qui lui avait été votée, pour le couvrir des pertes éprouvées par lui lors du passage des troupes vendéennes.

Arrivée du représentant Ingrand, envoyé en Vendée par le Comité de Salut public, pour le travail d'épuration des autorités.

Jean Loubeau, de Saint-Marsault (Deux-Sèvres) ; François Albert, tisserand, de Montournais ; et Pierre Martin, maréchal, de Saint-Fulgent, sont exécutés comme insurgés.

24 janvier. — La municipalité rend visite au représentant. Ce dernier s'entoure de quinze patriotes pour l'éclairer dans son travail et assiste ensuite à la séance de la Société populaire.

Le district réclame à la municipalité l'état de tous les domaines ci-devant ecclésiastiques.

Les exécutions redoublent. C'est le tour de Jean Boissinot, meunier ; de Jean Girard, meunier ; de Pierre Thomas, sabotier ; de Thomas Braud, sabotier ; de Louis Morin, métayer ; de François Ravaud, charpentier ; de Pierre Mouchard, journalier ; de Jean Boisseau, sabotier ; tous du Boupère ; et de Marie Martin, femme Colonnier, de Saint-Pierre-du-Chemin.

La commission militaire des Sables ne reste pas davantage inactive. Ce même jour elle envoie à la guillotine la comtesse de la Rochefoucault, et son domestique Joseph Thomazeau.

25 janvier. — Ingrand, termine son travail d'épuration, d'après lequel Bouron est nommé président du Directoire du département ; Testard, maire ; et Moreau Philippe, président du Directoire du district.

26 janvier. — Nouvelle fournée d'exécutions : Charles Raud, tisserand ; Pierre Avril, meunier, Antoine Michelot, menuisier ; Jean Michel, marchand ; Jean Pison, laboureur ; Antoine Pison, marchand ; Jacques Clerjaud, voiturier ; Pierre Morteau, tisserand, tous de Mouilleron ; et François Texier, journalier, de Cheffois.

27 janvier. — La citoyenne Catherine-Céleste Bernard, épouse de Jean Victor O'Kelly, ci-devant prêtre irlandais,

ex-curé de Nalliers, est autorisé à ouvrir une « école d'instruction de la jeunesse ».

1000 livres données par Victor Guyot, avoué, sont distribuées aux pauvres de la ville.

La colonne infernale, commandée par le général Grignon, livre aux flammes la Pommeraie, Saint-Mesmin et Pouzauges.

28 janvier. — Massé se démet de ses fonctions d'administrateur.

Sur un billet de la commission militaire, Pichard du Page est transféré pour cause de maladie de la maison d'arrêt à celle de la réclusion.

Pierre Ardouin, de la Chapelle-aux-Lys ; Joseph Gauducheau, du Boupère ; Pierre Goujet, scieur de long, de Rochetroux, sont exécutés comme insurgés.

Grignon incendie le Flocellière.

29 janvier. — La même colonne met le feu aux maisons du Boupère et passe la population au fil de l'épée.

30 janvier. — Installation de La Douespe, Gaulty et Joubert, comme administrateurs, et de Reverseau, comme commissaire de police.

Grignon, poursuivant ses exactions, massacre les gens réfugiés dans le bois de la Folie, près Pouzauges, et met le feu à La Meilleraie.

Philippe Dreau, bordier, Rose Chambelland, femme Sichon ; Jean Billeau, charron ; Jacques Billeau, tous de Saint-Cyr-des-Gâts ; et Jacques Jamard, de la Chapelle-aux-Lys, sont exécutés comme insurgés.

31 janvier, — Le Commandant de la garde nationale de la commune est requis de se tenir en activité permanente.

JOURNAL D'UN FONTENAISIEN

SOUS LA TERREUR

1794

26 mars. — La Municipalité reçoit une lettre du Comité de Salut public portant qu'il ne suffit pas d'avoir fait disparaître de dessus les édifices publics et particuliers « tous les signes de royauté et de féodalité », qu'il faut en enlever jusques aux moindres vestiges, et les remplacer « par les emblèmes de la liberté ».

Un certificat de bonne conduite est refusé au 14^e régiment de chasseurs à cheval en garnison dans la ville.

La Société populaire dresse la liste de ses membres.

De nombreux insurgés Vendéens sont exécutés : Marie Goyau, femme Guitton, 46 ans, de Chavagnes ; André Motard, 69 ans, de Clussais (Deux-Sèvres) ; Jean Galland, 55 ans, journaliste, de Courlay (Deux-Sèvres) ; Jean Thomas, 50 ans, de Saint-Marsault (Deux-Sèvres) ; Jean Drochon, 74 ans, de Saint-Marsault (Deux-Sèvres) ; Angélique Goineau, 31 ans, de Cha-

¹ Voir la livraison de septembre 1897.

vagnes-les-Redoux ; Jean CuraTeau, 38 ans, maçon, du Vieux-Pouzauges ; Pierre Guillot, 45 ans, du Vieux-Pouzauges.

27 mars. — Le conseil de la commune instruit que Joseph Bertin, de la commune de Montournais, réfugié à Fontenay, a été acquitté hier par la Commission militaire « déclare partager les sentiments que l'innocence reconnue d'un accusé doit inspirer à tous les bons citoyens ».

Confirmation de l'arrêté de la municipalité ordonnant aux réfugiés de quitter la commune sous vingt-quatre heures.

Deux membres du comité de surveillance, Guéry et Lambert, sont envoyés à Celles, pour y dresser le tableau des détenus et l'adresser au Comité de sûreté générale à Paris.

Pierre Charron, de Bourneau ; Augustin Maupetit, 58 ans, de Foussais ; Félix Bouton, 62 ans, de Saint-Mars-la-Réorthe ; Pierre tarreau, 34 ans, de Saint-Prouant, sont exécutés comme ayant pris part à l'insurrection Vendéenne.

28 mars. — Turreau adresse à Hoche la liste des communes de la Vendée, situées sur les deux rives du Lay, vouées, à une complète destruction par son précédent arrêté.

De ce nombre sont : Chantonay, Bournezeau, le Chaize-le-Vicomte, Mareuil, Sainte-Hermine, etc.

Energique protestation de la Société populaire de Luçon, contre cet ignoble projet d'extermination.

29 mars. — En raison de l'arrivée d'un corps de cavalerie, les bœufs qui occupaient les écuries des casernes, sont parqués dans le petit pré appartenant à la commune, et où est placé le corps de garde (barrière de Niort).

Le conseil de la commune, instruit par la voix publique que le général de brigade Bard a été suspendu De ses fonctions, exprime toute la confiance qu'il professe pour les principes républicains de ce citoyen, et toute son admiration pour le courage dont il a fait preuve dans maints combats.

Eu même temps le comité de surveillance exhorte le général Turreau à ne pas livrer aux flammes Luçon et toute la

contrée environnante, et supplie le Comité de Salut Public de préserver la Vendée des torches incendiaires de Turreau.

En présence de l'état inquiétant des approvisionnements des boulangers, la municipalité décide de faire d'instantes démarches auprès du District, pour que des secours suffisants soient accordés à la ville.

Les habitants sont requis, sous peine d'être traités comme suspects, d'apporter à la maison commune, les fusils, piques, bidons, gamelles et autres ustensiles, laissés chez eux par les soldats.

Ce même jour, le citoyen Marsault est nommé concierge de la maison d'arrêt Chessebeuf.

30 mars. — L'arrêté de la ville relatif à Marsault est rapporté. Le citoyen Coirier, sergent des canonniers de la commune, est désigné pour occuper sa place.

Célébration de la décade, comme d'habitude, par la lecture des lois et par des discours patriotiques.

La Convention décrète que Jean-François Pichard sera traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

31 mars. — Un certificat de civisme est délivré à la femme Thérèse Chandon - Tournefeuille, qui fait les fonctions de « timbreur de la commune ».

Le district fait savoir à la municipalité que quatre tonneaux de baillarge seront mis, le lendemain, à sa disposition.

1^{er} avril. — Un secours de 2,268 livres 10 sous sont alloués à la commune par le District.

2 avril. — Amiot et Chisson sont désignés pour faire disparaître « les empreints des signes de royalisme et de féodalité précédemment enlevés dans la commune ».

3 avril. — Le citoyen Augustin Belliard, fils, présente à la municipalité un projet de remplacement des noms anciens donnés aux places et rues de la commune. Ce projet, sauf quelques modifications, est adopté. Parmi les nouveaux noms figureraient ceux qui suivent :

Rue des Préjugés Vaincus,	anciennement rue Notre-Dame.
Rue Helvétius,	rue du Pinier.
Rue des Vertus,	rue Pont-aux-Chèvres.
Rue de la Raison,	Grand'rue.
Rue Tricolore,	pet. rue du Départem.
Rue Jean-Jacques Rousseau,	rue Ste-Catherine.
Rue du Bonnet Rouge,	r. h. du Puy St-Martin.
Rue de la Révolution,	Grand'route.
Rue des Sans-Culottes.	r. St ^e -Catherine-d.-Log.

Jeanne Biraud, femme Nauleau, de Cheffois ; Rose Arsi-caud, 48 ans, de Cheffois ; Rose Acarie, femme Duchet, 59 ans, de Mouilleron-en-Pareds ; Placide Béreau du Vignaud, 64 ans, chef vendéen, de St-Germain-l'Aiguiller ; Jean Grolleau, 44 ans, de Thouarsais ; Jeanne d'Aux, 42 ans, religieuse du couvent Notre-Dame, de Fontenay (condamnée à mort pour avoir brodé aux Vendéens des Sacré-cœurs !) sont exécutés.

4 avril. — Le comité de surveillance dénonce à celui de Rochefort la conduite du général Huché, un des plus odieux lieutenants de Turreau.

5 avril. — Le Conseil général de la commune adresse des félicitations à la Convention nationale pour ses récents décrets sur l'abolition de l'esclavage des Noirs ; et il ajoute que dans la commune de Fontenay « l'esprit public s'y élève de plus en plus, que la superstition y est détruite, l'argenterie au creuset, les cloches, le fer, le plomb aux manufactures guerrières, que la Raison y a un temple et que toutes les vertus sont à l'ordre du jour ».

Les citoyennes de la commune ne pouvant à cause de leur sexe prendre personnellement part à la défense de la patrie, se sont cotisées pour armer et équiper « un cavalier jacobin, qui a juré entre leurs mains de frayer à leurs enfants le chemin de la gloire. »

Présentation à la municipalité par le commandant de la garde-nationale du nouveau drapeau destiné à remplacer celui perdu à l'affaire du 25 mai, sous les murs de la ville.

Tellier et Chapelain envoyés à Paris, annoncent à la Société populaire de Fontenay qu'ils ont été favorablement accueillis par le Comité de Salut public et que de plus opportunes mesures vont être prises pour mettre fin à la désastreuse guerre de la Vendée.

6 avril. — Le Conseil de la commune écrit au commandant de place pour le prévenir que la maison de réclusion est insuffisamment gardée, ce qui a permis à trois prisonniers de s'échapper (Jacques Raimbaud, de Saint-Mars, près La Châtaigneraie ; Pierre Châtaignier et Louis Baudry, des environs de Saint-Cyr-des-Gâts.)

Perreau, l'ancien curé de Notre-Dame, est confirmé par Lequinio, dans ses fonctions de directeur de l'hôpital-général.

7 avril. — Un autel provisoire de la patrie est érigé sur la place de la Révolution.

8 avril. — Le Département enjoint au district de hâter l'habillement des citoyens de la 1^{re} réquisition.

Huché informe Leclerc, commandant de place à Fontenay, qu'il faut livrer aux flammes Port-La-Claie et Mareuil-sur-Le-Lay.

Goy-Le Martinière, aide-de-camp de Huché, et auteur de crimes sans nombre, est enfin arrêté et traduit devant la Commission militaire de Fontenay.

Arrestation de Françoise-Marie d'Aux, et exécution, comme insurgés, de Jean Billaud, 33 ans, de Saint-Cyr-des-Gâts ; de Jean-René Baudry, 46 ans, de Puy-de-Serre ; de Hélène-Louise David, 27 ans, de Chantonay, et de Jean Gaboriau, 32 ans, de Vendrennes.

9 avril. — Le comité de surveillance de Luçon fait arrêter le général Huché et confie le commandement de la troupe à l'adjudant-général Cortez.

Serment civique prêté par Rose Chantreau, ex-religieuse converse.

10 avril. — Compte-rendu de la mission de Perreau et Dupleix, délégués par la Société Populaire auprès des Représentants du peuple à l'armée de l'ouest.

11 avril. — Goy-le-Martinière, condamné à mort pour viols, massacres et incendies, est exécuté.

12 avril. — L'agent national du district met en réquisition toutes les cendres provenant des fours communaux et des boulangeries, pour la fabrication des poudres.

Huché est conduit sous bonne escorte de Luçon à Rochefort.

13 avril. — Toutes les cordes servant aux sonneries des cloches sont requises pour le service de la marine.

14 avril. — Arrêté de la municipalité conférant à l'hôpital-général la propriété des dépouilles des guillotins.